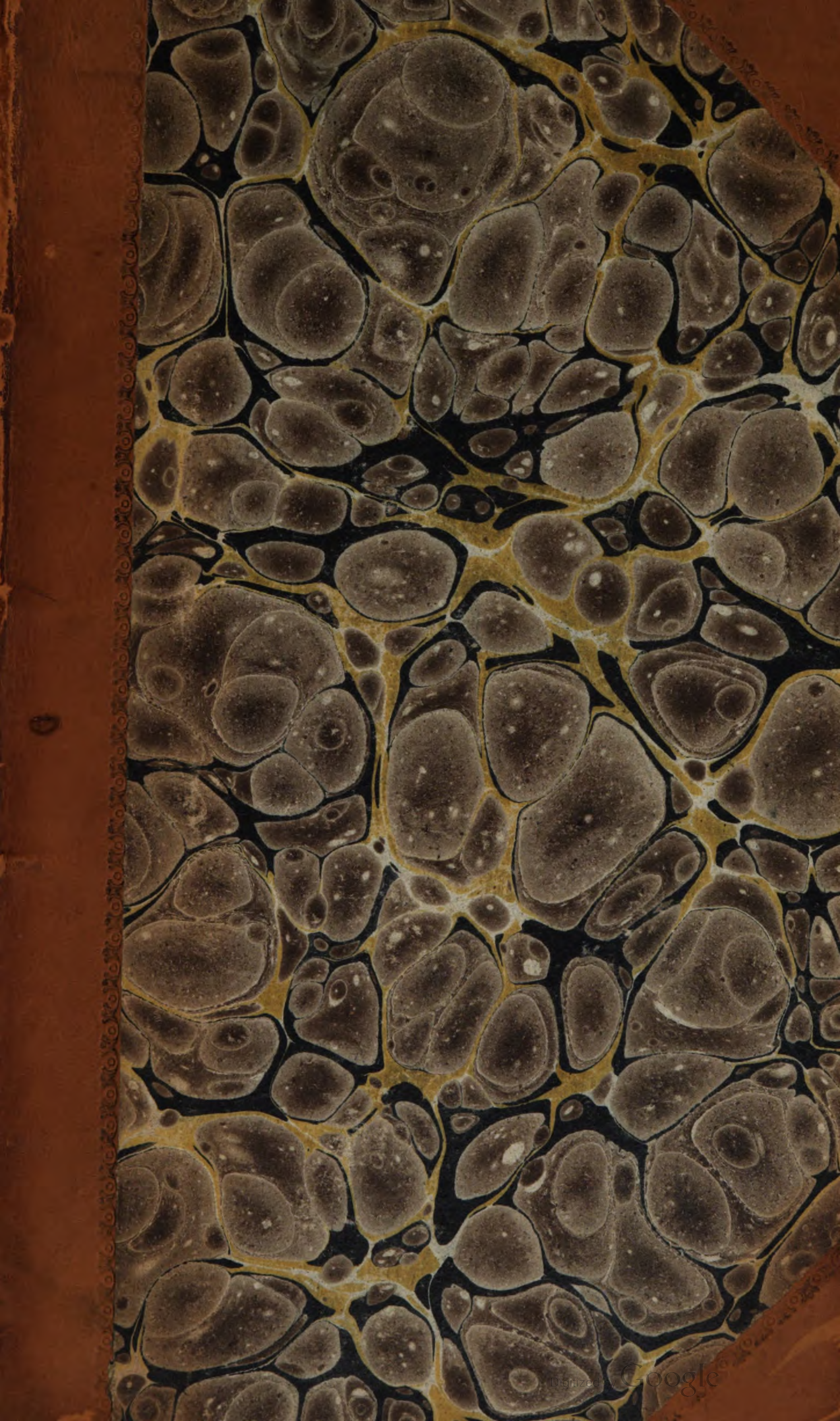


RECHERCHES

HISTORIQUES

SUR LES CROISADES

ET LES TEMPLIERS.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

LES CROISADES

ET LES TEMPLIERS,

L'ORIGINE DE LA NOBLESSE ET DE L'ANCIENNE CHEVALERIE;
LES COURS D'AMOUR; LES TOURNOIS;
LES DUELS OU COMBATS JUDICIAIRES; LES TRIBUNAUX SECRETS;
SUIVIES DE LA DESCRIPTION
DE L'ANCIEN MUSÉE OU DÉPÔT CENTRAL DE L'ARTILLERIE
DE FRANCE A PARIS;

Par le Chevalier Jacob,

Membre de la Légion d'Honneur et de plusieurs Sociétés savantes.

OUVRAGE ORNÉ DE QUATRE FIGURES AU TRAIT.

Une seule vertu vaut un siècle d'aïeux.

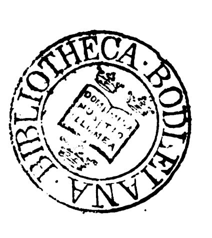


PARIS.

ÉVERAT, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
AU DÉPÔT DE L'AUTEUR,
rue du Cadran, N° 16,

ET CHEZ LUI, RUE D'ARTOIS, N° 25.

1828.


BIBLIOTHECA · BODLEIANA ·

Monseigneur,

L'hommage respectueux de cet essai est dû au Prince qui offre le plus parfait modèle de ces vertus chevaleresques qu'on admirait dans François Ier et dans Henri IV. En daignant permettre à l'auteur de vous le dédier, c'est assurer son succès.

Je suis, avec les sentimens de la plus profonde vénération,

Monseigneur,

De Votre Altesse Royale,

Le très-humble, très-obéissant et très-dévoué serviteur,

Le Chevalier Jacob.

CHAPITRE PREMIER.

Croisades et Templiers.

DES CROISADES.

L'an 1095, la première croisade, suscitée par Pierre l'Hermite, que le pape Urbain II seconda de tout son pouvoir, fut proclamée ouvertement, et la conduite de cette grande entreprise, confiée à *Godefroy de Bouillon*, duc de Brabant (1). Les églises et les cloîtres acquirent alors beaucoup de terres des seigneurs, qui crurent n'avoir besoin que d'un peu d'argent et de leurs armes pour aller conquérir des royaumes en Asie. On accorda aux croisés la rémission de tous leurs péchés, et on leur permit le pillage; ils se crurent donc autorisés à tout oser, dit M. Ferrand, dans son Esprit de l'histoire, parce qu'on leur promettait que tout serait pardonné. Ainsi, la religion et la cupidité encouragèrent également ces émigrations innombrables qui coûtèrent tant d'hommes à l'Europe.

La première de ces expéditions est de l'année 1096. Une armée nombreuse fut mise sous la conduite de Pierre l'Hermite; sans ordre, sans discipline, elle fut bientôt taillée en pièces par les différens peuples chez lesquels elle passa; mais, dès la même année, cette armée fut suivie d'une autre mieux composée, et surtout mieux organisée. Celle-ci était commandée par *Godefroy de Bouillon*, et par *Hugues*, frère de *Philippe Ier*, roi de France; elle pénétra dans la Palestine et prit Jérusalem en 1099 (2). On déféra la royauté à Godefroy de Bouillon, qui ne voulut que le titre de chef. Ce royaume de Jérusalem ne dura que jusqu'en 1187, époque où il fut détruit par les Turcs, qu'on nommait alors Sarrasins.

La deuxième croisade est de l'an 1147, sous les ordres de l'empereur Conrad III et Louis VII, dit le Jeune, roi de France.

La troisième, de l'an 1189, sous les ordres de l'empereur *Frédéric Barbe-rousse*, de Richard Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre, et de Philippe-Auguste, roi de France.

La quatrième fut entreprise en 1202, par différens seigneurs français et italiens, commandés par Boniface, margrave de Montferrat.

La cinquième, de l'année 1207, sous les ordres d'André, roi de Hongrie.

La sixième, commandée par l'empereur Frédéric II, répond à l'année 1228.

Enfin la septième et dernière fut commandée par saint Louis, IXe du nom, roi de France, en 1248.

La plus remarquable de toutes ces croisades est la 4e parce qu'elle porta le coup le plus funeste à l'empire grec ou de Constantinople. Pendant que les princes croisés s'arrêtaient en Dalmatie, Isaac et son fils L'ange implorèrent le secours des croisés contre Alexis frère d'Isaac, qui les avait dépouillés du trône. Les princes croisés s'engagèrent à secourir ces exilés, à condition qu'ils les indemniseraient des frais de la guerre et qu'ils se prêteraient à la réunion des deux Églises. Les croisés marchèrent contre Constantinople, s'en emparèrent et remirent Isaac et son fils, sur le trône; mais à peine avaient-ils quitté la ville, qu'un nommé Alexis Murzuphle détrôna et tua Isaac et Alexis ; les croisés, indignés, retournèrent à Constantinople, reprirent la ville, tuèrent Murzuphle et proclamèrent empereur, en 1204, *Baudouin*, comte de Flandre, un des seigneurs croisés.

Vers la fin du 13e siècle il ne restait plus aux chrétiens de l'Orient des conquêtes faites durant les croisades, que les villes de Tyr et de Ptolémaïde; mais, ayant été prises par les Turcs en 1291, il ne fut plus question depuis d'aucune expédition en Terre-Sainte (3).

DES TEMPLIERS.

Des religieux qui s'étaient consacrés au service des blessés, ayant fait vœu de se battre, vers l'an 1118, il se forma tout d'un coup une milice semblable, sous le nom de *Templiers* (4), qui prirent ce titre parce qu'ils demeuraient auprès de cette église qui avait, dit-on, été le temple de Salomon. Ces établissemens ne sont dus qu'à des Français, ou du moins à des habitans d'un pays annexé depuis à la France. *Raymond Dupuy*, premier grand-maître et instituteur de la milice des Hospitaliers, était de Dauphiné.

Les premiers Templiers avaient fait vœu de vivre à la fois en anachorètes et en soldats, ce qui implique contradiction. Devenus riches et puissans, ils excitèrent l'envie, parce qu'ils vivaient chez leurs compatriotes avec tout l'or-

gueil que donne l'opulence et dans les plaisirs effrénés que prennent des gens de guerre qui ne sont point retenus par les liens du mariage.

La rigueur des impôts et la malversation du conseil du roi *Philippe-le-Bel*, dans les monnaies, provoquèrent une sédition dans Paris. Les Templiers, dont, suivant toute apparence, la perte était résolue long-temps avant cet éclat, gardiens des trésors du roi, furent accusés d'avoir eu part à la mutinerie, et on sait que Philippe-le-Bel était implacable dans ses vengeances.

Les premiers accusateurs de cet ordre furent un bourgeois de Beziers, nommé *Squin de Florian*, et *Noffo de Florentin*, templier apostat, détenus tous deux en prison pour leurs crimes. Ils demandèrent à être conduits devant le roi, à qui seul ils voulaient révéler des choses importantes. S'ils n'avaient pas su quelle était l'indignation du roi contre les Templiers, auraient-ils espéré leur grâce en les accusant? Ils furent écoutés. Le roi, sur leur déposition et sans autre informé, ordonne à tous les baillis du royaume, à tous les officiers de prendre main-forte; leur envoie un ordre cacheté avec défense, sous peine de la vie, de l'ouvrir avant le 13 octobre (1309). Ce jour venu, chacun ou-

vre son ordre, il portait de mettre en prison tous les Templiers : tous sont arrêtés. Le roi aussitôt fait saisir, en son nom, les biens des chevaliers jusqu'à ce qu'on en dispose.

Il fallait juger ce prodigieux nombre d'accusés. Le pape Clément V, entièrement dévoué à Philippe, et qui demeurait alors à Poitiers, se joint à lui après quelques contestations sur le droit que l'Église avait de juger ces religieux et le droit du roi de punir ses sujets. Le pape interroge lui-même soixante-douze chevaliers; des inquisiteurs, des commissaires délégués procèdent partout contre les autres; les bulles sont envoyées chez tous les potentats de l'Europe pour les exciter à imiter l'exemple de la France. On s'y conforme en Castille, en Arragon, en Sicile en Angleterre; mais ce ne fut qu'en France qu'on fit périr ces malheureux. Deux cent un témoins les accusèrent de renier J.-C. en entrant dans l'ordre, de cracher sur la croix, d'adorer une tête dorée montée sur quatre pieds; le novice, disait-on, baisait le profès qui le recevait, à la bouche, au nombril, commettait d'autres indécences détaillées au procès; voilà, disent les informations conservées jusqu'à nos jours, ce qu'avouèrent soixante-douze Templiers au pape même et cent quarante-un des accusés

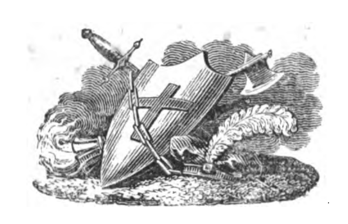
à Frère Guillaume, cordelier, inquisiteur dans Paris, en présence de témoins. On ajoute que le grand-maître de l'ordre même et le grand-maître de Chypre, ceux de France, de Poitou, de Vienne, de Normandie, firent les mêmes aveux, à trois cardinaux délégués par le pape.

Ce qui est indubitable, c'est qu'on fit subir les tortures les plus cruelles à plus de cent chevaliers, qu'on en brûla vifs cinquante-neuf en un jour, près de l'abbaye Saint-Antoine de Paris (en 1312), que le grand-maître *Jacques de Molay*, et *Gui*, frère du dauphin d'Auvergne, deux des principaux seigneurs de l'Europe, l'un par sa dignité, l'autre par sa naissance, furent aussi jetés vifs dans les flammes, à la pointe de la petite île de la Seine, non loin du couvent des Augustins et à l'endroit même où est la statue équestre du roi Henri IV.

Il est à remarquer que, malgré le nombre de témoins qui déposèrent contre les Templiers, tous protestèrent de leur innocence au moment du supplice, tous rétractèrent les aveux que les tortures leur avaient arrachés. On prétend qu'on eût accordé la vie au grand-maître et à Gui, frère du dauphin d'Auvergne s'ils avaient voulu se reconnaître coupables publiquement; mais, appelés en présence du peuple sur un

échafaud pour avouer les crimes de l'ordre, ils jurèrent que l'ordre était innocent. Cette déclaration, disent les historiens, indigna le roi et leur attira leur supplice ; ils prirent Dieu à témoin tant qu'ils purent proférer une parole. On prétend qu'ils citèrent au jugement de Dieu le roi et le pape, et en effet ils moururent au temps prédit, le pape dans les quarante jours et le roi dans l'année.

L'ordre des Templiers fut aboli dans le concile général de Vienne, et Clément V décida de donner leurs biens aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem ; le roi ayant accédé à cette donation, le Parlement qui n'avait eu aucune part à ce procès extraordinaire, témoignage éternel de la barbarie où les nations furent plongées jusqu'à nos jours, mit en possession les Hospitaliers par un arrêt rendu en 1312 (5).



Notes

DU CHAPITRE PREMIER.

(1) Ce fut Grégoire VII qui, le premier, dressa le plan d'une croisade pour la délivrance des Saints-Lieux ; il voulut engager l'empereur Henri IV à se croiser ; mais il n'y put réussir. *Urbain II*, un de ses successeurs, fut plus heureux ; un Français nommé *Pierre l'Hermite*, natif d'Amiens, étant revenu de la Terre-Sainte, en 1094, se plaignit des vexations que souffraient les pélerins, parla d'une manière si vive et fit des tableaux si touchans, qu'il trouva moyen d'engager le pape à convoquer, en 1095, un concile à Clermont en Auvergne, et à y faire adopter les croisades.

L'expédition de l'empereur *Zimiscès* contre les Sar-

rasins, en 972, ne peut être mise au nombre des croisades, quoiqu'elle eût le même but que celles-ci.

(2) La prise de Jérusalem, par les croisés (le 5 juillet 1099), *Alexis Comnène* étant empereur d'Orient, *Henri IV*, empereur d'Occident, et *Urbain II*, chef de l'Église romaine, fut le seul résultat de ce prodigieux armement qui épuisa l'Europe d'hommes et d'argent, et dont les conséquences ont été si fatales à tous les souverains qui prirent part aux croisades. Il faut cependant convenir avec Ferrand que cette mémorable entreprise a exercé une grande influence sur l'Europe, et qu'elle présente un tableau bien intéressant, *celui de la barbarie marchant sans le savoir à la civilisation* (*V.* Ferrand, Esprit de l'hist., 5e édit., t. 2, p. 507).

(3) (V. *Serieys*, épitome de l'hist. moderne, Paris, 1805, p. 96 et 113.)

(4) Neuf des chevaliers français qui avaient suivi Godefroy de Bouillon à la conquête de la Palestine, se consacrèrent à protéger, contre les attaques et le brigandage des musulmans, les pieux voyageurs, qui, de toutes parts, accouraient à Jérusalem. L'exemple de ces Français excita le zèle de beaucoup d'autres guerriers qui se joignirent à eux. Cette milice généreuse parut bientôt avec gloire dans les champs de bataille. Ainsi se forma l'ordre religieux et militaire des *chevaliers du Temple*, ou *Templiers*, qu'on appela aussi les soldats du Christ, la milice du Temple

de Salomon, la milice de Salomon (*V.* Raynouard, monumens hist. relatifs à la condamnation des Chevaliers du Temple, etc., Paris, 1813).

(5) (*V.* l'Essai sur les mœurs et l'esprit des nations, et l'hist. du Parlement de Paris.)

CHAPITRE II.

De la Chevalerie.

Tous les historiens conviennent que dans les états franco-germaniques de l'Europe, la *noblesse* a dû son origine ou du moins sa manière d'exister à la féodalité; mais ils ne sont d'accord ni sur l'époque ni sur le mode de son établissement (1). Les opinions sont si divergentes, à ce sujet, que leur diversité serait tout-à-fait inexplicable si l'on ne s'apercevait bientôt que la dispute roule plus sur les mots que sur les choses. Il n'y eut, sous les deux premières races des rois de France, rien qui ressemblât à ce qu'on a depuis appelé la noblesse distinguée par des titres héréditaires, par des quartiers, par des noms et des armes de famille. Ce n'est qu'au temps des croisades qu'on voit naître cet état de choses. Quant à la noblesse, procédant de la possession des

fiefs, on la trouve avant cette époque. Et, si l'on ne voulait entendre par nobles que les plus distingués d'entre les citoyens, *nobiles*, on trouverait déjà, avec Tacite (2), une pareille noblesse dans les forêts de la Germanie.

Nous disons que la noblesse, conférée par les fiefs ou par les charges, était plus ancienne que les croisades parmi les nations d'origine germanique. Cette noblesse n'était composée que de la classe de la nation qui s'était élevée, tandis que le reste était, pour la plus grande partie, devenu serf, c'est-à-dire soit des feudataires et officiers des grands vassaux, soit de ceux de la couronne, moins estimés d'abord que les libres possesseurs de terres : ces feudataires et ces officiers étaient devenus, à la longue, les plus considérés, parce que la classe de ces premiers propriétaires fonciers s'était presqu'éteinte. D'ailleurs les fiefs et offices devenant comme héréditaires dans les familles, cette sorte de rang et de noblesse le devenait aussi d'elle-même et sans autre formalité dans un temps où tout prenait une forme au hasard, sans qu'on s'embarrassât de rien fixer ni de rien régler. Parmi ces nobles s'était déjà glissée aussi la distinction de la haute noblesse, *prin-*

cipes, proceres, qui apparemment eut pour base la prérogative que s'attribuèrent les vassaux de la couronne sur les autres. Entre ceux-ci, les plus puissans s'élevèrent encore à un degré plus haut : tels furent les archevêques, les évêques et quelques prélats entre les ecclésiastiques ; les ducs, marquis et comtes entre les séculiers : ils formèrent une nouvelle corporation qui prit, par excellence, le titre de pairs (3); en France et en Angleterre celui de princes, et seigneurs *immédiats* en Allemagne. Les premiers d'entre ceux-ci finirent par se distinguer encore des autres et par se réunir en un corps particulier, *le collége des électeurs.*

Il serait inutile de s'étendre ici sur l'histoire de l'origine des accroissemens successifs de la noblesse. A l'instant où commencèrent les croisades, cet ordre, qui formait en Europe la première classe de la société, tendait à marquer encore plus la ligne qui le séparait des classes inférieures. Cette séparation plus tranchante était une suite de l'établissement de la *chevalerie*, institution par laquelle la noblesse composait, plus que jamais, une *caste particulière,* conformément à l'esprit de ce temps, ami des corporations et de la distinction

des classes. Nous aurons donc à considérer comment les croisades influèrent sur la chevalerie, dont il nous reste à développer l'institution.

On croit communément que la *chevalerie*, cette association de guerriers qui se vouèrent aux aventures et à la vie héroïque (4), fut un phénomène qui appartînt seulement au moyen-âge; mais on se trompe : la chevalerie peut avoir eu, au moyen-âge, quelques formes particulières qui ne se trouvèrent point dans d'autres temps; mais il est certain que d'autres peuples et d'autres siècles ont vu se former, aussi dans leur sein, des institutions semblables à la chevalerie. C'est dans les profondeurs de la nature humaine que repose le germe de pareilles institutions. Cette nature est telle, dans son développement, que le sentiment et l'imagination exerçent leur puissance bien avant la raison (5). Chez les nations, comme chez les individus, on voit cet état de fougue et d'exaltation; cet état d'une inquiète activité qui cherche à se déployer, succéder immédiatement à l'état sauvage et précéder celui d'une culture plus raffinée. En un mot, les temps héroïques supposent des demi-barbares ; ils ne se montrent ni chez des sauvages ni chez des peuples tout-à-fait

civilisés (*a*) ; mais, à cette époque moyenne où la civilisation est déjà assez avancée pour que le soin de la nourriture et de la vie physique n'absorbe plus toutes les facultés, et où, cependant, une foule de formes et de conventions sociales ne répriment point encore, en mille manières, le sentiment expressif de la force et de la liberté, naît le désir des faits extraordinaires qui conduit à d'extraordinaires entreprises ; où, sans calculer timidement l'issue, on se trouve entraîné précisément par le *gigantesque*, par le vague sublime de ces entreprises qui ouvre un champ libre à l'ardente fantaisie et qui en fait le plus haut prix. Pour en trouver des exemples dans l'antiquité, il faut se transporter au temps de *Samson* ou d'*Othoniel*, chez les Hébreux ; de *Jason*, d'*Achille*, chez les Grecs ; où l'on voit réalisées et confirmées, par la pratique, les considérations qui viennent d'être exposées. L'esprit aventurier de la chevalerie fut, au fond, tout-à-fait analogue à celui de ces temps héroïques de l'antiquité. Il fut accompagné d'une certaine rudesse guerrière, parce que les armes étaient l'unique occupation

---

(*a*) Les temps héroïques de la Grèce en offrent un exemple, *V*. l'introduction au Voyage du Jeune Anacharsis.

de nos preux. Mais tout rude que fut cet esprit, il était susceptible d'un essor noble et généreux qui eut lieu en effet et résulta de deux différentes causes. L'une était la *religion* et l'autre la *galanterie*, ou plutôt (parce que ce dernier mot a pris de nos jours une signification trop moderne, trop différente de celle des temps de la chevalerie) *la courtoisie envers les dames.*

Le Christianisme qui donnait de la Divinité, du monde surnaturel et du culte en général, des idées plus apurées que la mythologie des Grecs, disposait ces ames neuves à une dévotion fervente, à une mysticité pieuse qui les exaltait et les rendait capables des plus grands sacrifices. L'ordre sacerdotal ou la hiérarchie qui avait alors une si grande puissance, nourrissait ces idées, et y joignait celle d'une soumission religieuse aux ministres des saints autels, aux vœux et aux pénitences qu'ils imposaient. Quant au respect envers le sexe, il était profondément uni au caractère des peuples germaniques, qui même dans l'état originaire et presque sauvage où nous les représentent les historiens (6), montrent pour les femmes un respect qu'on chercherait en vain chez d'autres peuples placés au même degré de civilisation.

L'enthousiasme de la religion et l'enthousiasme de l'amour (7), sont donc les deux traits qui caractérisent particulièrement les temps héroïques des nations franco-germaines, et qui donnent à l'héroïsme chevaleresque une physionomie toute différente de celle qu'il eut dans d'autres siècles et chez d'autres peuples. La chevalerie existait avant les croisades ; il est probable qu'elle naquit en France, et tous les monumens historiques semblent fixer son berceau dans les provinces méridionales de ce royaume. Elles étaient celles où s'était conservé le plus de culture et de politesse dans les mœurs, et où les ténèbres de la barbarie qui couvraient presque tout le reste de l'Europe étaient les moins épaisses. La fréquente communication avec l'Italie, que favorisaient le voisinage et l'analogie d'idiôme, fut sans doute une des principales causes qui entretinrent dans cette contrée l'urbanité qu'on remarquait surtout parmi les classes élevées. Il est de même hors de doute que Marseille y contribua en quelque chose. Cette ville, ancienne colonie grecque, qui avait été un siége des lumières sous les Romains, avait vu rarement cesser en entier ses communications avec l'Orient. Peut-être le voisinage des Maures d'Espagne a-t-il exercé



aussi quelque influence sur la France méridionale ; cependant la différence de langue et de religion n'a pas dû permettre que cette influence s'étendît très-loin, d'autant plus que les pays maures de l'Espagne étaient séparés de la France par les marches d'Espagne ou petits royaumes chrétiens assis sur la pente méridionale des Pyrénées. Sans en chercher des causes si éloignées, on doit reconnaître que ces provinces méridionales de la France déjà séparées des autres avant le dixième siècle, et formant le royaume de Bourgogne, et ensuite celui d'Arles, différaient essentiellement des provinces septentrionales : les mœurs y étaient plus douces, le régime de la féodalité moins oppressif, la liberté individuelle plus respectée qu'ailleurs (8). La différence s'étendait jusqu'à qu'à l'habillement, aux armures et à la manière de vivre ; et les vieux annalistes nationaux remarquent, à cette occasion, que les Français du Nord étaient des barbares en comparaison de ceux du Midi (9). On comprend donc comment le caractère chevaleresque dut se former et s'ennoblir ici ; comment les tournois, les cours d'amour durent y briller de plus d'éclat ; comment les Troubadours durent y faire entendre des chants plus mélo-

dieux. Mais quand il était simplement question de bravoure et d'entreprises périlleuses, les chevaliers des provinces du Nord ne le cédaient point aux autres. Les Francs et surtout les Normands avaient apporté avec eux le goût des aventures guerrières : ils en donnaient sans cesse de nouvelles preuves par des expéditions aussi heureuses que hardies. Les capitaines normands qui avaient conquis la Basse-Italie y étaient devenus des princes souverains. De là ils étendaient leurs vues sur la Grèce et sur l'empire de Byzance. L'espoir de trouver en Orient de nouveaux trônes les y attira surtout, ainsi que tant de seigneurs de France et des autres pays de l'Europe. Mais quant à la chevalerie, ce n'est qu'en France qu'elle avait pris, avant les croisades, un certain degré de consistance, qu'elle s'était formée en corporation, qu'elle célébrait ces tournois (10), qui contribuèrent tant ensuite à l'étendre et à la maintenir. Nous en traiterons particulièrement dans un des chapitres suivans.

Ce fut pendant le cours des croisades et à leur occasion que l'esprit de chevalerie gagna le reste de l'Occident ; et si ce ne fut pas la seule influence qu'elles exercèrent sur l'état de la noblesse en Europe, on peut dire au moins



que ce fut la principale. Ce sont les croisades seules qui fixèrent le caractère de la chevalerie; elles enflammèrent et soutinrent le triple enthousiasme de la *guerre*, de la *religion* et de l'*amour* qui en faisait l'essence.

L'ardeur guerrière de la chevalerie trouva dans les croisades un objet d'un intérêt général, et qui lui donna une direction capable de la redoubler. Délivrer les lieux saints, les arracher des mains des infidèles, était le seul but qui put imprimer au courage des chevaliers le caractère de l'enthousiasme. Lui seul pouvait s'emparer de tous leurs sentimens, échauffer leur ame, exalter leur imagination. Il ouvrait devant eux une carrière de brillans exploits, de gloire, de renommée et de grandeurs qui se perdaient dans un lointain éblouissant. Tout, jusqu'à leur ignorance en géographie, devait accroître leur illusion. Aller en Orient, dans la Terre Sainte, pour y combattre les Sarrasins : le chevalier Croisé, ceignant son épée pour cette merveilleuse expédition, pouvait-il n'être pas rempli d'un sentiment tout autre que celui qui l'animait lorsqu'il s'armait pour aller se battre contre son voisin! La longueur du voyage, la multitude des objets nouveaux, la splendeur des villes,

l'aspect des nations étrangères entretenaient l'exaltation de son ame. Le genre même de combat qu'il avait à livrer, combat où la force et la valeur personnelle décidaient du succès, était propre à éveiller et à nourrir la passion des aventures et des entreprises extraordinaires. Ce penchant né des croisades fut, même après elles, dominant en Europe. Nos preux, ne pouvant plus aller chercher des aventures en Terre-Sainte, en cherchèrent plus près d'eux, et devinrent des chevaliers errans (11).

L'état de l'Église chrétienne, au moyen-âge, et son intime union avec la politique avaient donné une teinte religieuse au caractère chevaleresque des peuples germaniques; mais les croisades fortifièrent cette disposition. Leur objet était aussi religieux que militaire, puisqu'il consistait à combattre les ennemis de la foi. Disons plus, il était d'une nature sublime et propre à élever, à ennoblir toutes les ames. Ce n'était plus pour son intérêt, pour son avantage, que le guerrier chrétien allait combattre: c'était pour l'honneur de la foi, pour l'Église, dont il était membre, pour *Jésus-Christ*, pour Dieu lui-même. Ainsi, (et les exceptions particulières ne pouvant fournir ici une objection valable) le chevalier apprenait à dé-

daigner son intérêt personnel, et à reconnaître quelque chose de plus digne, de plus haut, à quoi il dévouait toutes ses forces et sa vie. Cette noble élévation au-dessus de l'intérêt privé, ce dégagement de toute vue personnelle est et sera éternellement le signe qui distinguera ce qui est grand et généreux de ce qui est vulgaire et peu digne d'admiration. Veut-on voir cette remarque confirmée par l'un des caractères les plus saillans entre les guerriers croisés? Que l'on considère le héros qui fut le premier à leur tête : *Godefroy de Bouillon*, animé de l'héroïsme le plus constant, d'une valeur indomptée, mais adoucie par une tendre et ardente piété, en offre un parfait modèle et comme un représentant de l'esprit chevaleresque des croisades. Quel désintéressement en lui marque le début de l'entreprise, quels sacrifices en accompagnent l'exécution! et quelle humilité, quelle modération quand il a atteint le terme! Le vœu de toute l'armée lui donne l'autorité souveraine dans la Terre-Sainte; mais rien ne peut le contraindre à y prendre le titre et la couronne des rois. Il refuse ces honneurs avec toute l'énergie et l'humilité de sa foi. « *Non*, dit ce héros, *je ne* » *porterai point une couronne royale là où*

» *mon Seigneur et Sauveur en a porté une d'é-*
» *pines.* » Sans doute, dans l'armée croisée, tous les chefs n'avaient pas une ame aussi désintéressée et aussi pieuse. Mais en proclamant Godefroy le premier d'entre eux, ne prouvaient-ils pas, par le fait, que tous devaient s'efforcer de lui ressembler, et qu'ils reconnaissaient en lui l'idéal personnifié du caractère chevaleresque le plus accompli (12). L'esprit religieux que les croisades attachèrent de la sorte à ce caractère en devint dès-lors un élément constitutif. On ne peut pas prétendre que dans un temps pareil à celui dont nous parlons, il en soit résulté une moralité parfaite chez tous les individus; mais aussi l'on ne peut nier que l'esprit général de la chevalerie n'ait été fort épuré par cette cause. Le respect et la crainte des choses divines, imprimées dans ces ames guerrières et farouches, étaient le seul frein qu'elles pussent supporter. Il en naquit des maximes bienfaisantes et admirables. L'offense faite au faible, à celui qui était désarmé, devint un crime, les protéger, les défendre fut un des devoirs des chevaliers. Nulle police, nulle magistrature ne veillait alors en Europe à la sûreté publique; et ce fut seulement par cette voie que s'éleva, du sein même de l'anarchie, une

force protectrice, la seule que comportât le génie du siècle. « Ce fut à cette mémorable épo-
» que, dit M. Ferrand, dans son Esprit de
» l'histoire, qu'on vit la barbarie marcher à
» grands pas vers la civilisation. » Reste l'enthousiasme de l'*amour*. Ce trait particulier de l'héroïsme chevaleresque s'allia si intimement aux deux premiers, que tout ce qui influait sur ceux-là devait réagir sur celui-ci. Ainsi l'espoir de glorieuses récompenses dans le ciel s'unissait à de plus douces récompenses sur la terre. Nous avons déjà remarqué qu'un respect religieux pour le sexe, un certain fanatisme mystique dans l'amour, appartenait au fond du caractère des peuples germaniques. Cette disposition originaire acquit un nouveau développement par son contact avec l'esprit aventurier qui naquit des croisades. Éloigné pendant de longues années de la dame de ses pensées, le guerrier chrétien se faisait un devoir sacré de sa fidélité envers elle. Sa constance en amour formait un des titres de sa loyauté; l'image de sa dame l'accompagnait dans les combats; il l'invoquait comme son ange tutélaire; son dernier soupir lui appartenait; et *Coucy* mourant ordonnait encore que son cœur fût apporté à *Gabrielle*. C'étaient des vœux et des

sermens qui liaient le chevalier à sa dame tout comme à son culte. Manquer aux uns ou aux autres lui aurait paru également impie. *Dieu et sa dame* étaient deux noms pour lui presque également augustes, entre lesquels se partageait sa foi (13).

Ce mélange des idées saintes et des sentimens tendres rendit l'amour plus religieux et la religion plus touchante encore et plus affectueuse. Ce fut en ce même temps que les hommages adressés à la Vierge, mère du Sauveur, devinrent une véritable adoration. On institua en son honneur de nouvelles fêtes; on construisit des temples; on disputa avec vivacité sur ses perfections et sur sa pureté plus qu'humaine; de nouveaux ordres furent fondés, dont elle devint la patronne. On vit partout des chevaliers de la Vierge (14); et, par ce composé d'amour et de religion, des principes de bienveillance se soutinrent au milieu du tumulte des armes, qui d'ordinaire les fait tous évanouir (15). Ainsi les croisades exercèrent une influence directe et décisive sur le caractère de la chevalerie, phénomène brillant, qui fait lui seul la gloire de tant de siècles, d'ailleurs voués au mépris de l'histoire. Qu'on ôte du moyen-âge la chevalerie, que reste-t-il? des

peuples esclaves, des maîtres demi-barbares, s'exterminant les uns les autres dans des guerres continuelles, sans merci, sans raison, comme sans humanité. Mais dès que commença à se répandre ce noble esprit de la chevalerie, une amélioration sensible s'annonça dans les mœurs de la classe la plus distinguée de la société; les idées s'y épurèrent; les penchans devinrent plus généreux; la gloire fut attachée à bien faire; enfin naquit l'*honneur*, cette idole des temps chevaleresques, sentiment si précieux alors, puisqu'il s'entretint pendant plusieurs siècles de morale et de vertus, et qui n'est en effet que la morale elle-même, cachée sous l'habit guerrier, sous les dehors de la galanterie, de la délicatesse et de l'orgueil féodal. Cet honneur, qui soumettait les simples lois de l'humanité, du bon et de l'honnête, à tant de modifications, eut sans doute ses défauts, et fut porté à un si haut point, qu'on tomba dans l'exagération. Le fantôme qui est venu jusqu'à nous sous son nom, les a conservés tous, sans avoir pu conserver ce qui en faisait le prix, ayant passé à travers tant de générations corrompues, où la religion n'était plus respectée, et où les femmes ne l'étaient guère.

A cette esquisse de l'esprit qui anima la

chevalerie, il manque encore un trait important.

La religion, la galanterie, les aventures, les combats, la ville sainte conquise, l'Orient dans toute sa magie, l'enthousiasme universel des grandes choses, n'étaient-ce pas là les élémens d'un âge au plus haut degré poétique? La muse du chant se réveilla : elle vint achever d'adoucir et de polir la belliqueuse noblesse. Des chevaliers, des princes, de grands souverains, des rois et des empereurs firent résonner la lyre de la même main qui portait la lance dans les batailles. Une nouvelle amorce, un nouveau genre de gloire; la louange que les vers et le chant plaçaient dans toutes les bouches et transmettaient de père en fils, vint attacher un nouveau prix aux hauts faits d'armes, à la constance, à la courtoisie. Des *cours d'amour* s'établirent où les dames siégèrent et jugèrent; la France eut ses *troubadours*, l'Allemagne ses *minnesænger* (chantres d'amour). On peut remarquer que la poésie de ce temps contribua à donner au caractère chevaleresque sa perfection et son poli, qu'elle appartint surtout à la noblesse, et qu'elle fut un des appuis de l'institution de la chevalerie par l'assiette plus fixe qu'elle

donna à l'opinion, enfin que cet essor de l'esprit fut une suite de l'exaltation générale, qui procédait des croisades. L'époque de ces guerres saintes fut aussi celle de trois établissemens qui achevèrent de donner à la noblesse sa forme constitutive. Le premier fut celui des *noms* et des *armoiries* de famille, le second celui des *tournois*, et la troisième celui des *ordres de chevalerie*.



Notes

DU CHAPITRE II.

---

(1) La question de l'origine et de l'établissement de la noblesse a occupé beaucoup d'écrivains, nommément *Boulainvilliers*, *Dubos*, *Montesquieu* et *Mably*. Les Allemands se sont aussi exercés sur ce sujet, particulièrement depuis un petit nombre d'années. *Meiners* a écrit une *Histoire de l'inégalité des ordres*, impr. à Gottingue, en 1792. *M. Mannert* un traité sous ce titre : *Liberté des Francs, noblesse, esclavage*, impr. à Nuremberg, en 1799; *M. Hullemann* une *hist. de l'origine des ordres*, imprimée en 1806. Il faudrait un ouvrage entier pour exposer leurs résultats et les comparer.

(2) *Reges ex nobilitate, duces ex virtute sumunt.* Tacit. *de moribus Germanor.* VII.

(3) On attribue communément à *Hugues-Capet*, le premier des rois de la troisième race, l'institution de la *Pairie*. C'est une erreur qui n'a aucun fondement dans notre histoire. Le terme de *pair* est aussi ancien que la monarchie : il vient du mot latin *par*, qui signifie *égal* ou *confrère*. On donnait ce titre aux gentilshommes qui possédaient des fiefs, et qui relevaient immédiatement d'une même seigneurie : non qu'ils fussent égaux à leur seigneur féodal ; mais parce qu'ils étaient *pairs* entre eux, tenant leurs fiefs de la même personne, de la même manière et avec les mêmes obligations. Tous les pairs ne jouissaient pas d'une égale considération : ceux qui rendaient un hommage immédiat à la couronne, étaient d'un rang bien supérieur à ceux qui n'en étaient que les arrière-vassaux. Ces derniers n'avaient point séance parmi les seigneurs du royaume ; les autres, au contraire, étaient les juges nés de toutes les questions qui intéressaient l'état. Ils composaient anciennement ce qu'on appelait la cour de France, la cour du roi, et par excellence la cour des *Pairs* (*V.* Sainte-Foix, Ess. hist. sur Paris, 1778, t. 4, p. 83).

(4) *Lacurne de Sainte-Palaye*, dans ses Mémoires sur l'ancienne chevalerie, a parfaitement décrit l'organisation intérieure de la chevalerie, et nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer pour cet objet à son ouvrage ; mais il nous semble que cet estimable écrivain n'a pas assez éclarci la partie historique de son sujet.

(5) La chevalerie, cette institution politique et mi-

litaire, fut amenée par le cours des événemens et par la pente naturelle des esprits et des ames. Sa véritable époque, suivant M. Thomas, commence au dixième siècle.

(6) *V.* ce qu'en dit *Tacite* dans les pages 7 et 8 de son *Traité sur les mœurs de Germains.* La pluralité des femmes n'a jamais été chez eux en usage. Était-ce l'effet ou la cause de leur vénération pour le sexe ?

(7) *Mon Dieu et Madame* était le cri du chevalier.

(8) Il y avait plus de personnes libres en Provence, dit Papon, dans son *Histoire générale de Provence,* (t. 2, p. 208), que dans aucune province; et, les révolutions de la monarchie s'y étant fait beaucoup moins sentir, nos villes dûrent conserver leur administration municipale.

(9) *V.* la chronique de *Rod. Glaber*, dans le recueil de Duchesne (*script. rer. franc.*, t. 4, p. 28), ou dans celui de Pithou. Il y est dit de ceux de l'Aquitaine et de l'Auvergne : *Homines omni levitate vanissimi, moribus et veste distorti.*

(10) *V.* ci-après l'article *Tournois*, chap. 2.

(11) Les possesseurs des châteaux qu'on avait bâtis de tous côtés pour arrêter les courses des Normands, devinrent dans la suite un fléau presqu'aussi funeste que l'avaient été ces brigands. Du haut de leurs forteresses ils fondaient sur tout ce qui paraissait dans la

plaine, rançonnaient les voyageurs, pillaient les marchands, enlevaient les femmes, si elles étaient jeunes et douées de quelques attraits. On eût dit que le brigandage, le rapt et le viol étaient devenus des droits de seigneur. Les femmes et les filles n'étaient guère plus en sûreté en passant auprès des abbayes ; et les moines soutenaient l'assaut plutôt que de lâcher leur proie : s'ils se voyaient trop pressés ils apportaient sur la brèche les reliques de quelques saints ; alors il arrivait presque toujours que les assaillans, saisis de respect, se retiraient et n'osaient poursuivre leur vengeance. Voilà l'origine des enchanteurs, de ces enchantemens et de ces châteaux enchantés dont il est tant parlé dans les romanciers (*V.* Saint-Foix, *Ess. hist. sur Paris*, t. 4, p. 60, Paris, 1778). C'est dans ces temps qu'il se trouva cependant, dit *Mézeray*, des gentilshommes qui, par un sentiment d'équité naturelle, furent assez généreux pour s'associer et faire ensemble ce que la force publique ne faisait pas, ou faisait mal. Ils établirent des lois et des statuts par lesquels ils s'obligeaient à courir les provinces pour attaquer et détruire ces tyrans des donjons et des châteaux, afin d'assurer le repos des voyageurs, et surtout de défendre l'honneur et les droits du sexe le plus faible. C'est sur cela, ajoute cet auteur, que les romanciers ont forgé leurs chevaliers errans, et tant de monstres et de géans.

(12) Veut-on un exemple plus récent de cet enthousiasme pour la religion et l'honneur, qui soutint l'esprit de la chevalerie pendant plusieurs siècles, nous

le trouvons dans le célèbre *Pierre d'Aubusson* qui, en 1480, soutint à Rhodes l'un des plus mémorables siéges dont l'histoire fasse mention. Mahomet II venait de se rendre maître de Constantinople ; l'empire des Grecs lui était soumis, rien ne résistait à ses armes. C'est dans ces entrefaites qu'une poignée de braves chevaliers refuse, non-seulement de se soumettre, mais même de payer un léger tribut au vainqueur de l'Orient. Irrité d'une généreuse résistance à laquelle il n'était pas accoutumé, Mahomet II envoie le meilleur de ses généraux, et cent mille hommes pour obtenir par la force ce qu'il n'a pu obtenir par la terreur. Pendant deux mois les murs de Rhodes sont foudroyés par d'énormes pièces d'artillerie et des machines de toute espèce ; les tours et les remparts s'écroulent avec fracas ; une nuée de barbares se précipite sur les brèches et monte à l'assaut ; une poignée de braves chevaliers résiste de toutes parts, oppose la valeur à la férocité, et triomphe du nombre par le courage. A leur tête est toujours le grand-maître *d'Aubusson*. Général, il prévoit tout, il pourvoit à tout, il fait réparer les fortifications renversées ; il maintient l'ordre ; il réprime les séditieux, déjoue les conspirations et les trames d'un ennemi qui combattait autant par la ruse et la perfidie que par la force des armes ; soldat, il vole partout où le danger est pressant ; il tue de sa main plusieurs ennemis ; il reçoit lui-même cinq graves blessures, et Rhodes doit son salut à la sagesse de ses conseils, au courage qu'inspire son exemple, et à la valeur de son bras.

(13) Chaque chevalier, en se vouant aux périls, se

soumit aux lois d'une souveraine, c'était pour elle qu'il attaquait, qu'il défendait, qu'il forçait des châteaux et des villes. C'était pour l'honorer qu'il versait son sang. L'Europe devint une lice immense où des guerriers, portant les couleurs et les chiffres de leurs maîtresses, combattaient en champ clos pour mériter de plaire à la beauté. Alors la fidélité se mêlait au courage, *l'amour* était inséparable de *l'honneur*. Les femmes, fières de leur empire et le tenant des mains de la vertu, s'honoraient des belles actions de leurs amans, et partageaient les passions nobles qu'elles inspiraient. Un choix honteux les eût flétries. Le sentiment ne se présentait qu'avec la gloire, et partout les mœurs respiraient je ne sais quoi de fier, d'héroïque et de tendre. Jamais peut-être la beauté n'exerça un empire si puissant et si doux. De là ces passions si longues que notre légèreté, nos mœurs, nos petites faiblesses, notre fureur de courir sans cesse après des espérances et des désirs, notre ennui qui nous tourmente et qui se fatigue à chercher de l'agitation sans plaisir, et du mouvement sans but, ont peine à concevoir, et tournent tous les jours en ridicule sur nos théâtres, dans nos conversations et dans nos livres; mais il n'en est pas moins vrai que ces passions nourries par les années, et irritées par les obstacles, où le respect éloignait l'espérance, où l'amour s'entretenant de sacrifices, s'immolait sans cesse à *l'honneur*, renforçaient dans les deux sexes les caractères et les ames, donnaient plus d'énergie à l'un, plus d'élévation à l'autre, changeaient les hommes en héros, et inspiraient aux fem-

mes une fierté qui ne nuit point à la vertu (*V.* Thomas, *Essai sur le caractère, les mœurs et l'esprit des femmes dans les différens siècles*, Amsterd., 1772).

(14) Ceux d'Alcantara en Espagne, faisaïent vœu de soutenir à outrance sa conception immaculée. Au reste, *Sarpi*, dans son *Hist. du concile de Trente*, confirme ce qui est avoué ici. Les prédicateurs, dit-il, les écrivains, et surtout les mystiques, entraînés par le peuple qui peut beaucoup en matière de religion, cessèrent de parler de J.-C., et inventèrent au contraire de nouvelles louanges, de nouvelles épithètes et de nouvelles dévotions pour honorer sa mère, jusque là que vers l'an 1050, on dressa en l'honneur de la Vierge un office distingué, en sept heures canoniales de la même forme que celui qu'on récitait en l'honneur de Dieu depuis un temps très-ancien; et cette vénération augmenta encore tellement le siècle suivant, qu'on en vint à cet excès que d'attribuer à *Marie* ce que l'Écriture dit de la sagesse divine (*V.* la traduction de *Le Courayer*, Amsterdam., 1736, t. 1, p. 322).

(15) Nous renverrons ici aux Mémoires de *M. de Sainte-Palaye*, mais surtout au premier volume de l'excellente *Histoire générale de la culture et de la littérature en Europe*, par le savant et ingénieux *M. Eichhorn*, volume dont presque toute la première moitié traite en détail de l'influence de la chevalerie sur la civilisation de nos états modernes. Cet ouvrage est écrit en allemand, et il serait à désirer qu'on s'occupât d'en pu-

blier une bonne traduction *en français* (*V.* Heeren, *Influence des croisades*, p. 205).

(16) (*V.* Heeren, de l'*Influence polit. des croisades, trad. de l'allemand*, par *C. Villers*).

CHAPITRE III.

Courtoisie des anciens Chevaliers envers les Dames.

Dans les temps de chevalerie, on ne pouvait se flatter de plaire aux femmes qu'à proportion de ce qu'on montrait de courage et d'adresse dans les exercices militaires : elles ne cherchaient leurs adorateurs que parmi les braves. Les preuves qu'elles exigeaient pour juger du mérite d'un soupirant et de la force de son attachement, étaient des combats, des victoires, des trophées. Elles auraient mieux aimé voir mourir que de voir fuir leur amant. En un mot, l'éclat des armes était le seul qui frappât les yeux de ce sexe enchanteur; la gloire des armes la seule qui satisfît son ambition; l'amour des armes le seul qui pût s'allier avec la véritable tendresse. Il était de l'essence de cette même chevalerie d'avoir sa *dame* à qui, comme à un être suprême, on

rapportait tous ses sentimens, toutes ses pensées, toutes ses actions. On était persuadé que l'amour perfectionnait les âmes bien nées, et qu'il était *entrepreneur* de grandes choses. *Ah! si ma dame me voyait*, disait *Fleuranges* en montant le premier à l'assaut. On voit par là que ce sentiment électrisait toutes les têtes et élevait l'âme de ces nobles chevaliers.

Dans cette institution établie sur le fer, on n'estimait que l'audace et la force, et les armes retentissaient jusque dans le sein de la paix. Les fêtes, les spectacles, offraient partout l'image des combats, et ces parties de plaisir étaient presque toujours des actions de carnage (1). On ne demandait pas à un homme s'il avait des talens, mais s'il avait du courage; on ne s'informait pas s'il savait bien se conduire, mais s'il savait bien se battre.



Notes

DU CHAPITRE III.

---

(1) Ce goût des armes et des exercices militaires; cette passion pour des combats où l'effusion du sang n'inspirait au sexe le plus faible aucun mouvement de sensibilité, tenaient encore de ces temps affreux où les dames romaines prenaient un plaisir barbare à voir des gladiateurs s'entretuer, et des misérables livrés en proie aux bêtes féroces. Tout le monde connaît le *converso pollice*, expression par laquelle nous apprenons qu'un mouvement du pouce tourné d'une certaine façon, décidait de la vie ou de la mort du malheureux déjà blessé, étendu sur l'arêne et demandant à ce sexe, qu'on doit supposer naturellement tendre et sensible, une grâce qu'il accordait si rarement.

Les femmes comme les hommes lui criaient : *re-*

cipe ferrum, reçois le fer , c'est-à-dire la mort; et lorsque le coup avait pénétré jusqu'aux entrailles de la victime , les femmes aussi bien que les hommes criaient avec une joie atroce : *hoc habet*, il en tient (*V.* Tacite).

Nous voyons encore aujourd'hui les femmes courir avec le plus grand empressement à l'exécution d'un criminel , assister à son supplice sans détourner les yeux, et recueillir avec une sorte de satisfaction féroce le dernier soupir de ce malheureux.

CHAPITRE IV.

Des Duels.

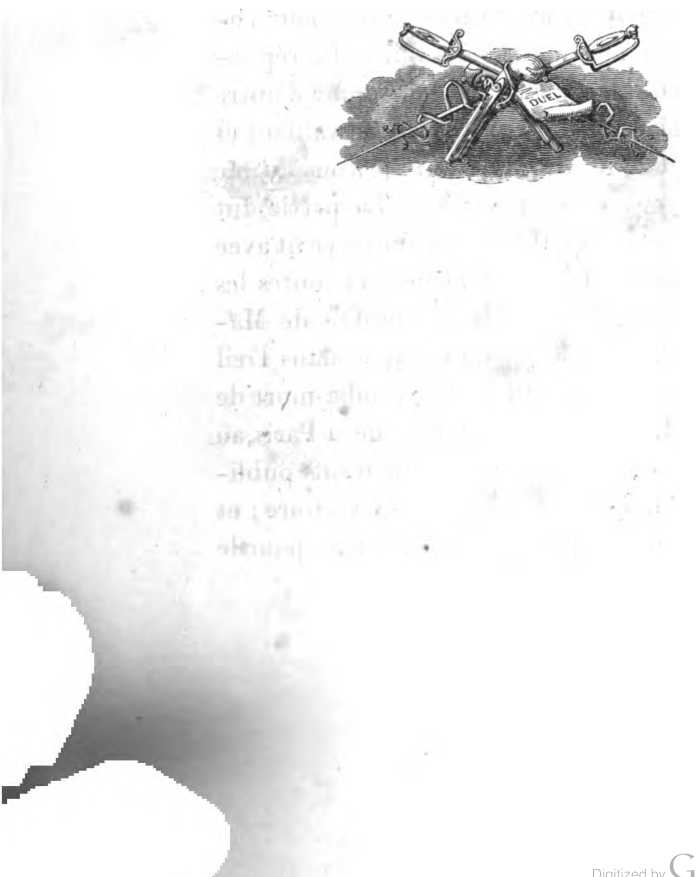
L'opinion faisait du *duel* un hommage, la passion un plaisir, la coutume un devoir : soutenu par l'ignorance, toléré par la religion, encouragé par la politique, il ne trouvait partout que des esclaves soumis aveuglément à son empire. A sa voix, le laboureur quittait son champ, l'artisan les instrumens de son travail, le militaire son poste, le courtisan son prince, le prêtre même, quelquefois son autel pour s'égorger sur l'arène. Les uns y cherchaient la gloire, d'autres la vérité, plusieurs l'innocence (1). Le préjugé aveuglait tellement les esprits, que quelques uns ne désespéraient pas d'y rencontrer la piété, et l'on vit plus d'une fois le vainqueur, en retirant son épée des entrailles de son rival, offrir à la religion une victime qu'il venait d'immoler à

la fureur. Le père expirant laissait à son fils le soin de venger une mort qui souvent ne précédait que de quelques instans celle du vengeur. L'ami voulait immoler sur le tombeau de son ami celui qui lui en faisait pleurer la perte. Le plus fort était toujours le moins criminel, et souvent la querelle d'un seul ne finissait qu'avec le sang de toute une famille.

Dans la fréquentation des deux sexes, on ne voit plus aucune trace de cette ancienne et célèbre galanterie qui donna une si belle opinion de nos aïeux à ceux qui ne les connaissent que par des ouvrages d'imagination ou par des traditions que les romanciers se sont efforcés d'embellir. L'amour n'est plus ce commerce religieux de respect et d'adoration, toujours uni au désir de plaire, qui faisait jadis une partie essentielle de nos mœurs. Un coup d'œil, une légère préférence de la part de l'objet aimé, étaient des faveurs inestimables qui inspiraient aux amans les choses les plus ingénieuses et les plus tendres. En aiguisant les plaisirs des sens par les illusions de l'amour-propre, on arrivait, par une gradation délicieuse, par une espérance soutenue, par des désirs flattés et animés, au terme du souverain bonheur. Ils ne sont plus, ces beaux temps de

la galanterie française où des chevaliers ornés des rubans et des chiffres de leurs dames, combattaient en champ clos pour mériter de plaire à la beauté, où la fidélité se mêlait au courage, le sentiment à la gloire, le respect aux désirs, où l'amour, toujours inséparable de l'*honneur*, changeait les hommes en héros, les femmes en divinités, et la volupté en une sorte de culte. *L'Isle Marivaut*, un des plus braves gentilshommes de l'armée du roi, ayant rencontré *Marolles*, qui servait dans l'armée de la ligue, lui demanda s'il n'y avait pas quelqu'un de son parti qui voulût rompre une lance pour l'amour des dames. « Il y en a mille, lui répon-
» dit Marolles, mais il n'en faut point d'autre
» que moi seul. — Vous êtes donc vaillant et
» amoureux, lui dit Marivaut, je vous estime
» davantage, et cela suffit. » La partie fut remise au lendemain, et le combat se fit avec grand appareil. Les deux armées et toutes les dames furent témoins de la victoire de Marolles; il enfonça le fer de sa lance dans l'œil de son adversaire, et Marivaut tomba mort de ce coup. Le vainqueur fut ramené à Paris au milieu des fanfares et des acclamations publiques. Les dames couronnèrent sa victoire; et le peuple, qui se pressait dans les rues pour le

voir passer, en fit le soir des feux de joie. Les prédicateurs de la ligue disaient en chaire que le jeune David avait tué le philistin Goliath; les beaux esprits composèrent des vers en son honneur, et firent cette anagramme de son nom : *Claudius de Marolles*, *adsum in duello clarus* (2).



Notes

DU CHAPITRE IV.

(1) Il était naturel alors de regarder l'événement d'un combat autorisé par la loi et consacré par des cérémonies religieuses, comme un jugement formel, par lequel Dieu faisait connaître la vérité ou la fausseté de l'accusation. Le vaincu était tout de suite traîné sur la claie, en chemise, jusqu'au lieu patibulaire où on le pendait mort ou vif. *Legris* que la femme de *Carrouge* accusait de l'avoir violée, terrassé et sous son ennemi, soutint toujours qu'il était innocent; *mais il n'en passa pas moins pour convaincu par l'issue du combat,* dit Le Laboureur (liv. 6, chap. 10), *son corps fut traîné au gibet, selon la coutume de pareils événemens, et il paya de son honneur et de son sang le crime d'un malheureux qui fut depuis exécuté à mort pour d'au-*

tres méfaits, et qui s'accusa de ce viol (*V.* Sainte-Foix, Ess. hist. sur Paris, p. 221, édit. de 1778).

(2) *V.* le même auteur, t. 3, p. 464, et t. 7, pag. 179, du même ouvrage.

CHAPITRE V.

Des Cours d'Amour.

Sous le règne d'Héliogabale, il y avait à Rome un sénat de femmes établi par ce prince, où sa mère Soemias présidait, et où l'on rendait des arrêts sur les habits, sur les modes, sur les manières et les galanteries des femmes. Ce prince fit entrer aussi son aïeule Moesa au sénat, où elle fut placée près des consuls, fut écrite comme présente, opina et fit toutes les fonctions de sénateur.

C'était aussi un ancien usage en Irlande, que, pendant l'assemblée du parlement qui se tient à Dublin, les femmes, dans les villes de province, et même dans les campagnes, formaient, à l'imitation des hommes, une assemblée de leur sexe à laquelle elles donnaient aussi le nom de parlement.

Ainsi l'histoire de nos voisins se réunit à la

nôtre pour nous retracer les usages des Gaulois, ce qui est d'autant plus naturel, que, suivant la remarque de l'abbé *Millot*, « quand les » mœurs publiques ont pris dans l'origine une » forte direction, il en reste toujours des » traces malgré les changemens que produit » le cours des siècles. Sans doute les habitans de nos provinces, mélange des Gaulois » et des Germains, conservaient, pour les » femmes, le même fonds de sentiment, et la » chevalerie ne créa point un nouveau sys» tème, elle ne fit qu'étendre et subtiliser l'an» cien. »

On ne doit donc pas s'étonner si nos preux chevaliers avaient toujours une dame souveraine de leurs pensées. Aussi sont-ils appelés, par les poètes et les historiens, des servans d'amour ou des poursuivans d'amour. Tous nos vieux amans l'attestent, à commencer par ceux de la Table ronde. *Sainte-Palaye*, dans ses mémoires sur l'ancienne chevalerie, rappelle, presqu'à chaque page, cet ancien usage. Les premières leçons, que recevaient les pages, regardaient surtout l'amour de Dieu et les dames. Les auteurs, cités par Sainte-Palaye, attestent tous que les dames assistaient aux combats des *tournois*. C'étaient elles qui adjugeaient les prix

aux combattans, les couronnaient de leurs mains, les armaient et les désarmaient, tant lorsqu'ils étaient reçus chevaliers, qu'avant et après le *pas d'armes* (1) qu'ils tenaient, contre tous venans, en l'honneur de celle dont ils se faisaient gloire de porter les couleurs et qu'ils aspiraient à obtenir pour épouse. Elles désarmaient aussi les chevaliers à la sortie des tournois. Aussi les dames, par reconnaissance, pansaient les blessures des chevaliers, permettaient aux vainqueurs de les embrasser, et même quelquefois, pour prix de leur valeur, leur accordaient *le don d'amoureuse merci*, ou au moins *le gage d'amour sans fin*. Ce gage d'amour sans fin, dans la plus haute antiquité, s'entendait de la ceinture virginale qu'une belle déliait et détachait de son vêtement en faveur de l'amant qu'elle choisissait à jamais pour époux. Le possesseur d'une telle ceinture était censé marié, l'hymen suivait infailliblement un tel gage. A une époque moins reculée, le gage en question consistait non dans la ceinture déliée et abandonnée, mais dans le don qu'une belle faisait à son amant d'une de ses jarretières, sur laquelle étaient brodés, de sa main, son nom et cette même devise *amour sans fin*. Ce gage était équivalent au premier

pour la force de l'engagement; mais comme une jarretière est moins en vue qu'une ceinture, la faiblesse ou l'infidélité d'une belle était moins à découvert par le don du gage d'amour sans fin pris dans la deuxième acception.

La galanterie ou courtoisie envers les dames était tellement l'esprit dominant de ces temps-là, qu'elle se mêlait à tout, elle faisait le sujet ordinaire des entretiens. Les dames, les chevaliers, et les troubadours s'excitaient à disputer sérieusement sur cette matière. Tous les cas imaginables étaient prévus et décidés : on proposait quelquefois, en forme de défi, des questions auxquelles on mettait autant d'importance qu'aux affaires d'état. On appelait *cours d'amour* les assemblées où on les décidait. Elles étaient présidées par le *prince d'amour*, charge annuelle qui était remplie alternativement par le roi Richard, le roi Alphonse d'Aragon, le dauphin d'Auvergne et le comte de Provence, et, à leur défaut, par les plus grands seigneurs de la province.

Indépendamment de la *cour d'amour* de Pierrefeu, dont parle Papon, il s'en tenait deux autres, une à Romanin et l'autre à Sigues au parlement qui se tenait à Romanin. On

trouve dans Nostradamus plusieurs détails curieux sur ces *cours d'amour*. On y voit même le nom des dix dames qui, à la fin du douzième siècle, présidaient aux cours d'amour de Sigues et de Pierrefeu, et ceux des douze dames qui, à la fin du treizième siècle, présidaient à la cour de Romanin. On y trouve aussi plusieurs des questions qui étaient agitées à la tenue de ces cours d'amour. Cet auteur et tous ceux qui ont traité ces cours attestent qu'il y en avait une à Avignon dans le temps que les papes y siégeaient. On connaît également le nom d'une partie des dames qui y assistaient. Les *cours d'amour* étaient tellement la folie du temps, que les romanciers en composaient où le dieu d'amour avait pour barons des oiseaux qui décidaient, par un combat, une question d'amour soumise à leur jugement. Il paraît qu'on leur a aussi donné le nom de *cours plénières* ou de *parleniens*, car le président *Fauchet* dit, « que ces plaids et ces jeux sous l'ormelle étaient » une assemblée de dames et de gentilshommes » où se tenait comme un parlement de courtoisie et de gentillesse pour vider plusieurs » différens; il y en avait en différentes provinces suivant qu'il se trouvait des seigneurs » et dames de gentil esprit (2). »

Fauchet n'est pas le seul auteur qui ait regardé les cours d'amour comme des parlemens; car Martial d'Auvergne, qui vivait dans le quinzième siècle, s'est plu à extraire des ouvrages des troubadours plusieurs décisions des cours d'amour : il en a formé un recueil intitulé les *Arrêts d'amour*. Il y avait une société galante, sous le titre de *Cour amoureuse* (3), sous Charles VI, formée sur le modèle des cours souveraines (4). Les plus grands seigneurs briguaient l'honneur d'y être admis. Les princes du sang étaient à la tête de cette compagnie entièrement consacrée à l'amour. Les *cours d'amour* suivirent le sort des troubadours. Ceux-ci brillèrent en Europe environ 250 ans, c'est-à-dire depuis 1120 ou 1130 jusqu'à la fin du règne de Jeanne Ire du nom, reine de Naples et de Sicile, comtesse de Provence, qui mourut en 1382.

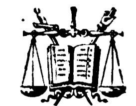
La procession de la Fête-Dieu d'Aix, instituée, vers le milieu du quinzième siècle, par le roi René qui avait créé un prince d'amour, lui avait donné des officiers et les avait chargés d'assister à la procession d'Aix. Le jour de la Fête-Dieu était aussi une espèce de *cour d'amour*.

Le même roi René établit, pour les offices

du prince d'amour qui étaient annuels, ainsi que l'étaient ceux du *parlement d'amour,* un droit vulgairement appelé *pelotte*, qu'on faisait payer à ceux et à celles qui se mariaient en secondes noces pour punir leur inconstance et leur infidélité envers leurs maris ou leurs femmes défunts et à ceux mêmes qui épousaient des étrangers ou des étrangères. La perception du *droit de pelotte* s'est continuée jusqu'à ce jour et a été confirmée par des arrêts du parlement d'Aix.

L'ancienne existence de ces *cours d'amour* ou *du prince d'amour* n'est pas le seul témoignage que nous ayons de l'autorité des dames en France, de leur privilége et du respect que nos pères, à l'exemple de leurs ancêtres, portaient au beau sexe. On en trouve des traces jusque dans nos coutumes, dans plusieurs desquelles non-seulement le ventre anoblit, mais de plus affranchit (5); c'est-à-dire que les descendans d'un père roturier, ou ses fils, étaient nobles ou libres si leur mère était de l'une de ces deux conditions. Antérieurement à ces coutumes il existait des lois qui attestent les égards de nos ancêtres pour les femmes. Nos plus anciens historiens nous apprennent que, dès les premiers temps de la monarchie, on reconnaissait pour

nobles ceux qui étaient nés d'une mère noble et d'un père qui ne l'était pas (6).



Notes

DU CHAPITRE V.

(1) Le pas d'armes était annoncé par des hérauts ; il y avait plusieurs soutenans lorsqu'il était question de la beauté des dames d'une nation contre celle d'une autre, ou un seul quand le pas d'armes n'avait pour objet que la beauté d'une seule dame ; mais le soutenant avait souvent des tenans. On en trouve des exemples dans nos histoires et dans nos anciens romans. Le pas d'armes de *Fraquières* est un des plus célèbres.

(2) Les actes et la procédure étaient les mêmes que dans les tribunaux : tantôt c'était un bail passé devant deux notaires de l'île de Chypre, nommés le Désir et le Respect, par lequel la belle Cloris, bourgeoise de

la ville de Chypre, loue pour dix ans à l'amoureux Daphnis, aussi bourgeois de la ville de Chypre, un cœur à elle appartenant. Tantôt c'est une assignation donnée à la requête de Tirsis, amant fidèle, par Nicolas Bonnefoi, huissier du royaume de tendresse, à Philis pour se voir condamner et par corps, à donner dans le jour, et sans délai, son cœur audit Tirsis, conformément à la promesse verbale qu'elle lui en a faite. Ces deux pièces sont modernes; la première est du poète Hénaut, mort en 1682; la seconde est tirée de la Bibliothèque des romans, mais elles sont l'une et l'autre sur le modèle des *cours d'amour*, c'est-à-dire sur le modèle des procédures régulières en usage dans les tribunaux, et des actes de jurisdiction soit contentieuse, soit volontaire (*V.* le Journal des savans, mars 1789, p. 416).

(3) *Existe-t-il des recueils de jugemens des cours d'amour?* c'est une question que propose le président Rolland, car le recueil qu'en a donné, dans le quinzième siècle, *Jean-Martial d'Auvergne*, sous le titre d'*Arrêts d'amour*, il l'a extrait des ouvrages des Troubadours. Le président Fauchet a cru que les *cours d'amour* étaient de vrais tribunaux, de vrais parlemens rendant des arrêts et les faisant exécuter. C'est aussi le sentiment de l'auteur de la description des arcs de triomphe de la ville d'Aix. Les arrêts de Martial d'Auvergne, au nombre de 51, sont en français, quoiqu'alors les arrêts des parlemens fussent en latin. Ils ont été très-sérieusement et très-savamment commentés en latin, au seizième siècle, par Benoît *De-*

Court qui cite à l'appui de ces arrêts toutes les lois civiles et canoniques ; par exemple, dans le premier arrêt : « Une dame se plaint que son amant lui a offert » plusieurs dons et bagues, qu'elle ne voulut prendre » ni recevoir pour doute de simonie en amour, qui » est défendue. » Benoît De Court appuie son excuse en citant la loi au Digeste des donations entre maris et femmes, qui porte que l'*amour est quelque chose de divin*, et en conséquence, comme dans les *actes des Apôtres* il est établi que c'est une simonie que d'acheter une chose sainte, Benoît De Court en conclut que l'amour étant une chose sainte, c'est une simonie que d'offrir de l'argent ou des présens à une dame pour s'en faire aimer.

Quatorzième arrêt. « Un demandeur conclut par droit lignager contre un défendeur à qui un frère dudit demandeur avait cédé un baiser qu'il recevait toutes les semaines d'une certaine dame. » Benoît De Court cite en faveur du demandeur le Lévitique, chap. 25, les lois romaines et les articles de la coutume de Paris, qui veulent que les biens restent dans les familles, et conclut en conséquence à ce que le baiser soit adjugé au demandeur par droit de retrait lignager.

(4) Le président Rolland ne croit pas 1° que la cour amoureuse, établie sous le règne de Charles VI, soit la même chose que les cours d'amour qui n'ont jamais pris ce titre de cours amoureuses : 2° que l'époque de la cessation des *cours d'amour*, selon la plupart des auteurs, est la mort de la fameuse Jeanne Ire, reine de Naples, arrivée en 1381 ou 82, et que le règne de Charles VI, ne commence qu'en 1380 ; 3° que les

que ce fut la pri
seules qui fixèren
elles enflammère
thousiasme de l
l'*amour* qui en f

L'ardeur gue
dans les croisad
ral, et qui lui
de la redoubler.
arracher des ma
but qui put imp
le caractère de
vait s'emparer
fer leur ame,
vrait devant e
ploits, de glo
deurs qui se p
sant. Tout, j
phie, devait
Orient, dans
battre les Sa
gnant son ép
dition, pou
ment tout a
qu'il s'arma
voisin! La l
des objets

[illegible] à l'appui de [illegible] [illegible] noniques ; par [illegible] [illegible] dame se plaint que [illegible] [illegible] dons et bagues, qu'elle [illegible] [illegible] oir pour doute de [illegible] [illegible] nbe. » Benoît De-Court [illegible] [illegible] la loi au Digeste [illegible] [illegible] qui porte que l'amour [illegible] [illegible] séquence, comme [illegible] [illegible] li que c'est une [illegible] [illegible] nte, Benoît De-Court [illegible] [illegible] chose sainte, [illegible] [illegible] on les présens [illegible]

[illegible] ortième arrêt. « Un [illegible] [illegible] gager contre un [illegible] [illegible] deur avait cédé au [illegible] [illegible] s d'une certaine [illegible] Benoît De-Court [illegible] [illegible] du demandeur [illegible] [illegible] maines et les [illegible] [illegible] dit que les biens [illegible] [illegible] en conséquence à ce que [illegible] [illegible] ndeur par droit de [illegible]

[illegible] (4) Le président [illegible] [illegible] moureuse, établie [illegible] [illegible] même chose que les [illegible] [illegible] à ce titre de cours [illegible] [illegible] sation des cours d'amour, [illegible] [illegible] urs, est la mort de la [illegible] de [illegible] Naples, arrivée en [illegible] de [illegible] Charles VI, [illegible] que les

auteurs anglais de l'Histoire universelle, représentent cette *cour amoureuse* de Charlés VI, comme une société dont le but est de tourner en ridicule ce qu'il y a de plus grave et de plus sérieux, reproche qu'on n'a jamais fait aux *cours d'amour*. Ces raisons ne seraient peut-être pas sans réplique, mais telle est l'opinion de l'auteur, et tels sont les fondemens de son opinion.

(5) Les guerres civiles entre les fils de Louis-le-Débonnaire, furent très-sanglantes ; on prétend qu'à la seule bataille de Fontenai, en 841, il y eut plus de cent mille Français tués, et qu'il y périt plus des deux tiers de la noblesse de Champagne ; que Charles-le-Chauve, pour réparer en quelque sorte cette perte, accorda aux *filles nobles* de cette province, qui épouseraient des roturiers, le privilége d'anoblir leurs maris, aussi les anciennes coutumes de Champagne avaient établi que le *ventre* anoblirait les enfans, quoique le père fût roturier ; cet anoblissement rendait les enfans capables de posséder des fiefs ; mais il restait toujours une différence entre eux et les gentilshommes de *parage*, c'est-à-dire *de par le père*, en ce qu'ils ne pouvaient être chevaliers comme ces derniers (*V. Beaumanoir*). Cette noblesse du ventre, que la mère transmettait à ses descendans dans la province de Champagne, ne commença d'être attaquée qu'en 1566. Le procureur du roi en la cour des aides de Paris, prétendit que cette coutume avait été tolérée par nécessité et par l'effet des circonstances, mais que la cause étant cessée, l'effet devait aussi cesser : *cessante causá, cessat effectus.*

Je ne connais point de titre d'anoblissement plus flatteur et plus beau que celui que produisirent à la réformation les descendans d'*Anne Musnier*. Trois hommes, dans une allée du jardin du comte de Champagne, en attendant son lever, s'entretenaient du complot qu'ils avaient fait de l'assassiner. *Anne Musnier*, cachée derrière un arbre, avait entendu une partie de leur conversation; voyant qu'ils sortaient et emportée par l'horreur d'un attentat contre son prince, ou craignant de n'avoir pas le temps d'avertir, elle cria de l'autre bout de l'allée, en leur faisant signe qu'elle voulait leur parler. Un d'eux s'avança; elle le fit tomber à ses pieds d'un coup de couteau de cuisine, se défendit contre les deux autres, et reçut plusieurs blessures. Il vint du monde, on trouva sur ces scélérats des indices de leur conspiration, ils l'avouèrent dans les tortures, et furent écartelés. *Anne Musnier*, *Gérard de Langre*, son mari, et leurs descendans furent anoblis (*V.* Sainte-Foix, Ess. hist. sur Paris, t. 4, p. 107, édit. de 1778, in-8°.).

(6) *V.* l'ouvrage intitulé : Recherches sur les prérogatives des dames chez les Gaulois et sur les cours d'amour, etc., par le *président Rolland*, de l'académie d'Amiens.



CHAPITRE VI.

Des Tournois.

L'institution des tournois est très-ancienne, quoique plusieurs auteurs s'accordent à en attribuer l'invention à *Geoffroy de Preuilly*, en 1066 (1); mais il paraît certain que ce baron ne fit que renouveler à cette époque les réglemens de cet exercice, en y ajoutant de nouvelles manœuvres.

Ce genre d'amusement était particulièrement affectionné par la noblesse en temps de paix. On s'y exerçait à manier la lance et l'épée, à bien se servir du bouclier, et principalement à se tenir ferme à cheval, et à soutenir les plus vaillans assauts sans se laisser désarçonner. Les chevaliers qui *tournoyaient* étaient tellement équipés de toutes pièces qu'ils étaient, pour ainsi dire, invulnérables : aussi avaient-

5

ils besoin d'une grande adresse pour se maintenir à cheval, car une fois qu'ils étaient renversés à terre, ils ne pouvaient plus se relever, et ils étaient en danger d'être foulés par les pieds de leurs propres chevaux, ce qui était très-fréquent dans les combats, et ce dont on peut aisément se convaincre si l'on examine en détail toutes les pièces dont se composait l'armure des anciens chevaliers et leur poids.

Il est certain que les *tournois* étaient une espèce d'école où la jeunesse s'exerçait à l'art militaire; c'est pour cela que les anciens auteurs désignent ce genre d'amusement sous le nom de *jeux militaires*, exercices militaires ou préparation à la guerre, et ce n'est que, depuis qu'on introduisit dans cet exercice une *manœuvre tournoyante*, qu'il prit ce nom de *tournoi*.

Il y avait des prix pour ceux qui combattaient le mieux ; on nommait des juges pour examiner les armes des combattans qui devaient entrer en lice, et pour adjuger le prix à ceux qui le méritaient.

« *Les chevaliers tournoyaient d'épées rabat-*
» *tues*, dit un ancien auteur, *les taillans et*
» *pointes rompus, et des bâtons tels qu'à*

» *tournois appartient et devaient frapper de*
» *haut en bas sans tirer ne sans sagner.* »

Ces épées se nommaient *glaives courtois*, *armes courtoises*. Les chevaliers qui manquaient aux réglemens perdaient le prix du tournoi que les dames décernaient au vainqueur, et payaient une amende. Si les croisades ne furent pas l'origine de l'institution des tournois, on sent cependant quelle importance et quel lustre elles durent leur donner. Aucun divertissement n'était davantage dans l'esprit du siècle qui n'estimait que le courage personnel, la force et l'adresse dans le maniement des armes. Les guerres contre les Sarrasins, qui presque tous combattaient à cheval, rendirent ces qualités encore plus nécessaires, et parconséquent les *tournois* plus fréquens, plus nombreux, plus intéressans. Ces jeux, qui se bornaient auparavant à la cour d'un prince ou d'un seigneur, devinrent le rendez-vous de la noblesse de toutes les nations de l'Occident qui s'étaient rapprochées, et qui avaient appris à se connaître. L'émulation, le désir d'y briller enflammèrent toutes les ames (2). Vers le milieu du douzième siècle, l'usage des tournois devint général en Allemagne. Il s'introduisit plus tard en Angleterre, où le roi

Étienne qui régna de 1135 à 1153, et son successeur Henri II, qui régna jusqu'en 1189, s'y opposèrent. Il n'en fit que plus de progrès sous Richard-Cœur-de-Lion (3), qui était lui-même un des plus adroits à ces exercices. Les tournois s'établirent encore plus tard en Italie, où Charles d'Anjou les porta, en 1265, quand il s'empara de Naples et de la Sicile (4).

Si l'on en croit Jean *Cantacuzène* (5), ces jeux ne furent en vogue, à Constantinople, que vers l'an 1326. Mais il paraît plus sûr de s'en tenir au témoignage de Cinnanus, excellent historien, guerrier lui-même, et témoin oculaire qui parle des tournois qui eurent lieu sous l'empereur *Manuel* (6). Quoi qu'il en soit, les chevaliers Francs paraissent avoir excellé dans l'art de joûter, et la princesse *Anne Comnène*, que l'abbé de Vertot soupçonna d'avoir été en secret touchée des grâces chevaleresques du prince *Boémond*, avoue sans détour cet avantage des chevaliers occidentaux. Mais ce que ceux-ci apprirent en Orient, ce fut à imiter le faste et le luxe (7) inouïs de la cour de Constantinople. Et comme les tournois étaient les solennités auxquelles les princes et les seigneurs attachaient le plus d'intérêt, ce furent aussi celles où ils étalèrent avec le plus de profusion

leurs trésors, et où ils déployèrent cette magnificence dont ils avaient pris des leçons à la cour des empereurs grecs. On peut juger combien ces superbes jeux où la vanité et toutes les passions jouaient un si grand rôle, où la beauté distribuait les prix, qui furent enfin, pour le moyen-âge, ce qu'avaient été les jeux olympiques pour les beaux temps de la Grèce; on peut juger, dis-je, combien ils contribuèrent à soutenir l'institution de la *chevalerie*, et à alimenter l'esprit de bravoure et de galanterie qui l'animait. Ils devinrent plus brillans à mesure que les richesses augmentèrent en Europe, et même quand ils eurent survécu à la véritable chevalerie aux quinzième et seizième siècles (8). Ils furent au reste plus utiles et plus bienfaisans qu'on ne le pense d'ordinaire. Si, d'un côté, ils établirent une distinction de caste dans la noblesse même par l'introduction des quartiers, des noms et armes, et par la difficulté des preuves pour l'admission aux *tournois*, d'un autre côté, ils attachèrent aussi à la moralité et à la vertu un très-haut prix et une distinction éclatante, puisque, pour y paraître, on exigeait du chevalier les preuves d'une conduite *sans reproche;* ce qui rendit la vertu et les bonnes mœurs (9) des

qualités de haut parage, dans les idées de ce temps, et contribua à les maintenir parmi les premières classes de la société (10).



Notes

DU CHAPITRE VI.

(1) Si l'on entend simplement par *tournois* des jeux militaires, les Grecs et les Romains ont eu les leurs ; les peuples sauvages même en ont. On ne saurait nier que *Henri*, dit l'*Oiseleur*, n'ait fait célébrer à sa cour de pareils jeux dès le dixième siècle (*V.* la Dissertation de G. Schubart : *De ludis equestribus*). Ducange, dans son Glossaire, à l'article *torneamentum*, s'efforce d'établir que les tournois furent inventés en 1066, par *Godefroy de Previlly* ou *de Preuilly*, gentilhomme français. Quoi qu'il en soit, les autorités qu'il allègue prouvent du moins que les tournois se perfectionnèrent en France, et que ce fut là qu'ils prirent la forme qu'ils conservèrent pendant le reste de leur durée en Europe.

(2) Ducange, dans son édition de Joinville, a donné un morceau classique sur l'histoire des tournois, c'est sa sixième Dissertation.

(3) *Richard* I[er], roi d'Angleterre, surnommé *Cœur-de-Lion*, contemporain de Philippe-Auguste, ayant éprouvé trop souvent l'avantage que l'exercice des tournois donnait à la gendarmerie française sur ses troupes, en introduisit l'usage dans son pays, et bientôt cet usage se répandit dans tous les autres états de l'Europe.

(4) La preuve en est établie dans l'édition de Joinville par Ducange, sixième Dissertation, p. 167.

(5) Jean Cantacuzène, hist. 1, 42.

(6) Hist. Manuel III, p. 134.

(7) *V.* Vertot, dans son *Alexiade*, édition de Paris, pag. 277.

(8) Les meilleures bibliothèques de France et d'Europe conservent des monumens précieux sur l'ordre et le cérémonial observés dans les *tournois*. Celle de Dresde possède un manuscrit de René d'Anjou, orné de trente-trois petits tableaux en miniature, et qui traite des tournois vers le milieu du quinzième siècle. Le professeur *Wilcken*, de Heidelberg, en a donné une notice pleine d'intérêt, dans la seconde partie d'une collection fort estimée que publient quelques professeurs de cette université, sous le titre d'études (*studien*).

(9) Elles dérogèrent beaucoup par la suite, et devinrent, à certaines époques, très-relâchées.

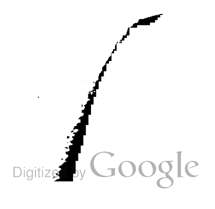
(10) *V. Alexandre Lenoir*, Musée des monumens français, sixième édition, p. 138; les Mémoires de l'académie des inscriptions, t. 18, p. 311, et Héeren, de l'Influence polit. des croisades, p. 214.

CHAPITRE VII.

Des Noms de Famille.

Il faut, aux institutions humaines, des symboles et des signes extérieurs qui puissent servir à en assurer l'existence (1).

Tant que l'usage des *noms de famille* et des *armoiries* ne fut pas établi en Europe, il put bien y exister une sorte de noblesse individuelle qui, tout au plus, se transmettait du père au fils, héritier de ses possessions; mais on ne put y voir ces nombreuses races nobles, dont la lignée fut depuis si invariablement fixée et arrêtée. Ces *noms de famille* furent un signe certain, une sorte de mot d'ordre, auquel s'attacha la tradition qui, auparavant, se perdait ou devenait incertaine après une ou deux générations. Les *armoiries* rendirent le même service. Aussi n'est-ce que d'alors que datent les plus anciennes généalogies; à l'exception de



quelques familles souveraines, aucune ne peut remonter au-delà des croisades, ainsi que la critique la plus éclairée l'a établi avec évidence.

On ne peut trop rappeler que presque toutes les grandes institutions du moyen âge naquirent spontanément, par hasard, ou par l'effet du besoin présent; qu'elles reçurent leurs accroissemens de circonstances fortuites. Il en fut encore de même pour les signes distinctifs des races. S'il en existait déjà quelques-unes avant les croisades, du moins en firent-elles sentir plus généralement le besoin; la vanité s'en mêla. Comment se reconnaître, en effet, dans une pareille multitude, au milieu d'innombrables armées, telles que jamais l'Europe n'en avait vu sans ces signes distinctifs? On voulait faire parler de soi, on voulait être connu. Il y avait, dans cette foule de croisés, tant de *Guillaumes*, de *Renauds*, de *Baudouins*, de *Frédérics!* Il devenait tout-à-fait indispensable d'avoir son nom particulier pour n'être pas confondu avec tant d'autres. On prenait ce surnom ou de sa propriété, M... comte de... châtelain de..... ; ou du lieu de sa naissance, M. de....., ou de quelque emploi, de quelque profession, de quelque qualité ou particularité

corporelle, comme *le Gaucher, le Roux, le Vieux*, etc. (2).

Les chevaliers, les chefs, dont il devait être plus question, et qu'on devait connaître plus universellement, firent surtout usage de ces surnoms. Ainsi commencèrent les *noms de famille*. Ce point a été démontré par les généalogistes et les historiens (3). Ils se seraient sans doute établis peu à peu sans les croisades; mais elles y donnèrent lieu tout d'un coup, et y ajoutèrent une grande valeur. Ce désir de se distinguer aurait pu y porter l'ancienne noblesse, celle de noms et d'armes, quand les souverains en créèrent une nouvelle par *lettres* (4). L'ancienne noblesse, en effet, attacha la plus grande importance à ne pas se mêler avec ces nouveau-venus, et resta toujours en possession-exclusive des tournois.

On peut consulter sur l'étymologie des noms l'excellent Dictionnaire historique des personnages de l'antiquité, etc., etc., par M. Noël, avec l'étymologie et la valeur de leurs noms et surnoms; précédé d'un Essai sur les *noms propres* chez les peuples anciens et modernes.

Notes

DU CHAPITRE VII.

---

(1) Tous les peuples ont eu des symboles, figures ou enseignes nationales : les Athéniens, une chouette, oiseau consacré à Minerve qui était leur divinité tutélaire ; les Celtes, une épée ; les Romains, une aigle ; les Carthaginois, une tête de cheval ; les Saxons, un coursier bondissant ; les premiers Français, un lion ; les Goths, une ourse. Chez les Romains chaque légion avait son symbole particulier : la *foudroyante*, la *dragonnaire*, ainsi nommées parce que les soldats de l'une avaient un *foudre* sur leurs boucliers, et ceux de l'autre un *dragon*. Nos rois, lorsque la guerre était déclarée, allaient prendre anciennement la chape de Saint-Martin sur son tombeau, et l'oriflamme dans l'église de Saint-Denis, et les rapportaient aussitôt qu'elle était terminée. Outre la chape de Saint-Martin et la bannière de Saint-Denis, il y avait encore l'éten-

dard royal ; mais les figures, emblêmes ou devises de cet étendard variaient pour ainsi dire à chaque règne. Que voit-on, dit *Legendre*, sur les sceaux de nos anciens rois ? leurs portraits, des portes d'église, des croix, des têtes de saints, etc. (*V.* l'ouvrage intitulé : *Mœurs des Français*, p. 86).

(2) A la mort de Lothaire, *Hugues-Capet*, duc de France, comte de Paris, fut préféré à l'héritier du trône, Charles, frère de Lothaire (a) par les lois des constitutions, et couronné à Noyon. A son avénement les seigneurs commencèrent à se surnommer du nom de leurs terres et châteaux, au lieu qu'autrefois chacun n'avait que son nom propre auquel on ajoutait quelque surnom tiré de quelque avantage ou désavantage, tels que Hugues-le-Blanc, Hugues-le-Noir, Hugues-Capet qui signifie chef, du mot *caput* (tête), Robert-le-Fort, Charles-le-Simple, etc., etc.

(3) Il suffit de citer *Muratori*, qui, dans le t. 8 de ses Dissertations, a intitulé la quarante-deuxième *Dell' origine dei cognomini*, où l'on trouve recueilli tout ce qui est nécessaire sur cet objet.

(4) C'est sous le règne de *Philippe III*, dit le Hardi, fils et successeur de Saint-Louis, au treizième siècle, que furent accordées les *premières lettres de noblesse.* On n'avait pas cru jusqu'alors qu'un prince pût faire un

---

(a) Charles, ayant été pris à Laon avec sa femme, fut confiné dans une prison à Orléans, où il mourut en 991.

noble d'un roturier. Ces lettres d'anoblissement exigèrent deux conditions : une finance qui indemnise le roi des subsides dont la lignée du nouveau noble est affranchie, et une aumône pour le peuple qui va être surchargé par cette exemption.

CHAPITRE VIII.

Des Armoiries.

Tous les historiens rapportent qu'en 1085, Robert, fils aîné de Guillaume-le-Conquérant, s'étant révolté contre son père, lui porta, dans un combat, un si furieux coup de lance, qu'il le désarçonna; qu'à certains mots que proféra Guillaume en tombant, Robert, l'ayant reconnu, se jeta à terre, lui demanda pardon les larmes aux yeux, et l'aida à se relever.. Ce fait prouve qu'alors les *armoiries* n'étaient point encore fixes et héréditaires; car dès qu'elles commencèrent à être regardées comme telles, on affecta de les mettre et de les rendre très-apparentes sur la cotte d'armes et sur l'écu. Avant les croisades, il y en avait peu; et elles rentraient dans le genre de celles qu'on appelle *parlantes* (1). Mais à cette époque, il fallut une marque visible, qui distinguât les na-

6

tions, les troupes, les chefs surtout, qui devaient pouvoir être reconnus au premier coup-d'œil. La croix que tous portaient était déjà un signe de cette nature, et qui faisait discerner le croisé de qui ne l'était pas. *Ducange*, dans ses Remarques sur le récit d'Anne *Comnène*, p. 530, dit qu'à la troisième croisade, les Francs prirent des croix *rouges*, que les Anglais les prirent *blanches*, et les Flamands *vertes*. Quant aux chevaliers qui étaient couverts de fer, de la tête aux pieds, et qui depuis long-temps portaient des écus ou peints ou ciselés (2), quoi de plus naturel que de les distinguer par cet écu, qui était la pièce de l'armure la plus évidente ?

On rendit donc l'écu remarquable par une certaine couleur, par des *bandes*, des *chevrons*, des *croix* surtout, qu'on retrouve si fréquemment dans le *blason* ; par des emblêmes, des allégories, des figures de fleurs, de fruits, d'animaux ; par ce qui exprimait le courage, la vitesse, la vigilance, et souvent par ce qui signifiait les plus secrètes affections du chevalier, les couleurs de sa *dame*, sa devise, quelque don qu'il en avait reçu.

Ces écus bariolés n'étaient point encore des *armes* de famille ; mais ils le devinrent. La va-

nité, l'amour des distinctions sont innés dans le cœur de l'homme ; et comme, avec les noms distinctifs des familles, la gloire et le souvenir des prouesses passèrent du père aux enfans, l'*écu* ou l'*arme* y passa naturellement aussi tel qu'un témoin ou monument honorable des exploits qui avaient illustré à la croisade le chef de la famille. Enfin ces écus devinrent eux-mêmes des titres authentiques de la *haute noblesse* et du droit d'être admis aux tournois. C'était là surtout qu'on s'en parait, qu'on les étalait aux regards, posant par-dessus son casque ou sa couronne, et leur donnant un support. Qui ne reconnaît là nos *armoiries modernes*, lesquelles, peintes depuis sur des panneaux, sculptées sur des frontons, gravées sur des cachets, ne furent plus alors que des jouets de la vanité, vains simulacres de ces temps héroïques (3) ?



Notes

DU CHAPITRE VIII.

(1) Il est communément reçu que les *armoiries* ont pris naissance dans les *tournois*, et que les chevaliers adoptèrent chacun une couleur différente, des décorations ou emblêmes d'or ou d'argent, qu'ils appliquèrent sur leur cotte-d'armes et sur leur écu pour pouvoir se distinguer et se reconnaître en combattant. Nous croyons avoir démontré que ce fut principalement à l'époque des croisades que ces distinctions eurent lieu.

(2) Les Normands portaient déjà des boucliers peints avant leur invasion en France, comme nous l'apprend le moine *Abbon* (Normand lui-même), dans son poëme du siége de Paris, recueilli par Duchesne. (*Script. hist. norm.*, p. 39). Et au temps de la première croi-

sade, les écus coloriés étaient communs parmi les chevaliers Francs, au rapport d'*Albert* d'Aix, dans son *Chronicon hierosolymitanum*. (V. *Gesta Dei per Francos*, t. 1, p. 241.)

(3) Avant les croisades point *d'armoiries*; au temps de Saint-Louis, elles étaient déjà communes (*Voy.* la Héraldique de *Gatterer*, et les Dissertations de *Muratori*, t. 9, diss. 53).

CHAPITRE IX.

Des Livrées.

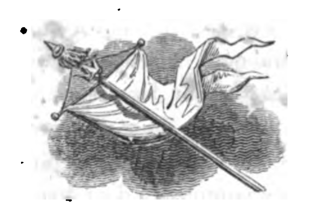
Les armoiries, devenues fixes et héréditaires, introduisirent en même temps les *livrées*; et de même que chacun s'était fait des armoiries à sa guise, chacun composa et arrangea ses livrées comme il voulut. J'ai dit qu'on mettait ses armoiries sur sa cotte-d'armes et sur son écu. On portait d'ailleurs une écharpe dont la couleur aidait à faire connaître de quelle province on était. Les comtes de Flandres avaient pour couleur le *vert foncé*; les comtes d'Anjou le *vert naissant*; les ducs de Bourgogne le *rouge*; les comtes de Blois et de Champagne l'*aurore et bleu*; les ducs de Lorraine le *jaune*; les ducs de Bretagne le *noir et blanc*. Ainsi les vassaux de ces différens princes avaient des écharpes différentes; et ceux de ces vassaux qui leur étaient alliés ou qui possédaient

auprès d'eux quelque charge considérable, affectaient de joindre aux couleurs de leurs *livrées particulières* une petite bande ou petit galon, plus ou moins large, de la livrée de leur seigneur. La noblesse des environs de Paris, qui relevait immédiatement du roi, a communément du *bleu* dans ses *livrées*, parce que le bleu était la couleur de nos rois. On demandera sans doute pourquoi il y a aussi du *blanc* et du *rouge* dans la *livrée royale*, parce que le blanc était de temps immémorial la couleur générale et distinctive de la nation; à l'égard du rouge, parce que nos rois, lorsqu'ils tenaient cour plénière, étaient vêtus d'une grande soutane rouge, sous un long manteau bleu, semé de fleurs de lis d'or (1). On n'était pas obligé d'avoir ces *livrées* dans un tournoi : on était le maître d'y paraître avec des livrées de fantaisie, et qu'ordinairement on composait sur les couleurs de sa dame.

Il arrivait souvent que des nobles et des bourgeois, par dévotion à un saint, se faisaient serfs de son église, n'allaient plus vêtus que d'un petit pourpoint de la couleur de sa bannière, et portaient au poignet ou à la jambe un anneau de fer. Il y a toute apparence que, par une profane imitation de cet usage, quelque

tendre chevalier, pour marquer sa servitude amoureuse, imagina autour des bras ces bracelets ou cercles (2) de galons de couleur, qu'on voit à plusieurs *livrées*.

Le roi, deux fois par an, distribuait des manteaux rouges, fourrés d'hermine ou de *menu-vair* (3), aux chevaliers qu'il retenait auprès de sa personne, pour administrer la justice, et l'aider de leurs conseils dans les affaires d'état. On appelait ces manteaux *robes de livrées* (4).



Notes

DU CHAPITRE IX.

---

(1) Il est certain que, ni en pierre, ni en métal, ni sur les médailles, ni sur les sceaux, on ne trouve aucun vestige véritable de *fleurs de lis* avant Louis-le-Jeune ; c'est sous son règne, c'est-à-dire vers 1147, que l'écu de France commença d'en être semé, et que les armoiries que prirent les princes, barons et gentilshommes pour la seconde croisade, commencèrent aussi à devenir fixes et héréditaires, comme marques et distinctions particulières à leurs familles. Ce fut sous *Charles V* que les fleurs de lis, qui étaient sans nombre dans l'écu de France, commencèrent à être réduites à trois, en l'honneur, dit un historien, de la *Sainte-Trinité*. Il y a tout lieu de croire que l'*Angon* ou Francisque, dont nous parlerons dans un des chapitres

suivans, qui était l'arme des rois de la première race, a servi de type aux fleurs de lis, et non pas les *abeilles*, qu'on pourrait plutôt regarder comme l'emblême de la nation (*V.* le chap. 17e, art. des armes offensives).

(2) Ces bracelets ou cercles de galons viennent peut-être aussi de ce que les chevaliers se mettaient quelquefois des chaînes au tour du bras, et faisaient vœu de ne les point ôter jusqu'à ce qu'ils se fussent signalés dans quelque entreprise.

Dans une *Dissertation sur l'origine de la chevalerie*, on dit que les Assyriens portaient des colliers d'or, et que c'est à leur imitation que les chevaliers français ont porté des chaînes du même métal. Les Gaulois et les Romains ont porté des colliers et des bracelets de métal. Il ne résulte point de là que la chevalerie nous venait des Assyriens ; mais si cette nation a autrefois civilisé un canton de la Germanie, si ses mœurs sont encore celles des Assyriens d'aujourd'hui, comme nos voyageurs modernes en conviennent, sera-ce une absurdité de chercher les mœurs des Francs dans celles des peuples voisins du Caucase, et des conquérans qui en sont sortis ? Le bon Jacques de *Guyse*, dans ses *Annales*, si curieuses pour notre histoire ancienne, nous dit, livre IV, chap. III, que cinq nations Germaniques, l'an 63 avant l'ère chrétienne, s'étant liguées pour faire la conquête de la Gaule, se choisirent des ducs et des chevaliers pour gouverneurs et juger l'armée et le peuple. Le major Pop assure que le système politique des Lombards, durant le moyen âge, peut être comparé exactement à celui des braves Radjpouts Scy-

thiques, chez qui la féodalité règne encore, quoique beaucoup plus modérée que le système oppressif qui dominait en Europe. Il ajoute que cette féodalité conserve toujours dans l'Inde les traits patriarcaux qui en sont la base primitive. Ces rapprochemens entre l'Asie et l'Europe doivent être faits avec soin, si nous voulons bien connaître notre histoire ancienne (*a*).

(3) Le menu-vair était composé de deux peaux, une blanche et l'autre grise.

(4) *V. Sainte-Foix*, Essai histor. sur Paris, t. 4, p. 113, édit. de 1778.

(*a*) *V.* le discours prononcé à la séance de la société asiatique le 3 septembre 1827, par M. le marquis de Fortia d'Urban, à qui nous sommes redevables d'ouvrages remarquables par de profondes recherches historiques et par une vaste érudition.

CHAPITRE X.

Du Serment et des Combats judiciaires, ou de la justification par la preuve du Duel appelé le jugement de Dieu.

On voit dans les *Capitulaires de Dagobert* que lorsque deux voisins étaient en contestation sur les bornes de leurs possessions, on levait alors un morceau de *gazon* dans l'endroit contesté : le juge le portait dans le *malle* (1) ; et les deux parties, en le touchant de la pointe de leurs épées, prenaient Dieu à témoin de la justice de leurs prétentions. Le juge ordonnait ensuite le combat, parce qu'on était généralement persuadé que la victoire pouvait seule décider du bon droit.

Dans les cas de crimes capitaux, on tâchait d'augmenter l'appareil du serment, et de le rendre encore plus redoutable aux parties, en les faisant jurer sur les reliques des saints pour



qui l'on savait qu'elles avaient le plus de vénération.

Les femmes accusées d'adultère étaient reçues à se justifier par la *preuve du duel,* c'est-à-dire, en présentant aux juges un *champion* de condition noble, qui offrait de forcer, en champ clos, l'accusateur à se dédire. Le vaincu, mort ou vif, était traîné sur la claie, et pendu par les pieds. La femme était justifiée ou punie (2).

On sera sans doute surpris de voir qu'on faisait subir un supplice honteux à un *noble,* parce qu'il succombait dans l'épreuve par le *duel* (3), lorsque ce *noble,* déclaré atteint et convaincu du même crime sur des preuves irrécusables, en eût été quitte pour une amende. Après avoir bien réfléchi sur une coutume qui paraît si bizarre, je crois en avoir trouvé l'origine dans les *usages des Germains:* on ne pouvait punir de mort un Germain que lorsque le ciel même semblait avoir prononcé son arrêt. « Chez eux » le supplice du coupable, dit Tacite, est » moins considéré comme une punition que » l'autorité du chef soit en droit d'ordonner, » que comme une inspiration et un comman- » dement exprès du dieu qu'ils croient pré- » sider aux combats (4) et secourir les combat-

» tans. *Velut deo imperante quem adesse bel-
» lantibus credunt.* »

« Celui qui avait été tué dans nos duels ou
» combats judiciaires, dit *Brantôme* (5), n'é-
» tait nullement reçu de l'église pour y être
» enterré; et les ecclésiastiques alléguaient pour
» raison, que sa défaite était une sentence du
» ciel, et qu'il avait succombé par la permis-
» sion de Dieu, parce que la querelle était in-
» juste. »

Une partie de la confiscation des biens du vaincu appartenait au seigneur haut-justicier: ainsi les évêques, les abbés, les prieurs et les chapitres qui possédaient des fiefs et des seigneuries, crurent qu'on pouvait permettre que les procès civils et criminels se décidassent par le duel (ce genre de législation étant dans leur intérêt). Le pape Nicolas regardait le *duel* comme *un combat légitime*, et un conflit autorisé par les lois (6). Pierre-le-*Chantre*, qui écrivait vers 1180, dit (7) « que quelques
» églises jugent et ordonnent le *duel*, et font
» combattre les champions dans la cour de
« l'évêché ou de l'archidiacre, comme on fait
» à Paris; et que le pape Eugène III consulté
» sur ces combats, répondit qu'il fallait conti-
» nuer d'agir selon l'ancienne coutume. »

Louis VI déclara par une charte, que les *serfs*, ou *hommes de corps* de l'église de Paris, pourraient témoigner contre qui que ce pût être; et que quiconque les traiterait de parjures, serait tenu de prouver son accusation par la voie du *duel*, sinon qu'il perdrait sa cause, et serait obligé, sous peine d'excommunication, de satisfaire à l'insulte faite à l'église (8).



Notes

DU CHAPITRE X.

(1) Le Malle était un lieu où se tenaient les assises ou assemblée de justice.

Le seigneur, suivant l'usage de ces temps-là, mettait un morceau de *gazon* dans la main de celui à qui il donnait l'investiture d'une *terre*, et qui devenait son *vassal*. Au parlement ou à l'assemblée-générale de la nation, du mois de mai 922, la plupart des grands du royaume, mécontens de Charles-le-Simple, déclarèrent qu'ils ne le voulaient plus pour seigneur, et signifièrent qu'ils renonçaient à la foi et hommage envers lui en rompant et jetant à terre des brins de paille qu'ils tenaient dans leurs mains (*V. Sainte-Foix*, Ess. hist. sur Paris, t. 3, pag. 59, édit. de 1778).

(2) Sous le règne de Louis-le-Bègue, la comtesse de Gatinois fut accusée d'avoir empoisonné son mari. Les indices contre elle étaient si forts, et *Gontran* son accusateur, cousin germain de ce mari, passait pour un guerrier si redoutable, qu'elle se voyait abandonnée de tous ses parens et de tous ses amis. *Ingelger*, âgé de dix-sept à dix-huit ans, fils de Torquat, gentilhomme breton, se présenta pour soutenir qu'elle était innocente. Les juges ordonnèrent le combat (*gest. andeg.*); il tua Gontran. La comtesse, de l'avis et du consentement de ses barons et vassaux, le fit son héritier. L'archevêque de Tours lui donna en mariage la belle Adelinde, sa nièce, avec les châteaux d'Amboise, de Buzançay et de Châtillon; il fut la tige des comtes d'Anjou qui montèrent sur le trône d'Angleterre. (*V. Sainte-Foix*, Ess. hist. sur Paris, t. 4, pag. 60, édit. de 1778).

(3) *V.* aussi dans *Sainte-Foix* l'accusation contre Legris, et la note (1) du chap 3, sur les duels, p. 43. de cet ouvrage.

(4) Tacite, *de Morib. Germ.*, 7.

(5) *Brantôme*, discours des duels, p. 101.

(6) Ann. 858.

(7) *Quædam ecclesiæ habent monomachias, et judicant monomachiam debere fieri inter rusticos suos et faciunt eos pugnare in curiâ ecclesiæ, in atrio episcopi vel archidiaconi sicut fit Parisiis. De quo consultus Papa Eugenius*

respondit : utimini consuetudine vestrâ (*cod. mss. S. Victor Paris*).

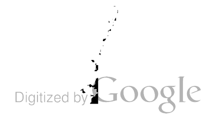
(8) *V. Sainte-Foix*, Ess. hist. sur Paris, t. 3, pag. 221, et t. 4, p. 60, édit. de 1778, et les recherches sur les *ordalies* ou épreuves juridiq., par *Mongrolle*, t. 3, pag. 19.

CHAPITRE XI.

De la réception des Chevaliers.

Nous avons vu que la chevalerie fut instituée pour protéger la sûreté publique et pour défendre les dames : on en fit vœu ; mais cette institution vertueuse devint un devoir plus étroit en devenant un acte de religion. On s'associa ainsi dans presque toutes les provinces ; chaque seigneur de grand fief tint à honneur d'être chevalier, et d'entrer dans l'ordre de chevalerie.

On établit vers le onzième siècle des cérémonies religieuses et profanes, qui semblaient donner un nouveau caractère au récipiendaire : il jeûnait, se confessait, communiait, passait une nuit tout armé ; on le faisait dîner seul à une table séparée, pendant que ses parrains et les dames qui devaient l'armer chevalier mangeaient à une autre. Pour lui, vêtu d'une tuni-



que blanche, il était à sa petite table, où il lui était défendu de parler, de rire, et même de manger. Le lendemain, il entrait dans l'église avec son épée pendue au cou; le prêtre la bénissait; ensuite il allait se mettre à genoux devant le seigneur ou la dame qui devait l'armer chevalier. Les plus qualifiés qui assistaient à la cérémonie lui chaussaient des éperons, le revêtaient d'une cuirasse, de ses brassards, cuissards et gantelets, et lui passaient la cotte de mailles appelée *Haubert*. Le parrain qui l'installait lui donnait trois coups de plat d'épée sur le cou au nom de Dieu, de St. Michel et de St. Georges. Depuis ce moment, toutes les fois qu'il entendait la messe, il tirait son épée à l'Évangile et la tenait haute.

Cette installation était suivie de grandes fêtes et souvent de tournois; c'était d'ordinaire à l'âge de 21 ans que les jeunes fils de seigneurs recevaient ce titre. Ils étaient auparavant bacheliers, ce qui voulait dire *bas chevaliers*, ou varlets et écuyers; et les seigneurs qui étaient en confraternité se donnaient mutuellement leurs enfans les uns aux autres, pour être élevés loin de la maison paternelle, sous le nom de varlets, dans l'apprentissage de la chevalerie.

Du temps des croisades les seigneurs de fiefs qui amenaient leurs vassaux sous leur bannière, furent appelés *chevaliers bannerets*; non que ce titre seul de chevalier leur donnât le droit de paraître en campagne avec des bannières; la puissance seule, et non pas la cérémonie de l'accolade, pouvait les mettre en état de rassembler des troupes sous leurs enseignes: ainsi, ils étaient bannerets en vertu de leurs fiefs et non de la chevalerie.

Les grands priviléges de cette institution consistaient dans les jeux sanglans des *tournois*. Il n'était pas permis ordinairement à un bachelier, à un écuyer, de *jouster* contre un chevalier.

Les rois voulurent être eux-mêmes armés chevaliers, pour encourager la chevalerie et la valeur par leur exemple; ainsi François Ier se fit honneur d'être armé chevalier par le brave Bayard. On portait un grand respect dans la société à ceux qui étaient reçus chevaliers; mais quand Edouard III eut institué l'Ordre de la Jarretière; Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, l'Ordre de la Toison-d'Or; Louis XI, l'Ordre de Saint-Michel, alors tomba l'ancienne chevalerie. Cependant on se fit toujours un honneur de recevoir l'accolade d'un grand prince ou d'un guerrier renommé. Les seigneurs cons-

titués en quelque dignité prirent dans leurs titres la qualité de chevalier, comme tous ceux qui faisaient profession des armes prirent celle d'écuyer (1).



Note

DU CHAPITRE XI.

---

(1) *V.* l'Essai sur les mœurs et l'esprit des nations, t. 2, p. 456.

CHAPITRE XII.

De la manière dont on procédait à la dégradation d'un Gentilhomme.

Au XVI siècle, on était quelquefois dans l'usage de faire l'enterrement d'un homme vivant voué (1) au mépris public. En 1523, le capitaine *Frauget*, gouverneur de Fontarabie, ayant rendu honteusement cette place aux Espagnols, fut condamné à être dégradé de noblesse. On l'arma de pied en cap; on le fit monter sur un échafaud où douze prêtres assis, en surplis, commencèrent à chanter les *Vigiles des morts* (2), après qu'on lui eut lu la sentence qui le déclarait *traître, déloyal, vilain et foi-mentie*. A la fin de chaque psaume ils faisaient une pause, pendant laquelle le héraut d'armes le dépouillait de quelques pièces de son armure, en criant à haute voix : « *Ceci est le casque d'un lâche,*
» *ceci son corcelet, ceci son bouclier,* etc. (3) »

Lorsque le dernier psaume fut achevé, on lui renversa sur la tête un bassin d'eau chaude; on le descendit ensuite de l'échafaud avec une corde qu'on lui passa sous les aisselles; on le mit sur une claie, on le couvrit d'un drap mortuaire, et on le porta à l'église, où les douze prêtres l'environnèrent, et lui chantèrent sur la tête le psaume *Deus, laudem meam ne tacueris*, dans lequel sont contenues plusieurs imprécations contre les traîtres; ensuite on le laissa aller et survivre à son infamie (4).



Notes

DU CHAPITRE XII.

(1) Pierre de *Béloy*.

(2) André *Favien*.

(3) Le vrai Théâtre d'honneur, p. 572.

(4) *Sainte-Foix*, Ess. sur Paris, t. 41, pag. 166; édit. de 1778.

CHAPITRE XIII.

Des Tribunaux secrets ou Wehmiques, et de l'exécution de leurs Jugemens.

L'institution des tribunaux secrets date du moyen âge (1). Dans le principe on avait pour but de raffermir en Allemagne le cours de la justice qui était entièrement méconnu ou éludé; car, à cette époque, l'impunité semblait autoriser tous les abus, et principalement l'abus du pouvoir (2).

Des juges mystérieux, inconnus l'un à l'autre, convoqués et rassemblés clandestinement, punissaient dans le silence les crimes et les délits de ceux que leurs redoutables tribunaux avaient condamnés. On gravait seulement sur le poignard qu'on enfonçait dans le sein du coupable ce mot terrible *weh! weh! weh!* malheur, trois fois malheur! Dès-lors l'infortuné qui était passible de la fatale condamna-

tion savait que partout, dans l'étranger, dans son concitoyen, dans son parent même, il pouvait trouver son meurtrier (parce que tous les agens avaient juré d'obéir aveuglément aux ordres du tribunal, quelle que fût sa décision et quel qu'en fût l'objet). La solitude, la foule, les villes, les campagnes, tout était rempli par la présence invisible de cette conscience armée qui poursuivait les criminels. On conçoit comment cette terrible institution pouvait être nécessaire dans un temps où chaque homme était fort contre tous, au lieu que, pour le maintien de l'ordre social et de l'observation des lois, tous doivent être forts contre chacun. Il fallait, dans ces temps de barbarie, que la justice surprît le criminel avant qu'il pût s'en défendre; mais cette punition qui planait dans les airs comme une ombre vengeresse, cette sentence mortelle que pouvait recéler le sein même d'un ami, répandait partout la terreur et l'effroi (3).

On nommait *francs-juges* ceux qui présidaient ces tribunaux, dont le siége principal était à *Dortmund* en Westphalie (4): leurs actes juridiques s'exerçaient dans l'ombre du mystère le plus impénétrable, ce qui leur avait fait donner le nom de francs tribunaux westpha-

liens; celui de *Wehmique* dérive d'un ancien mot saxon qui signifie *bannir*, *poursuivre* (5). On a cru qu'une semblable juridiction avait existé du temps de *Charlemagne*, mais aucun auteur contemporain n'en parle, et il n'a point été fait mention des tribunaux secrets d'une manière positive avant le treizième siècle (6), A cette époque, la Westphalie, soumise aux justices provinciales, était en outre divisée en comtés qu'on nommait francs-comtés. Un franc-comté renfermait un ou plusieurs *francs-siéges*, selon l'étendue du cercle qu'il embrassait. Ces francs-siéges jouissaient pour la plupart du privilége de juger selon le droit wehmique westphalien; les autres suivaient dans leurs procédures les formes du droit saxon. On nommait franc-duché la réunion de plusieurs francs-comtés. Des évêques, des comtes, des barons étaient investis de ces francs-duchés, auxquels ne se rattachait nulle prérogative importante.

Le nom de tribunal-libre appartenait dans ce temps à toute haute-justice qui s'exerçait sur des hommes libres. Les francs-comtés wehmiques westphaliens portaient un tout autre caractère.

Ce fut vraisemblablement après la chute de

Henri, dit le Lion, vers 1182 (7), que les tribunaux secrets furent créés, ou que leur établissement prit une plus grande extension. Lorsque le grand-duché de Saxe fut démembré, on se partagea les états de Henri, et l'archevêque de Cologne eut l'Engrie et la Westphalie qu'il érigea en duché (8). A cette époque, la justice exercée par les évêques ou par les commissaires royaux (*missi regii*), était sans force et sans autorité légale : il fallut y suppléer par une institution qui pût mettre un terme à l'anarchie, et fût assez forte pour sauver l'ordre social d'une ruine presque inévitable. En acquérant de la consistance, celle des tribunaux secrets atteignit ce but, et les empereurs firent respecter son pouvoir afin d'être toujours sûrs d'en imposer aux grands, et souvent de mettre un frein à leur ambition (9). Mais d'inévitables abus firent à la longue dégénérer cette redoutable institution : on s'écarta insensiblement du sens de la loi, on ne consulta plus que la voix des passions, et le mystère dont on s'enveloppait aidant à les satisfaire, devint un moyen de vengeance qui ne connut plus de bornes (10).

Les tribunaux secrets ou wehmiques exercèrent leur terrible influence sur toute l'Allemagne

en raison du nombre presque infini des membres dont ils se composaient, et qui étaient répandus dans toutes les contrées. Cependant c'est souvent à tort que différens tribunaux de l'Allemagne ont été désignés sous le nom de wehmiques. De là les erreurs de quelques écrivains que d'autres ont essayé de réfuter (11). Ceux qui ne pouvaient obtenir justice dans leur pays, s'adressaient au franc-siége de la Westphalie, qui jugeait les grandes contestations entre particuliers, et prononçait en dernier ressort même de province à province (a) On recherchait d'abord si ce délit était du ressort wehmique. Cette question résolue affirmativement entraînait l'évocation au franc-tribunal public, les cas de flagrant délit exceptés. La jurisdiction publique étendait sa compétence sur tous les citoyens. L'accusé refusait-il de se disculper ou de comparaître, alors seulement il devenait justiciable du tribunal secret. Il en était ainsi des affaires civiles qui n'étaient portées devant les franos-juges que dans le cas de désobéissance aux juges naturels. On peut diviser les procès wehmiques en trois classes, en trois manières de procéder : les causes de fla-

(a) V. *Berck*, sur la jurisprudence Wehmique.

grant délit, de procédure inquisitoriale et de simple accusation (*a*).

Ce fut aux quatorzième et quinzième siècles que l'extension du pouvoir des tribunaux wehmiques les rendit si redoutables qu'on commença à élever de tous côtés des plaintes contre eux jusqu'à ce qu'enfin plusieurs princes et plusieurs villes de l'Allemagne, auxquels s'étaient réunis les confédérés de la Suisse en 1461, se liguèrent entre eux pour s'affranchir d'un joug devenu insupportable, et empêcher qu'on eût recours à leurs fatales décisions. On sollicita de toutes parts des appuis contre d'intolérables vexations, ce qui obligea les empereurs à présenter de nouvelles ordonnances tendantes à réformer les abus (12); mais ces tribunaux eurent souvent l'audacieuse présomption d'opposer leur autorité à celle de ces souverains. Leur funeste influence ne cessa que quand la paix générale de l'empire fut rétablie et qu'on eut introduit un code de justice impériale amélioré.

Les actes des tribunaux wehmiques s'exerçant dans les ténèbres, on n'a pu recueillir que

---

(*a*) V. *Loewe-Veimars*, Précis de l'histoire des Tribunaux Secrets, p. 140.

très-peu de notions sur leur organisation intérieure et leurs statuts. Voici ce qui est parvenu à la connaissance des historiens. Il y avait trois degrés d'hiérarchie dans les tribunaux wehmiques : le grand-maître, le franc-comte (*Frei-graf*) (13), les francs-juges et des huissiers ou familiers. On y ajoutait un greffier qui rédigeait les protocoles et inscrivait les jugemens dans un livre nommé le *livre de sang*. Le comte présidait et faisait expédier les citations. Si la dignité de franc-comte n'était pas annexée à celle de grand-maître, c'est-à-dire de possesseur du franc-comté territorial, elle était à la nomination de ce dernier avec l'assentiment de l'empereur et plus tard de son vicaire, l'archevêque de Cologne, grand-maître suprême, qui pouvaient seuls investir du droit de vie et de mort. Le grand-maître du franc-comté était tenu de certifier que le candidat était né sur la terre rouge (la Westphalie), d'un mariage légitime, qu'il était capable d'administrer, et jouissait d'une réputation sans tache. Le franc-comte admis devait jurer obéissance aux lois de l'empereur Charlemagne, au souverain régnant, et promettre de se trouver, au moins une fois l'année, au chapitre général tenu sur le sol westphalien, et d'y rendre compte de

ses actions. Un franc-comte suffisait pour un franc-siége, cependant on en vit jusqu'à sept siéger dans le même tribunal; six d'entre eux se nommaient alors comtes assistans, *bey grafen*. Tous étaient soumis à leurs pairs à l'exception des princes et des serfs. Les nobles étaient jugés par les chevaliers, et les hommes libres ou francs par les francs-juges. Quiconque aspirait à être reçu franc-juge, devait se présenter accompagné de deux francs-juges, ses parrains. Il devait être germain et libre, *craignant Dieu* et chrétien, n'avoir encouru aucun ban et n'appartenir à aucun ordre monastique ou ecclésiastique (14). « Ils ne doivent pas être » non plus, dit le code de Dortmund, des » esprits récalcitrans, des ménétriers, des ban» queroutiers ou des joueurs de profession; » mais des hommes loyaux et justes; il faut » enfin qu'ils aient vu de leurs yeux, entendu » de leurs oreilles, les délits qu'ils dénon» cent. » Les uns étaient illuminés, les autres ne l'étaient pas; les premiers seuls avaient accès aux assises secrètes. La réception au grade d'illuminé était accompagnée de formalités; le candidat se présentait la tête nue, et s'agenouillait; après avoir posé ses deux doigts près du pouce de la main droite sur une épée

nue et sur un nœud de cordes, il prêtait ce serment : « Je jure par la Sainte-Trinité d'ai-
» der et de coopérer sans relâche à la sainte
» chose wehmique, de la défendre contre
» femmes et enfans, contre père et mère, con-
» tre frère et sœur, contre feu et eau, contre
» tout ce que le soleil éclaire, contre tout ce
» que mouille la rosée, contre tout ce qui
» existe entre le ciel et la terre, et de rapporter
» à ce franc-siége, sous lequel je suis prosterné,
» tout ce qui tient à la surveillance secrète de
» l'empereur, tout ce que je saurai de vrai ou ce
» que j'entendrai dire de gens vrais, et qui mé-
» rite peine ou punition, tout ce qui est justi-
» ciable ou susceptible d'être gracié, ce que je
» ne négligerai ni par amour, ni par douleur,
» ni par or, ni par argent, ni par pierres pré-
» cieuses, et ce que je cautionne de mon corps
» et de ma fortune. Je promets en outre
» d'honorer et de servir ce franc-siége et tri-
» bunal au-dessus de tous les autres, ce que je
» tiendrai et exécuterai fermement, en quoi
» Dieu me soit en aide et son saint Évan-
» gile (15). » Après une courte péroraison du franc-comte, le candidat était initié aux statuts secrets du franc tribunal, et admis à la connaissance des signes distinctifs de l'ordre,

qui consistaient, suivant *Turkius* et *Agricola*, dans l'usage que suivaient les illuminés de tourner à table la pointe de leurs couteaux vers leur poitrine, dans celui de prononcer quelques mots bizarres à l'approche les uns des autres, et dans d'autres pratiques assez absurdes. L'illuminé était inscrit par le franc-comte dans un registre ouvert à cet effet. Le livre d'or de Venise ne présenta pas plus d'illustrations que n'en offraient ces listes de sang. Des princes souverains, leurs ministres, leurs chanceliers, leurs courtisans, des villes puissantes, des corps de magistrature s'y firent inscrire à l'envi. Au quinzième siècle, le nombre des initiés de toutes les classes s'élevait à plus de cent mille.

On a prétendu que les francs-juges ne siégeaient que pendant la nuit; aucune des citations qui ont échappé à l'oubli ne fait mention de cette circonstance si importante à leur validité. Il y a tout lieu de croire, au contraire, qu'à l'exemple des autres cours de justice du nord, ces tribunaux s'ouvraient au lever du jour. Il est cependant probable, à en juger par les précautions qu'on prenait d'écarter tout profane du lieu où le tribunal s'assemblait, que l'on choisissait un souterrain ou un endroit solitaire et inconnu du vulgaire.

Le tribunal qu'on suppose avoir existé dans les souterrains du château de Bade (16) et la description qu'en a donnée récemment Frédéric *Brunn* (*a*), est digne de figurer dans les narrations romanesques auxquelles l'institution wehmique a si souvent donné lieu.

Le tribunal libre et secret était présidé par un franc-comte. Celui-ci avait auprès de sa personne les francs-juges, le greffier, et un nombre d'initiés, qu'on nommait l'entourage. Devant le comte, sur une table, étaient une épée nue et un nœud de cordes. « L'épée, dit la » réforme, signifie la croix sur laquelle Jésus-» Christ a souffert pour nos péchés (*b*), et le » nœud la punition des méchans, qui apaise » la colère de Dieu. Quand le tribunal est as-» semblé, ajoute cette loi, et qu'il s'occupe de » surveillance secrète, aucun des assistans ne » doit couvrir sa tête; ils rejetteront leurs » capes et leurs bonnets, et montreront leur » visage, cela signifie qu'ils ne veulent point ca-» cher leur conscience; leurs mains seront nues » afin que l'on sache leur désintéressement; » ils seront sans armes et sans armure afin

(*a*) Voyage dans le midi de l'Allemagne.

(*b*) La poignée des épées formait exactement une croix.

» de ne pas inspirer la terreur, et parce qu'ils
» sont sous la protection de l'empereur et de
» l'empire; ils seront calmes et sans colère, afin
» que l'enivrement des passions ne les porte
» pas à commettre des injustices. »

La loi ordonnait de saisir tout profane qui s'introduisait dans le tribunal et de le pendre à l'arbre le plus proche, elle réservait un sort plus rigoureux aux faux francs-juges : ils devaient être *palmondés*, c'est-à-dire liés par une corde et conduits, les yeux couverts d'un bandeau, dans un cachot pour y rester 9 jours, après lesquels ils étaient traités selon le droit, ce qui veut dire pendus (*a*).

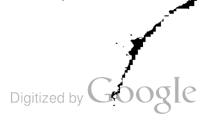
Les délits pour lesquels on pouvait être cité au tribunal secret étaient l'abjuration de la foi chrétienne, la violation et la profanation des églises et des cimetières, les attentats commis dans les maisons et sur les chemins publics, l'usurpation du pouvoir souverain, les violences, le vol, le viol, le meurtre, les incendies, la mauvaise vie et la désobéissance aux ordres du tribunal secret, l'hérésie, la magie, les transgressions du Décalogue et de l'Évangile, les tentatives contre l'ordre public. Dans la suite

(*a*) Réforme d'Arensberg.

cette compétence s'étendit aux moindres fautes du ressort spirituel et temporel, les francs-juges les qualifiant *toutes* de tentatives contre l'ordre public et de transgression du Décalogue et des préceptes de l'Évangile (*a*). L'accusation était portée par un franc-juge ou un des initiés simplement admis sur la foi du serment, et auquel on ne demandait d'autres preuves que sa déposition d'après la formule adoptée.

Si l'accusé était franc-comte, la première citation était présentée à sa demeure ou à son refuge par 7 francs-juges, la seconde par 4 francs-comtes assistans et 14 juges, la troisième par 6 de ces comtes et 21 juges, une quatrième citation avait lieu à sa demeure. On ignore la punition qui suivait le refus de comparaître. Les profanes étaient traités avec moins de respect, un initié glissait la citation sous le seuil de leur porte; le délai qui leur était accordé paraît avoir varié, la réforme de Didier, dite de Cologne, le fixe à 13 ou 14 jours pour un serf lorsque les francs-juges eurent étendu

(*a*) Comme on a vu dans le cours de la révolution en France déclarer devant le Tribunal révolutionnaire tout accusé, atteint et convaincu d'avoir conspiré contre l'unité, l'indivisibilité de la République, et condamné à la peine de mort.



leur juridiction sur eux, et six semaines pour un homme libre (*a*). Les citations adressées aux villes, comprenaient tantôt des citoyens collectivement, d'autres fois, quelques-uns d'entr'eux spécialement désignés. Le délai était de six semaines, il était péremptoire et n'admettait aucune remise ultérieure. Un accusé sans domicile ou un vagabond étaient évoqués par 4 citations qu'on jetait dans un carrefour, vers les 4 points cardinaux, chacune d'elles renfermait une pièce de monnaie. Cependant il arriva que, malgré la protection impériale, la terreur du nom Wehmique et la proscription qui menaçait les opposans, les huissiers eurent souvent à combattre pour accomplir leur mission, surtout dans la suite lorsque des princes et des villes de l'empire eurent conclu un traité d'alliance pour arrêter, emprisonner et souvent pour faire noyer les porteurs de citations des tribunaux secrets : les francs-juges permirent alors à leurs envoyés de n'afficher et de ne remettre leurs dépêches qu'après le coucher du soleil. Ils pouvaient, en cas de danger, attacher la citation à la porte de l'accusé, au verrou et au pont du château où ils se trouvaient,

(*a*) *V.* Senkenberg, corp. jur. t. 1.

dans l'église, dans le cimetière de la ville évoquée, à la statue de quelque saint ou à la boîte des aumônes. En témoignage de l'exécution de leurs ordres, ils criaient à haute voix d'avertir le prévenu et se retiraient en emportant une parcelle de bois qu'ils arrachaient à la porte ou à la barrière, et qu'ils remettaient au tribunal.

Quiconque refusait de comparaître payait à la première citation une amende de 30 escalins tournois; à la seconde citation l'amende était de 60 escalins (a), la troisième citation entraînait la perte de l'honneur et de la vie, ainsi s'exprime la *Réforme d'Arensberg* (b); néanmoins le franc-comte pouvait différer encore et accorder un jour royal (*Kœnigstag*) ou jour de l'empereur Charles, c'est-à-dire un dernier délai de six semaines et de trois jours. L'accusé qui refusait absolument de comparaître était convaincu du crime dont on le chargeait, par le serment de six initiés. Un franc-juge jouissait auprès des francs-siéges du droit qu'avait un homme libre dans les autres tribunaux

---

(a) Kopp, supp. aux Trib. secr., N° 36, assure que le prévenu payait 60 escalins à chaque citation.

(b) Senkenb., corp. jur., t. 1, f. 2.

de l'Allemagne : il pouvait se purger du fait dont on l'accusait en jurant qu'il était innocent. Le franc-comte lui jetait un denier en signe d'acquittement; plus tard les cris de l'Allemagne entière firent retirer aux tribunaux wehmiques cette prérogative qui donnait une extension trop choquante à l'impunité; de telles concessions, faites à propos, eussent longtemps encore retardé la chute de cette inquisition. Un profane ne pouvait attester son innocence qu'à l'aide de témoins. Si l'accusateur en produisait un plus grand nombre, le délit demeurait prouvé. On ne pouvait toutefois de part et d'autre en faire écouter plus de vingt; passé ce nombre, dit la *Réforme*, la loi s'arrête. Lorsque le proscrit opposait une résistance opiniâtre, les familiers du tribunal se servaient du poignard, et pour s'assurer l'impunité, ou prouver que sa mort ne provenait point d'un assassinat mais d'une condamnation du tribunal wehmique, ils laissaient dans la plaie cette arme dont la forme n'était que trop connue. Ils pouvaient alors s'éloigner d'un pas tranquille à la vue de la population en silence. Il est difficile de trouver dans l'histoire un régime de terreur plus fermement établi. Le voile impénétrable qui couvrait les actes des

francs-juges ne permettait pas aux accusés d'apprendre leur condamnation; elle était exécutée inopinément, l'appel était donc dérisoire. La réforme de Robert l'admet néanmoins en termes formels (17).

La nature des fonctions d'un franc-juge exigeait deux sortes d'assises, les unes publiques, les autres secrètes; la tenue des premières avait lieu comme celle des autres jurisdictions à des époques fixes, au moins trois fois dans l'année. Elle était annoncée durant quinze jours par des huissiers, et tout habitant du franc-comté qui avait un feu, devait comparaître sous peine de quatre gros escalins, et dénoncer tous les délits qui étaient à sa connaissance. Les assises secrètes n'admettaient que les initiés ou illuminés. Les ecclésiastiques, les femmes, les enfans en bas-âge, les juifs, les païens, et, selon quelques auteurs, la haute noblesse, n'étaient pas justiciables de ces dernières.

Le ban d'un non-comparu était publié en ces termes : « Il est excepté de la paix publique,
» privé de toutes franchises et de tout droit,
» retranché de la communauté des chrétiens,
» et destiné à la plus grande disgrâce, à la pen-
» daison, et maudit; sa femme est déclarée

» veuve, ses enfans orphelins, son honneur flé-
» tri, chacun peut lui courir sus; son gosier
» sera livré aux loups, et le reste de son corps
» aux oiseaux du ciel et aux poissons de la mer:
» du reste, son ame est recommandée à Dieu. »
Ce ban diffère peu de celui de l'empereur, qui était encore en vigueur dans le dernier siècle.

Une année après la publication de son ban, les biens du proscrit appartenaient à l'empire. Un prince perdait ses charges et ses honneurs; une ville, une communauté, ses priviléges et ses titres. Le ban prononcé sur l'honneur et la vie n'était pas connu du proscrit non initié; il ignorait entièrement l'issue du procès : les délateurs seuls et les bourreaux en avaient connaissance. S'ils pouvaient atteindre le condamné, le plus jeune d'entre eux le pendait sur-le-champ. Quant aux initiés, leurs priviléges les suivaient au-delà de la vie : ces malheureux étaient attachés sept fois plus haut que les profanes (*a*). Parvenus à éluder la fatale sentence d'un tribunal wehmique, ces condamnés étaient abandonnés à la vindicte des francs-juges, qui, s'ils trouvaient le moyen de s'emparer de sa

---

(*a*) V. *Loewe-Veimars*, Précis sur l'histoire des Tribunaux Secrets. Paris, 1824, p. 169.

personne, le pendaient à un arbre et non à une potence, pour marque de l'exécution des ordres du tribunal.

On voit combien les jugemens de ces tribunaux devaient être arbitraires, lorsque l'intérêt, la haine ou la vengeance les avaient dictés. Le franc-juge qui trahissait son serment, ou que l'oubli de ses devoirs portait à user de ménagemens en faveur d'un proscrit, soit en éludant l'exécution de la sentence, soit en facilitant son évasion, était puni de mort. Il est facile de concevoir combien on a dû abuser des moyens qui étaient à la disposition des tribunaux wehmiques pour intimider ceux qu'on voulait perdre ou éloigner, en les menaçant d'une simple dénonciation.

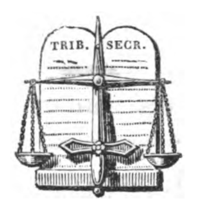
Des tentatives de réforme avaient eu lieu à différentes époques; on proposa même à la diète de Trèves d'abolir entièrement les francs-juges; et la chose eût été mise à exécution sans l'intercession de Philippe, archevêque de Cologne, qui détourna le coup, en s'engageant à réformer tous les abus sur lesquels il serait porté plainte. Il s'occupa, en effet, de statuts, fit ajouter de nouveaux articles; mais toutes ces mesures étaient insuffisantes : chaque diète recevait de nouvelles plaintes contre les francs-

9

juges. Enfin, en 1521, on reconnut que l'unique moyen de prévenir les désordres, était de reconstruire le vicieux édifice de la législation criminelle. Les tribunaux wehmiques ne furent jamais formellement abolis, quoiqu'on l'eût déjà tenté en 1439. Une institution que la force des choses avait créée, ne pouvait cesser par la volonté d'un seul. L'esprit public préparait la ruine des francs-juges, la haine la consomma. Il y avait en eux quelque chose d'usé et d'incompatible avec ces nouveaux siècles, qui les isolait au milieu des choses humaines, et les eût précipités vers leur chute même sans les abus effroyables qui s'étaient introduits dans leur organisation. Celle des forces coactives de l'empire paralysa progressivement l'action illégale de ce despotisme qui avait supplanté l'anarchie du moyen âge.

On regarde avec raison les tribunaux secrets comme une monstruosité de ces temps de barbarie, qui seront à jamais la honte et l'opprobre des sociétés civilisées. Y a-t-il, en effet, quelque chose de plus odieux que des juges qui ne publient jamais les motifs de leurs jugemens, ne sont nullement responsables de l'exécution de leurs sentences, et qui condamnent les accusés, pour ainsi dire, sans les entendre?

On assure qu'il existait anciennement des tribunaux secrets en Italie (V. *Stollberg*, Voyage en Italie, p. 443).



Notes

DU CHAPITRE XIII.

(1) Le premier, le véritable vestige de l'existence du tribunal wehmique se retrouve vers le milieu du treizième siècle (1267); c'est un diplome du comte Engelbert de La Mark, touchant l'héritage d'un domaine de son franc-comté. Il y est question de francs-siéges, d'affidés, de vémenotes, trois circonstances qui, réunies, n'appartenaient qu'à l'institution wehmique. Nous croyons devoir rapporter ici textuellement ce document : « *Notum esse volumus in perpetuum quod* » *Gerewinus de Rinkehohde domum Thome Brocke..... in* » *liberum comitatum suumque in ipso de manu nostrâ* » *tenet, attinentem ab omni jurisdictione et obnoxietate* » *quâ eadem domus eidem libero comitatui fuit adstricta,* » *expediens tytulo permutationis exemit, veram ac direc-*

» *tam proprietatem ejusdem Joanni de Brocke ejusdem*
» *comitatûs sedes liberi comitis liberorum ac scabinorum*
» *interveniente consensu in locum et jus predicte domus*
» *subrogando...... actum in loco judiciale qui dicitur*
» *Berbe, presidente judicio Bernardo, presentis veme-*
» *notis*, etc. (Voy. *Loewe-Veimars,* Précis de l'histoire
» des trib. sec., p. 265). »

(2) Dans le moyen âge, les tribunaux wehmiques devaient s'élever au plus haut degré de puissance et de grandeur. La force avait remplacé les lois; les faibles cherchaient un appui : ils se seraient ralliés avec ardeur sous la première bannière qui leur eût offert protection; mais ils la cherchaient en vain. La justice de l'empire était sans autorité; et les juridictions provinciales, privées d'unité, n'offraient aucune garantie. Les tribunaux wehmiques parurent, promettant secours à tous les opprimés. En peu de temps leurs cliens furent innombrables. La puissance dépendait de l'unité : l'institution wehmique devint tout à coup redoutable. Bien que ce tribunal contrastât, dans quelques-unes de ses parties, avec les idées législatives du temps, il offrait tant de ressources contre les nombreuses infortunes que faisaient naître les mœurs chevaleresques, qu'il tendit sans relâche à s'affermir. Le plaignant obscur n'avait plus à redouter la vengeance d'un maître ou de ses subordonnés. Le même voile de mystère recouvrait la dénonciation du premier et le châtiment du second. Le voyageur effrayé apercevait des malfaiteurs de tous les rangs suspendus à la cime des forêts

et le meurtrier tombait frappé du coup mortel avant que le cadavre de sa victime fût refroidi (V. *Loewe-Weimars*, trib. sec., p. 212).

(3) Voy. *Goëthe*, dans Goëtz de Berlichingen à la main de fer.

(4) On ne saurait nier qu'au temps de leur plus grande puissance, les francs-juges n'aient frappé jusqu'aux provinces les plus reculées de l'Allemagne, mais les coups partaient toujours du fond de la Westphalie. On a prétendu que les francs-siéges avaient été portés au-delà du Wéser. Cette erreur a pris une telle consistance, qu'il est généralement admis, même en Allemagne, que les francs-siéges en couvraient la surface; et s'il fallait ajouter foi aux récits des voyageurs, il n'est pas de forêt, d'antre où l'on n'en retrouve des traces. Ces suppositions se fondent principalement sur les priviléges impériaux, et particulièrement sur celui qu'accorda Frédéric III, en 1451, à la ville de Strasbourg, où il est dit que cette ville ne sera citée à l'avenir par aucun franc-comte ou franc-juge westphalien *ou d'autres pays*. *Koepp* a remarqué judicieusement que le style de chancellerie restreignait alors singulièrement l'étendue de la Westphalie, et qu'on trouve fréquemment la partie westphalienne du duché de Gueldre, désignée dans les protocoles impériaux, comme appartenant aux Pays-Bas. Les vieilles formes diplomatiques ont pu ainsi faire croire à l'existence des francs-siéges dans les Pays-Bas. Des auteurs

modernes ont trouvé des francs-tribunaux hors de la Westphalie, dans la Hesse et dans le Waldeck. Ils ignoraient sans doute que ces deux pays firent jadis partie de ce qu'on appelait la *Terre-Rouge* (la Westphalie), ainsi que l'atteste le petit nombre de notions géographiques qui nous sont restées. On a vu des francs-siéges partout où se trouvaient des francs-juges; c'est oublier que ces derniers n'étaient que des émissaires, que chacun d'eux avait le droit de citer une ville entière, et que le moindre siége westphalien pouvait ainsi lancer les citations du Rhin à la mer Baltique.

Le chapitre général était l'assemblée des grands-maîtres, des francs-comtes et des francs-juges. L'empereur et son chancelier avaient droit de le convoquer une fois l'année. Ce chapitre ne pouvait être assemblé qu'en Westphalie. *Dortmund* et *Arensberg* en furent presque toujours les siéges. Les archives de l'ordre sont restées à Dortmund. Le chancelier et son substitut remplissaient les fonctions de président. L'empereur, s'il était illuminé, pouvait présider en personne. En 1429, Sigismond présida le chapitre général assemblé à Dortmund. On révisait dans ce collége les actes des francs-juges; on y punissait la prévarication ou plutôt l'indulgence; on y discutait les appels, etc. Enfin Dortmund a conservé, jusqu'aux conquêtes de Napoléon, des traces de l'ancienne institution wehmique. Le simulacre du franc-tribunal s'y assemblait à certains jours fixés par les traditions. Le franc-comte et ses subordonnés, revêtus de leurs uniformes, se rendaient en

cérémonie à l'ancienne porte du fort, sous un tilleul antique, qui peut-être avait jadis couvert de son ombre des assemblées plus redoutables. Là on lisait au peuple, accouru à cet étrange spectacle, les anciens statuts relatifs à la police publique; et l'on y répétait de vieilles cérémonies, qui étaient terminées par ces mots, que prononçait un héraut, en agitant une épée : « Par ce » glaive, par ce glaive, tous ceux qui sont sous l'épée » de Dortmund doivent obéissance à mon maître (Voy. » *Mœser. patriot. phantas.*) » L'institution wehmique proprement dite, et représentée dans ses francs-siéges, appartient donc particulièrement à la Westphalie ancienne, qu'on nommait la *Terre-Rouge*, parce que, dit-on, le fond des armes de Saxe était de *gueules*. L'empereur ne pouvait créer de francs-juges ailleurs. Ces tribunaux étaient aussi nommés tribunaux-libres, francs-tribunaux westphaliens, les hommes libres ou francs étant seuls soumis à leur juridiction. Plus tard on les nomma tribunaux secrets; et lorsqu'ils eurent comblé la mesure de l'infamie, on leur donna le titre de tribunaux saints et justes, à peu près comme les Romains donnèrent à Néron le titre de *père de la patrie*, malgré tous les forfaits dont ce monstre s'était rendu coupable (Voy. *Loewe-Veimars*, trib. secr., p. 105).

(5) L'étymologie du mot *vem* ou *fehme* n'a pas été fixée; Freher le fait dériver du mot saxon *femen*, qui signifie *purger*, parce que ces tribunaux purgeaient le pays de malfaiteurs. *Wemer Roleuncius* et *Paul-Émile* en trouvent l'origine dans l'exclamation significative

de *vemi*, abréviation du latin *væ mihi!* ou de l'allemand *wehe mir!* malheur à moi. *Letzner* assure qu'en ancien langage saxon *vefehmen* était employé pour *proscrire* ou *poursuivre;* et *Dreyer* s'arrête au mot *voem* ou *ve*, qui en langage tudesque exprime quelque chose de saint et de sacré. Une dernière version, celle de *Leibnitz* et d'*Haltaus*, regarde ce mot wehmique comme provenant de *famâ*. Toutes ces étymologies ont plus embrouillé qu'éclairci la matière (Voy. *Leibnitz, Introd. s. rer.*, Brunsw., et *Haltaus*, Glossaire, au mot *fæm*).

On découvrit à Francfort-sur-le-Mein, en 1818 ou 1819, sous une tour de l'ancienne enceinte de la ville, un squelette de femme, placé dans un trou de quatre pieds en carré, qui avait été fermé par de grosses pierres de taille, après que l'infortunée y avait été renfermée. Il paraît qu'on lui passait les alimens par une ouverture pratiquée dans le mur. Les deux lettres initiales S. F., taillées dans la pierre, font supposer que cette victime a été immolée par le fameux tribunal wehmique ou secret qui s'appelait quelquefois *Sancta Fehma* (*Voy.* le Journal des Débats du 24 février 1819).

(6) Attribuer, comme on l'a fait, la fondation des tribunaux secrets à l'empereur *Charlemagne* est une erreur assez pardonnable. Les recherches des savans de l'Allemagne n'ont éclairci que depuis peu cette matière. Ce qu'il y a de certain, c'est que nul auteur, pas même *Eginhard*, écrivain contemporain, ne se présente pour rendre cette opinion plausible. *Henri de Herford* et

Æneas Sylvius Piccolomini, devenu pape sous le nom de Pie II, qui firent prévaloir cette origine, sont de bien faibles autorités. Ils écrivaient dans les quatorzième et quinzième siècles ; et le cardinal Sylvius, souple courtisan de Frédéric III, mérite d'autant moins de confiance, que son maître, jaloux d'étendre l'autorité des francs-tribunaux, qui le servaient dans ses desseins, a bien pu lui faire sentir la nécessité de protéger par un nom révéré et par des souvenirs encore tout-puissans, une institution odieuse à ses peuples (Voy. *Loewe-Veimars*, trib. secr., p. 1).

(7) On peut suivre les accroissemens de la puissance des tribunaux wehmiques jusqu'au vicariat-général de l'empire dévolu à l'archevêque de Cologne. Cet archevêque, après le partage des états de Henri-le-Lion, n'avait d'abord étendu son autorité temporelle que sur la partie du duché de l'Engrie et de la Westphalie qui ressortait de son diocèse. *Bernard d'Anhalt* s'était emparé du reste ; mais ce dernier n'ayant pas été reconnu par les états westphaliens, Cologne, à son défaut, le remplaça ; et l'archevêque, en qualité de duc de Westphalie, exerça le droit de souveraineté, et s'arrogea la surveillance suprême des tribunaux wehmiques.

(8) Les tribunaux secrets attachés par leurs statuts au territoire de la Westphalie, d'où ils répandaient leurs émissaires dans tout l'empire, étaient circonscrits, quant à leurs siéges, dans ce pays, tel qu'il se composa lors du démembrement du duché de Saxe, à l'époque

de la proscription de Henri-le-Lion. Mais, pour ne point donner dans l'erreur, il est assez important de déterminer la signification géographique du nom de *Westphalie*, employé depuis dans plus d'un sens. Ce pays, tel que l'entendent les chroniques, n'est ni l'étendue de terrain échue au pays de Cologne, ni l'ancien cercle impérial de Westphalie, encore moins cette Westphalie habitée par les Saxons émigrés de l'Engrie et de l'Ostphalie. Celle-ci ne se forma qu'après la chute de Henri-le-Lion. Elle comprenait une grande partie de l'ancien cercle, et entre autres possessions, les districts de Waldeck et de la Hesse. Le pays que les chroniques désignent sous le nom de *Terre-Rouge* se forme presque entièrement de l'espèce de *Delta* dessiné par le cours du Wéser et du Rhin, en y joignant la partie de l'Engrie, au-delà de la rive gauche du Wéser. Ce fleuve en marquait les limites, à partir de quelques milles au nord de la ville anséatique de Brême, où il reçoit la rivière *Ochum* jusqu'auprès de Minden, qui se trouvait sur le territoire de la Franconie (Voy. *Loewe-Veimars*, trib. secr., p. 106).

(9) Dès qu'un franc-juge avait dénoncé un coupable, il devait fournir au tribunal des preuves suffisantes. L'accusé était alors mis au ban wehmique (*ver fehmt*), et inscrit dans le livre de sang. Ce ban n'était légal que dans les cercles soumis à l'obéissance des francs-comtés. Bientôt les francs-juges surent l'étendre à tout l'empire. Les empereurs, soit qu'ils considérassent les tribunaux wehmiques comme la seule

digue à opposer à l'aristocratie, soit qu'ils les craignissent déjà eux-mêmes, souffrirent ces usurpations sans se plaindre (Voy. *Loewe - Veimars*, trib. secr., pag. 145).

L'empereur exerçait la surveillance générale sur les tribunaux secrets. Un franc-juge ne pouvait refuser de lui faire connaître le sort d'un accusé. S'il s'écartait de l'esprit des statuts, ce souverain pouvait le déposer. Les francs - comtes avaient aussi ce droit. Outre l'ajournement à cent années, l'empereur pouvait encore défendre aux francs-juges de donner suite à un procès; s'ils refusaient d'obéir, ils étaient sous la loi du talion; et la sentence qu'ils avaient prononcée devenait exécutoire sur eux - mêmes. Les empereurs usèrent très - sobrement de ces deux priviléges, qui donnaient toujours lieu à de violens conflits. Ils n'opposèrent jamais qu'une faible digue à la licence sans frein des francs-juges, auxquels les dépositions et l'interrègne donnèrent enfin une influence qui fut sans bornes tant que l'Allemagne demeura privée d'un tribunal impérial puissant. La sujétion de l'empereur est assez prouvée par cette clause des statuts, qui ne l'admettait à la jouissance de ses droits qu'autant qu'il était initié. L'aristocratie wehmique montra maintes fois assez d'audace pour se prévaloir de cette usurpation sur la majesté souveraine. On sait que ces chefs suprêmes du Saint-Empire se sont vus contraints, lors de leur couronnement à Aix-la-Chapelle, de recevoir le diplome de franc-juge des mains du comte de Dortmund, et de couvrir la dalmatique de Charlemagne du

manteau d'un inquisiteur (Voy. *Loewe-Veimars*, trib. sec., p. 179).

(10) Jusqu'à l'époque où la paix publique fut rétablie en Allemagne, et où l'on institua une chambre de justice impériale, l'insolence que déployèrent les francs-juges fut et demeura sans exemple dans les annales de la Germanie. On les verra parvenir au faîte de la puissance, et là, comme tous les pouvoirs qui s'éloignent du but de leur mission, préparer leur chute, et retomber dans le néant. Cette partie de l'histoire des tribunaux secrets comprend un laps de temps durant lequel l'Allemagne et l'Europe entière préparèrent ces grandes révolutions qui éclatèrent au commencement du seizième siècle, et changèrent tout le système européen. Cette période comprend aussi le temps de la plus grande autorité de ces mêmes tribunanx (Voy. *Loewe-Veimars*, trib. secr., p. 218).

(11) François *Algermann* a laissé quelques notions sur un de ces prétendus tribunaux wehmiques situés hois du territoire de la Westphalie. Il trace, en 1608, le tableau de celui qu'il a vu, dans sa jeunesse, établi à *Celle*. Lorsque le tribunal wehmique était assemblé, est-il dit dans la Chronique de cet auteur, tous les habitans, dans cette juridiction, âgés de plus de douze ans, étaient contraints de se rendre sur la place publique ou sur une pelouse désignée, et là de s'asseoir à terre, et former un cercle autour de quelques tables, auprès desquelles le prince, ses conseillers et ses baillis

venaient prendre place. Les juges secrets remplissaient alors leur office, qui consistait à signaler les coupables, et à dénoncer les délits ; ce qu'ils exécutaient d'abord en frappant avec un bâton blanc les jambes de celui qu'ils voulaient accuser. Il était permis à ceux qui avaient à se reprocher quelque crime, et qui en craignaient le châtiment, de prévenir l'admonition, en se levant de leur propre mouvement. Ils devaient alors quitter le pays dans le délai d'un jour et une nuit. Quand un homme était frappé trois fois par le juge, un prêtre s'avançait avec les sacremens : le bourreau était là ; et ils se rendaient ensemble à l'*arbre fatal*. Quand on n'était frappé qu'une ou deux fois, c'était un avertissement à l'effet de se mieux conduire à l'avenir. Ce *jus veniæ* n'eut qu'un temps : il fut remplacé par toute la rigueur du droit wehmique.

Il existait, bien, hors de la Westphalie, et notamment dans la Basse-Saxe, quelques-uns de ces tribunaux : mais leur juridiction ne s'étendait que sur certains cantons ; et leur pouvoir était par conséquent limité (Voy. *Loewe-Veimars*, trib. secr., p. 111).

(12) Divers essais de réforme furent tentés pour s'opposer aux vexations et aux abus de pouvoir des tribunaux secrets. Celle de *Robert* étant devenue insuffisante, l'empereur *Sigismond* convoqua tous les grands maîtres et les francs-comtes, pour le jour de Sainte-Catherine (1419), à la diète de Nuremberg, afin d'y rédiger des statuts qui fissent cesser les plaintes qui s'élevaient contre eux de toutes parts. La diète de Francfort de

1435 et celle de 1437, firent les mêmes tentatives. On y prépara la réforme *d'Arensberg;* mais tous ces réglemens et ceux qui suivirent opposèrent d'impuissantes barrières aux abus sans cesse renaissans, faute d'autorité suffisante pour les faire exécuter (Voy. *Loewe-Veimars*, trib. secr., p. 237).

(13) Charlemagne substitua aux ducs saxons ses *comtes;* un comté, *comitatus*, fut affecté à chacun d'eux; et ces comtés furent tracés sur les anciennes *gau* ou provinces saxones, à peu près comme le furent nos départemens sur les anciennes provinces. Plus tard, les comtes devinrent de véritables officiers civils, toujours en possession de rendre la justice; et bien que les usurpations du clergé et de la noblesse les eussent rendus singulièrement différens des comtes de Charlemagne, ils étaient néanmoins plus encore que de simples juges. *Grève*, d'où dérive le mot allemand *graf*, en latin *comes*, *comte*, était, aux quatorzième et quinzième siècles, un délégué impérial, qui régissait pour le trône (*Loewe-Veimars*, tribunaux secrets, p. 19).

(14) La réforme de Cologne donne pour motif à cette exclusion que les ecclésiastiques ne peuvent opiner dans un tribunal où l'on inflige la peine de mort. Cette difficulté a été levée depuis.

(15) Voy. *Senkenberg — De juris imp. suppl.*, XIX.

(16) A *Bade*, près de Carlsruhe, le château des an-

ciens margraves renferme, à la suite des Thermes ou bains du temps des Romains, plusieurs salles souterraines, où l'on a supposé que l'un de ces fameux tribunaux secrets ou wehmiques tenait ses séances. *Klüber*, qui a publié une dissertation sur l'origine et la destination présumée de ces mêmes souterrains (dans sa description de la ville de Bade et des environs), prétend que c'est à tort qu'on a hasardé cette supposition, et que l'envie de rattacher une plus grande célébrité à ces sombres lieux, pour exciter la curiosité des étrangers, a pu seule accréditer cette fable, dont *Hodapp*, l'ancien garde du château, savait tirer un certain avantage. Klüber, en la réfutant, fonda son raisonnement sur ce que le tribunal wehmique n'existait que dans la Westphalie, les francs-siéges ne pouvant, d'après une charte de l'empereur Charles IV, de l'an 1376, être établis ailleurs (*a*), quoique les francs-juges fussent répandus dans tout le reste de l'Allemagne ; et il pense que les souterrains du château de Bade étaient destinés à procurer une retraite assurée en cas de siége ou de surprise de la part de l'ennemi, principalement à l'époque de la féodalité. Quoi qu'il en soit, on remarque dans cette redoutable enceinte quatre portes, fermées chacune d'une énorme pierre, du poids de quinze cents à deux mille pesant, dont le bruissement sourd qu'elles produisent en tournant sur leurs gonds ou pivots, ins-

---

(*a*) *In ducatibus terræ Westphaliæ duntaxat et non in aliis locis. V.* l'ouv. de Hütter, intitulé : Vehmgericht, Leipz. 1793, p. 32.

pire une sorte de terreur inexprimable à tous ceux qui visitent ces lieux. Ce qu'il y a encore de remarquable, c'est que les portes de ces souterrains sont disposées de manière que lorsqu'elles s'ouvrent intérieurement d'un côté, elles ferment toujours l'entrée du caveau qui est contigu. Une secrète issue conduisait de la dernière salle, qui est garnie de bancs et dénote un lieu de rassemblement, à un endroit isolé, situé hors de l'enceinte du château, afin de protéger la retraite de ceux qui pouvaient être surpris, en supposant qu'on se fût déjà rendu maître des lieux qui la précèdent (*a*).

Il paraîtra au moins singulier de voir figurer l'institution temporisatrice de l'appel au milieu des formes rapides et résolues des tribunaux wehmiques. La loi l'admettait cependant. Il était porté devant le chapitre de la surveillance secrète en la chambre impériale, c'est-à-dire, dans le chapitre général, qui était tenu d'ordinaire dans la ville de Dortmund. On pouvait aussi en appeler du tribunal secret au souverain, *s'il était illuminé.* Son jugement suprême ne pouvait toutefois être prononcé que par l'organe de commissaires pris parmi les francs-juges; et l'enquête ne pouvait avoir lieu que sur la Terre-Rouge (Voy. *Loeve-Veimars*, trib. secr., p. 171).

(*a*) *Note de l'auteur.*

CHAPITRE XIV.

Funérailles et Tombeaux des anciens Chevaliers.

Aux pompes funèbres, chez les Romains (1), on louait un pantomime à peu près de la taille et de la figure du mort, et qui contrefaisait quelquefois si bien son air, sa contenance et ses gestes, qu'il semblait que c'était lui-même qui marchait et assistait à son convoi.

Dans un compte de dépense de la maison de Polignac, de l'an 1375, on trouve un article *de cinq sols baillés à Blaise pour avoir fait le chevalier défunt à l'enterrement de Jean, fils de Randonnet Armand, comte de Polignac.*

Les chevaliers morts dans leur lit étaient représentés sur leurs tombeaux, sans épée, la cotte-d'armes sans ceinture, les yeux fermés et les pieds appuyés sur le dos d'un lévrier; au lieu qu'on y représentait les chevaliers tués



dans une bataille, l'épée nue à la main, le bouclier au bras gauche, le casque en tête, la visière abattue, la cotte-d'armes ceinte sur l'armure, avec une écharpe ou une ceinture, et un lion à leurs pieds (2).

On mettait quelquefois des grilles autour des tombeaux pour empêcher de les toucher et de les gâter; mais, outre cette grille, on en mettait une autre qui couvrait entièrement le tombeau, si c'était celui d'un prince ou d'un chevalier mort *prisonnier*. Philippe d'Artois, connétable de France, ayant été pris par les Turcs à la bataille de Nicopolis, en 1396, son tombeau, dans l'église de Notre-Dame d'Eu, est couvert d'une grille et comme enfermé dans une espèce de cage de fer, pour marquer qu'il était mort en prison (3).

Un vieux proverbe disait : *Que si le diable sortait de l'enfer pour se battre, il se présenterait aussitôt un Français pour accepter le défi.*

A la mort d'un chevalier qui s'était distingué par son intégrité, son désintéressement et des actions d'éclat, les plus grands seigneurs, les rois même ambitionnaient d'avoir son épée ou son cheval de bataille. Le duc d'Orléans, frère de Charles VI, fit demander celle de *Jean*

de Beaumont, chevalier breton; il offrit, en même temps, de donner à la fille de ce vaillant homme une dot assez considérable : elle se trouvait absolument sans bien; Guillaume de *Rosnivinen* l'épousa, refusa la dot et garda l'épée (4).



Notes

DU CHAPITRE XIV.

---

(1) *Sueton.*, hist. Vespas.

(2) *V.* dans *Schoepflin*, alsat. illustr. les fig. pl. 37 à 39, des landgraves d'Alsace.

(3) Voy. *Sainte-Foix*, Ess. hist. sur Paris, t. 4, p. 163, 1778.

(4) *V.* le même auteur, ib., t. 4, p. 180.

CHAPITRE XV.

Origine des Diadêmes, des Titres de Majesté, etc., et origine des Palais.

Selon certains auteurs le diadême était originairement une espèce de *bandelette*, dont les buveurs se serraient la tête pour prévenir l'effet des vapeurs du vin. Devenue par la suite un des insignes de la royauté, on voulut sans doute signifier que les rois, qui les portaient, devaient tâcher de se garantir de l'ivresse et de l'orgueil de la puissance suprême (1). Il est plus probable que le *diadême* adopté par les souverains, tire son origine du bandeau nommé *strophium*, ornement dont les artistes grecs ceignaient la tête des dieux et des héros.

On donnait anciennement aux rois le titre d'*illustrissime*, de *votre sérénité, votre grâce* : l'usage de leur donner celui de *majesté* ne s'établit entièrement que sous Louis XI, le prince

le moins majestueux dans toutes ses actions, ses manières et dans son extérieur. En effet, il n'avait pas honte de paraître aux plus grandes cérémonies avec un pourpoint et une casaque d'une étoffe grossière, une calotte à oreilles et un bonnet ordinairement très-sale, sur lequel il avait coutume d'attacher des petites *Notre-Dame* de plomb : c'est ainsi qu'il se présentait aux ambassadeurs, affectant d'être assis dans un mauvais fauteuil, et ayant presque toujours quelque vilain chien sur ses genoux. On trouve dans les comptes de sa maison un article de *quinze sols* pour deux manches neuves qu'on avait mises à un de ses vieux pourpoints.

Les rois ne traitaient de *cousins* que ceux qui avaient en effet l'honneur d'appartenir à leur famille; ils écrivaient : *très-cher et fidèle ami* aux pairs, aux grands-officiers de la couronne, et aux cardinaux; ce n'est que depuis François Ier, environ l'an 1540, que ce titre s'est étendu aux ducs, aux maréchaux de France et aux évêques (2).

L'empereur *Auguste* se fit bâtir une maison qu'on appela *palatium* (palais), du Mont-Palatin où elle fut construite. Dans la suite on s'accoutuma à donner ce nom à toutes les maisons habitées par des empereurs, des rois et

des princes. Quelques auteurs prétendent que *palais* vient de *palam,* en public, et *apertus,* ouvert, parce que la maison du prince doit être ouverte à tous, et que tout le monde a droit d'y aller demander audience et justice (3).





Notes

DU CHAPITRE XV.

(1) Voy. *Sainte-Foix*, Ess. hist. sur Paris, t. 4, p. 345, 1778.

(2) *V.* le même auteur, ibid., p. 188.

(3) *V.* le même, ibid., p. 266.

CHAPITRE XVI.

Du Champ de Mars, ensuite appelé Champ de Mai, et de l'origine des Dons gratuits.

Les premières assemblées générales de la nation étaient appelées *Champ de Mars ;* on les nomma ensuite *Champ de Mai*, parce que les mois de mars et celui de mai furent l'un après l'autre destinés à la tenue de ces diètes. Elles avaient plusieurs objets différens. Telles étaient la revue des troupes, les délibérations sur la guerre ou la paix, la réformation des abus du gouvernement, de la justice et des finances. Le roi présidait ces assemblées, auxquelles assistaient les évêques et les grands officiers de la couronne. Les réglemens qu'on y faisait devenaient des lois de l'État. C'était là encore que les rois recevaient le présent volontaire que lui faisaient les grands du royaume : il consistait en argent, en meubles

ou en chevaux, et se nommait *don gratuit*. Ce nom est demeuré aux subsides que le clergé fournissait (avant la révolution) pour les besoins de l'État (Voy. *Sainte-Foix*, Ess. hist. sur Paris, tom. 4, pag. 80, 1778).



CHAPITRE XVII.

Des anciens Serfs.

On pourra juger de l'état des serfs en France par cette charte : « Qu'il soit notoire à tous » ceux qui ces présentes verront, que nous » Guillaume, évêque indigne de Paris, con- » sentons qu'Odaline, fille de Rodolphe Gau- » din, du village de Cérès (1), femme de corps » de notre église (2), épouse Bertrand, fils de » défunt Hugon, du village de Verrières, » homme de corps de l'abbaye de Saint-Ger- » main-des-Prés (3), à condition que les en- » fans qui naîtront dudit mariage, seront par- » tagés entre nous et ladite abbaye ; et que si » ladite Odaline vient à mourir sans enfans, » tous ses biens mobiliers et immobiliers nous » reviendront de même que tous les biens » mobiliers et immobiliers dudit Bertrand re- » tourneront à ladite abbaye, s'il meurt sans » enfans. Donné l'an 1242. »



Comme parmi les enfans il y en a de mieux constitués, de mieux faits, ou qui ont plus d'esprit les uns que les autres, les seigneurs les tiraient au sort : s'il n'y avait qu'un enfant, il était à la mère, et par conséquent à son seigneur ; s'il y en avait trois, elle en avait deux, et s'il y en avait cinq, elle en avait trois, etc. Ces *serfs* (4), *ces hommes de corps, ces gens de poëste* (c'est ainsi qu'on les appelait) composaient les deux tiers et demi des habitans du royaume ; ils ne pouvaient disposer d'eux, se marier hors de la terre de leur seigneur, ni en sortir sans sa permission : il était le maître de les donner, de les vendre, de les échanger, et de les revendiquer partout, même s'ils s'étaient avisés de se faire d'église. L'abbé de Saint-Denis (5), en 858, fut pris par les Normands : on donna pour sa rançon 685 livres d'or, 3,250 livres d'argent, des chevaux, des bœufs et *plusieurs serfs de son abbaye avec leurs femmes et leurs enfans.*

Un pauvre gentilhomme se présenta un jour avec deux de ses filles devant *Henri*, surnommé le *Large*, comte de Champagne, et le pria de vouloir bien lui donner de quoi les marier (6). *Artaud*, intendant de ce prince, devenu riche, arrogant et dur comme tout intendant, re-

poussa ce gentilhomme en lui disant que son maître avait tant donné qu'il n'avait plus rien à donner : *Tu as menti, vilain*, dit le comte, *je ne t'ai pas encore donné; tu es à moi: prenez-le,* ajouta-t-il, en s'adressant au gentilhomme, *je vous le donne et je vous le garantirai.* Le gentilhomme empoigna son Artaud, l'emmena et ne le lâcha point qu'il ne lui eût payé 500 livres pour le mariage de ses deux filles.

Les *serfs* d'une même terre, obligés de se marier entre eux, devaient être plus portés à se soulager dans leurs maladies et pendant les infirmités de la vieillesse; ne pouvant point sortir de cette terre, on ne voyait presque pas alors en France de vagabonds ni de fainéans; d'ailleurs ils étaient excités au travail par le désir d'augmenter leur *pécule* (7), et par l'espérance de pouvoir un jour s'affranchir. Les hommes libres, les affranchis et les serfs qui demeuraient dans les villes, cultivaient les arts, les sciences, faisaient le commerce, ou travaillaient aux manufactures.

Louis-le-Gros est le premier de nos rois qui commença d'affranchir les serfs dans les villes et gros bourgs de son domaine; c'est-à-dire, qu'ils cessèrent d'être *attachés* (8) aux lieux où ils étaient nés, et qu'il leur fut permis de s'éta-

blir à l'avenir où bon leur semblerait. Peu à peu la plupart des seigneurs, pour subvenir aux frais de leurs équipages pendant la fureur des croisades, ou ruinés par ces guerres d'outre-mer, affranchirent aussi leurs sujets moyennant de grosses sommes qu'ils en tirèrent. La liberté, si l'on en croit quelques historiens, ne servit qu'à dégoûter du travail et qu'à rendre insolens, vagabonds, fainéans et pillards, la plupart de ces nouveaux affranchis.

Ce fut dans ces temps-là que les quatre ordres de mendians, les Dominicains, les Cordeliers, les Carmes et les Augustins commencèrent à se former et à s'établir (9).



Notes

DU CHAPITRE XVII.

---

(1) *Vuissous*, *villa Cereris*, village où il y avait anciennement un temple consacré à Cérès ; ce village est à trois lieues de Paris, du côté d'Antoni.

(2) Serve.

(3) Serf.

(4) *Gentes de corpore et potestatis.*

(5) Annal. Bened, t. 3, l. 35, num. 32.

(6) Mézeray, t. 2, p. 230.

(7) Le *pécule* est le bien que celui qui est en puissance d'un autre, a acquis par son industrie, son travail

et son épargne, etc., dont il lui est permis de disposer.

(8) *Addicti glebæ.*

(9) Voy. *Sainte-Foix*, Ess. hist. sur Paris, t. 4, pag. 100, 1778.

CHAPITRE XVIII.

Origine des Francs-Bourgeois, Etymologie de ce Nom.

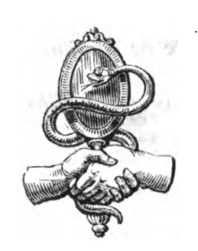
Dès que les villes allemandes se furent rendues libres et que plusieurs formèrent ce que nous nommons aujourd'hui des *communes*, elles mirent aussi beaucoup d'intérêt à l'affranchissement des gens de la campagne de leur *banlieue*. Du temps de la féodalité, les habitans du plat-pays, qui gémissaient sous le joug du servage, s'enfuyaient très-souvent, et allaient chercher un asile dans les villes. Là ils étaient admis aux droits communs, et leur travail fournissait à leur subsistance. Les villes osèrent plus encore, et sans qu'un paysan vînt habiter dans leurs murs, elles lui accordèrent la liberté et le droit de bourgeoisie. Cet acte de protection de la part des villes donna naissance à cette classe de bourgeois externes qui



s'appelaient *pfahlbürger*, ce qu'on a quelquefois exprimé en français par le nom de *franc-bourgeois*. Le mot *pfahl*, qui veut dire *pieu* ou *poteau*, se prononçait suivant les diverses provinces, tantôt *pâl* et tantôt *fâl*. Trompés par la seconde de ces prononciations, les Français ont fréquemment traduit le mot allemand *pfahlbürger*, par faux-bourgeois (1), qu'on trouve, même à son tour, traduit dans le latin barbare des vieux titres par *falsus burgensis*, d'où a pu venir aussi le mot de *faubourg*. *Pfahlbürger*, cependant, signifiait un homme jouissant des droits de bourgeoisie et qui demeurait hors des murs de la ville, mais dans l'enceinte des poteaux qui marquaient le ressort de sa juridiction. Peut-être aussi, quand le paysan habitait hors de cette banlieue, marquait-on sa propriété d'un poteau ou d'un *pal*, qui indiquait la protection et le droit de cité que lui avait accordé la ville. *Être sur son palier* veut dire se sentir fort ou libre, être en lieu de sûreté. Dans ce cas on aurait tort d'écrire *pailler* et de dériver ce mot de paille. Les poteaux en question s'appelaient aussi *friedseule*, colonnes de paix (2).

L'affranchissement de la bourgeoisie amena bientôt une amélioration dans les lois et les coutumes judiciaires. La vie et l'honneur des

individus ayant acquis une plus haute importance, depuis que de *serfs* ils étaient devenus *libres*, les meurtres, les violences et les outrages ne se rachetèrent plus à prix d'argent; l'atrocité des combats judiciaires, des prétendus *jugemens de Dieu*, parut peu à peu dans tout son jour, et une meilleure législation prit la place des usages barbares de la féodalité.



Notes

DU CHAPITRE XVIII.

---

(1) *V*. le Glossaire de *Ducange*.

(2) *V*. le Glossaire de *Schiller*, t. 3, Trésor des antiquités Teuton.

CHAPITRE XIX.

Des Machines de guerre dont les anciens faisaient usage pour l'attaque ou la défense des places.

L'art de l'attaque et de la défense des places, tel qu'il existait à l'époque qui a précédé l'invention de la poudre à canon, c'est-à-dire aux 12e et 13e siècles, est une matière si intéressante et sur laquelle les auteurs contemporains fournissent si peu de lumières, que j'ai cru devoir y suppléer par quelques observations auxquelles ont donné lieu mes recherches dans cette partie (1).

Jusqu'à l'époque de l'invention du canon il n'y eut, chez les nations qui faisaient la guerre avec quelque principe, d'autre *poliorcétique* (ou art des siéges) que celle qui, née en Asie, avait été perfectionnée par les Grecs, et surtout par les Romains. Elle consistait, en gros, à faire, soit par la *sape*, soit par les coups re-

doublés d'une grosse poutre armée d'une tête de fer qu'on nommait *bélier*, une brèche capable de livrer passage au soldat ou à l'élever jusqu'à la hauteur du mur par le moyen de certaines tours de bois mobiles qu'on en faisait approcher. Comme il fallait, avant tout, combler le fossé, aplanir et affermir le terrain pour le roulage des machines et des tours, et quelquefois, quand la ville était située sur une éminence ou sur un roc, élever des terrasses afin de pouvoir atteindre aux murailles, on avait imaginé différens moyens propres à couvrir les travailleurs : c'étaient de grands boucliers appelés *persiens;* diverses sortes de mantelets ajustés, composés de *clayonnages* et de *tortues*, ou bâtis de charpente qu'on garnissait, sur les côtés, de rideaux, de cordages ou de crin, contre les traits de l'ennemi, et sur le toit, de terre grasse, d'herbages, de cuirs crus, contre ses feux d'artifice. La sûreté avec laquelle les soldats travaillaient sous ce dernier abri, lui avait fait donner, chez les Romains, le non de *musculus*, mulot, et chez nos aïeux celui de *chat*, par allusion, sans doute, à l'action du premier de ces animaux quand il se creuse en terre une retraite, ou à la malice du second quand il guette sa proie.

A mesure que les travaux avançaient ou lorsqu'on avait besoin d'une communication d'un des travaux à l'autre, on joignait bout à bout plusieurs de ces *bâtis*, et on en formait une galerie couverte, qui, de sa ressemblance avec les treillages de vignes, fut appelée *vineæ*; plusieurs machines d'une mécanique très-ingénieuse, *balistes*, *catapultes* (2), *scorpions*, etc., tiraient pendant ce temps aux défenses. Ces machines n'étaient que des arbalètes, plus compliquées que les arbalètes ordinaires; mais leur force était si prodigieuse que les unes lançaient des poutres de 10 à 12 coudées (3) de long, et les autres des masses de fer ou des pierres pesant jusqu'à 5 ou 600 livres; enfin, au moment de l'assaut, on abattait sur la muraille différens ponts-levis que portaient les tours, et par où les assaillans débouchaient de plein pied.

Les assiégés employaient pour se défendre et les mêmes tours et les mêmes machines. Ils amortissaient les coups du *bélier* en lui opposant des clayonnages et des sacs de laine, ou bien ils faisaient tomber sur lui de grosses poutres qui le brisaient, ou ils l'enlevaient avec des cordes à nœuds coulans, et tout s'opérait par le moyen de *grues* placées sur le rempart. Dans l'épaisseur du parapet des murs, étaient pra-

tiqués des *créneaux* qui servaient à tirer sur l'ennemi; et comme celui-ci, par cette raison, dirigeait particulièrement ses batteries contre ces ouvertures, soit pour les abattre, soit pour écarter les tireurs, on couvrait en France les créneaux avec des *hourdis*, c'est-à-dire avec des claies ou des assemblages de pieux. Le parapet était ordinairement saillant, avec des *meurtrières* ou espèces de soupiraux ouverts au pied, nommés *machicoulis*, par lesquels on pouvait voir dans le fossé, et, dans le cas d'escalade, abattre les échelles, ou jeter des pierres, des pieux, des feux d'artifice, de l'eau et de l'huile bouillantes.

Mais c'étaient les portes surtout, comme les endroits les plus faibles et les plus importans, qu'on cherchait à fortifier. Outre un revêtement de plaques de fer pour les garantir du feu, outre ces *machicoulis* pour en écraser ceux qui en approchaient, outre deux cours pour les défendre et une *herse* de fer, qui en tombant pouvait former une barrière nouvelle, elles avaient de plus en avant une sorte de fortification détachée ou un avant-mur qu'on appelait *barbacane* : les Français les fortifiaient encore par une double porte à coulisse, par des grosses barrières extérieures, par un fossé

ou un rang de lisses; de sorte qu'avant d'y parvenir il fallait s'emparer de la *barbacane*, passer le fossé, forcer les lisses et couper les *barres*. Cette attaque regardait spécialement les chevaliers, qui, par la pesanteur de leurs armes, eussent été bien moins propres à celle des murailles. Cela attirait une sortie de la chevalerie, et on se battait corps à corps; ce que les anciens appelaient *paleter*, du mot *palus*, pièce, barrière. Les écuyers et les sergens étaient destinés à monter à l'assaut; et pendant ce temps les archers et les arbalétriers, placés aux étages supérieurs des tours de bois, favorisaient leur approche en tirant aux défenses, ainsi que toutes les batteries des machines.

On nommait *arc-baliste* la petite *baliste* à main, *arca balista*. On prétend qu'elle fût introduite en France au retour de la première croisade; mais cette arme meurtrière était si redoutable par sa force et si dangereuse par la facilité de s'en servir, qu'un concile de Latran, tenu en 1139, l'anathématisa.

Les arbalétriers formaient dans les armées un corps très-important; leur chef portait le titre de grand-maître des arbalétriers, et il devint un des grands-officiers de la couronne. Leur arme néanmoins, quoique employée dans

toutes les armées, à cause de sa force, fut toujours, par là même, regardée, ainsi que l'arc, comme l'arme des lâches, et comptée la première dans le nombre de celles qu'on appelait *ennemies de prouesses ;* les seules estimées étaient l'épée, la lance, et autres semblables qui exigeaient l'approche, rendaient le combat égal, et ne laissaient d'avantage qu'à la valeur, à l'adresse et à la force.

La *poliorcétique*, depuis la décadence de l'empire romain, s'était conservée en Italie plus parfaite que chez les autres peuples. Ce fut avec des ingénieurs fournis par les Génois que *Godefroy de Bouillon* prit Jérusalem. Ces lumières se maintinrent dans les villes de la Syrie et de la Palestine possédées par les chrétiens.

Philippe - Auguste, dans son expédition d'outre-mer, en profita : de retour en France, il y fut le restaurateur de cet art, qu'il sut employer avec succès contre ses ennemis.

Nos pères, en adoptant les machines de guerre des Grecs et des Romains, changèrent leurs dénominations étrangères pour leur en donner de françaises. Ainsi l'on appela *béfrois* ces tours de bois roulantes ; *pavois* ou *tallevar* les boucliers *persiens, viretons* les grandes flè-

ches d'arbalètes, parce qu'elles viraient en l'air; *carreaux* ou *garrots* de gros traits de *catapulte*, dont le fer était de forme pyramidale, et la base carrée, par conséquent. Enfin les machines de jet furent nommées *perrières*, des pierres qu'elles lançaient. Au reste, ces productions de l'habileté et de la méchanceté humaines ne subsistèrent que deux siècles et demi environ après *Philippe-Auguste*. Elles s'abolirent sous *Charles VI*, et cédèrent à l'invention perfectionnée, mais non moins funeste, de la *poudre à canon*.



Notes

DU CHAPITRE XIX.

(1) Louis *Verneur* de Porentrui.

(2) Le mot *catapulte* dérive de deux mots grecs *kata*, contre, et *pallô*, je lance. C'était une machine dont les anciens se servaient à la guerre pour lancer de grosses pierres et quelquefois des dards et des javelots de douze à quinze pieds de long.

(3) La coudée égyptienne pouvait être de 20 pouces ½, la coudée grecque de 18 pouces; c'est cette dernière que nous avons prise pour base.

CHAPITRE XX.

De l'Armure des anciens Chevaliers, Armes défensives.

Dans les combats les chevaliers étaient entièrement couverts d'un vêtement de fer qui prenait des pieds à la tête, et dont les divisions se rapportaient très-exactement aux articulations de l'individu qui le portait, c'est-à-dire que les diverses parties qui composaient ce vêtement étaient jointes ensemble par des charnières et clouées avec tant de justesse qu'elles s'éloignaient ou se rapprochaient suivant les mouvemens que voulait faire le chevalier. Cette armure était composée de *dix pièces;* savoir, le *casque* ou *heaume*, que l'on chargeait ordinairement d'un *panache;* le *hausse-col*, qui servait à joindre le casque à la cuirasse, et facilitait, par sa forme, les mouvemens de flexion et de rotation du cou; la *cuirasse*,

qui emboîtait le corps par devant et par derrière : elle était aussi composée de deux parties qui passaient les unes dans les autres, ce qui donnait au corps la facilité de se plier; les *épaulières*, dont la forme est absolument celle d'un *deltoïde* (1), couvraient entièrement le haut du bras; elles tenaient par derrière à une autre pièce de fer qui couvrait l'*omoplate* (2) et qui en avait presque la forme. Les *brassarts*, composés de plusieurs tuyaux, enveloppaient le bras et l'avant-bras, et venaient se perdre au poignet, qui lui-même était recouvert de l'extrémité du *gantelet*, lequel était de cuir ou de peau (*a*). Les *tassettes* étaient quantité de petites lames de fer et mobiles qui tournaient autour du corps, et qui tombaient sur le bout des cuisses, à la manière de la *trousse* (3). Les *cuissarts* couvraient les cuisses seulement par devant; le derrière était en cuir. Les *genouillères* emboîtaient la *rotule* et couvraient entièrement les genoux. Enfin les *grêves* ou armures de jambes couvraient entièrement le *tibia* (4) et le dessus du pied, et laissaient également les *gémeaux* ou le

---

(*a*) On nommait *cubitières* cette partie de l'armure qui se fixait à l'endroit du coude.

derrière de la jambe libre, qui se trouvait seulement couverte d'une pièce de cuir ou de peau de buffle. On conçoit aisément combien un cavalier, ainsi chargé de fer, avait de peine à se relever lorsqu'il tombait de cheval. L'armure des anciens chevaliers était souvent ornée des plus belles ciselures (5), relevées, repoussées en relief, damasquinées, et chargées d'un travail extrêmement précieux, représentant des arabesques, des batailles ou tous autres objets, comme on peut le voir par les figures du Musée des Monumens français, recueillies par M. *Alexandre Lenoir*, par les belles armures du Musée royal et du précieux cabinet de M. Durand, rue de Braque, à Paris.

Le père *Daniel* prétend que les chevaliers commencèrent sous Charles VII à ne plus porter la *cotte-d'armes* (6) en guerre; il s'autorise des historiens, des monumens, et principalement des bas-reliefs sculptés sur les tombeaux de Louis XII et de François Ier, qui, suivant lui, ne montrent aucun cavalier vêtu de la cotte-d'armes. Il est vrai que les historiens ne disent rien de positif sur l'abandon que les chevaliers firent de ce vêtement, lorsqu'ils allaient à la guerre, quoiqu'ils eussent reconnu qu'il devenait plus embarrassant

qu'utile, puisqu'il ne préservait le cavalier d'aucune attaque. Je ferai observer cependant que rien n'atteste que ce vêtement fût entièrement abandonné à l'époque indiquée par le P. Daniel, puisque nous ne connaissons point l'ordonnance qui dut la faire supprimer, et que les monumens même nous autorisent à croire le contraire. En effet, *Villiers de l'Ile-Adam*, mort en 1534, est représenté sur son tombeau avec sa cotte-d'armes (7) : l'amiral *Chabot*, mort en 1543, le connétable *Anne de Montmorency*, tué à la bataille de Saint-Denis, en 1567, etc. (8), sont tous représentés sur leurs sépultures vêtus de la cotte-d'armes, et sur le tombeau même de François Ier, au troisième bas-relief de la petite porte latérale à droite, on voit un cavalier vêtu de la cotte-d'armes : il paraît certain qu'elle n'était plus en usage sous le règne d'Henri IV. Les anciens chevaliers mettaient beaucoup de magnificence dans leur cotte-d'armes, soit qu'ils allassent à la guerre ou qu'ils se présentassent dans les tournois. Elles étaient assez ordinairement d'étoffe précieuse, c'est-à-dire, de drap d'or ou d'argent, richement brodée en perles ou en pierreries. Ils en portaient aussi de drap écarlate, garnies de fourrures recherchées, telles que marte zibeline,

menus-vair, etc. Les rois furent obligés, à plusieurs reprises, d'arrêter le luxe que les chevaliers mettaient dans leurs cottes-d'armes. Philippe-Auguste défendit aux chevaliers qu'il avait désignés pour son expédition d'outre-mer, l'usage du drap écarlate (9), du vair, de l'hermine, etc. *Joinville* nous apprend que Saint-Louis imita son exemple, et que, dès qu'il fut croisé, il ne porta plus ni écarlate, ni vair, ni hermine. L'usage de porter l'*écharpe* (10) est fort ancien en France. Joinville déclare lui-même s'être fait passer son écharpe par l'abbé Cheminon au moment de son départ pour la Terre-Sainte : « *Il me bailla,* dit» il, *et me ceignit mon écharpe blanche.* » Suivant Ginart, il paraît prouvé que l'écharpe des Français était blanche, et qu'elle était indistinctement portée par les soldats, les officiers, etc., soit en ceinture, soit en baudrier. *Monstrelet* dit que sous Charles VI la mode vint de la porter en baudrier, quoiqu'il n'y eût point de réglemens pour cela, et que chacun fût libre sur ce fait.

Charles IX, pendant les guerres de religion, prit l'écharpe rouge. Henri III la prit également, et ordonna à ses troupes de l'imiter. On croit que ce fut pour distinguer son monde des

troupes du roi de Navarre, et des protestans qui la portaient blanche.

D'Aubigné rapporte que Henri III, en 1589, reprit l'écharpe blanche pour se soustraire aux poursuites du duc de Maïence, qui était au moment de l'enlever dans un des faubourgs de Tours, s'il n'eût été secouru à temps par Crillon, Châtillon, La Trémouille, Larochefouçauld et les gens du roi de Navarre, dont ils faisaient eux-mêmes partie, et avec lequel il venait de traiter.

Les chevaux de bataille portaient aussi des armes *défensives*; ils étaient couverts d'une grande couverture de cuir, décorée d'armoiries ou d'autres ornemens; leurs têtes étaient coiffées d'un masque de fer, orné d'une longue pointe aussi de fer, et placée sur le front en forme de corne (11). Suivant Colmar, les casaques dont on affublait les chevaux de guerre étaient de fer. *Hi equi cooperti fuerunt coopertoriis ferreis, id est veste ex ferreis circulis contextâ.* Mais il est certain que la pesanteur et l'incommodité que présentait ce vêtement dans la manœuvre de la cavalerie, l'ont fait abandonner pour celui de cuir. Vers 1025, tous les chevaliers français portaient un plastron de fer sur lequel ils mettaient la *gau-*

besson ou *gambesson*, sorte de pourpoint d'étoffe de soie rembourré de laine et piqué : quelquefois il était fait de peaux de cerf, appliquées les unes sur les autres ; on employait jusqu'à vingt cuirs de cerfs pour cette armure, ce qui la rendait très-pesante et très-incommode. Le gaubesson était recouvert par le *haubert* ou *jaque de mailles ;* c'était une espèce de chemisette composée de petits anneaux de fer poli, et qui descendait jusqu'aux genoux (12) ; elle avait un capuchon aussi de mailles qui couvrait la tête sous le *heaume* ou *casque*. On nommait *salade*, une armure de tête, espèce de casque d'une forme particulière, et *gorgerin*, cette pièce de l'armure qui couvrait la gorge et tenait au casque. Certains casques ont des visières qui se lèvent ou baissent à volonté, d'autres ont des grilles simplement percées de trous. Lorsque le chevalier voulait se rafraîchir, il ôtait son heaume et se couvrait la tête d'un *bassinet*, petit chapeau de fer assez léger. Les *chausses de mailles* qui couvraient les jambes s'attachaient au haubert avec plusieurs crochets. Par-dessus le haubert, les chevaliers mettaient encore la cotte-d'armes, sorte de petit manteau ouvert par les côtés avec des manches courtes ; il ne

descendait que jusqu'à la ceinture, et était d'une riche étoffe, comme nous l'avons vu plus haut; à l'article de l'armure des anciens chevaliers.



Notes

DU CHAPITRE XX.

---

(1) *Deltoïde*, muscle du bras, semblable à la lettre grecque appelée *delta*.

(2) *Omoplate*, os plat et large de l'épaule.

(3) Plusieurs pièces des anciennes armures sont disposées en forme d'écailles de poisson et en ont la flexibilité ; d'où il est à présumer que ces mêmes écailles ont sans doute fourni l'idée de cette ingénieuse composition, qui se fait encore remarquer aux épaulettes de nos officiers et aux casques des dragons.

(4) *Tibia*, os de la jambe. La *rotule* est un os mobile sur le genou.

(5) On peut aisément s'en convaincre, si l'on veut

se donner la peine d'examiner la statue de *Robert*, comte de Clermont, seigneur de Bourbon, premier du nom, sixième fils de S. Louis, mort le 11 février 1317 (*Voyez* le Musée des Monumens français, par Alexandre *Lenoir*).

(6) *Cotte-d'armes*, casaque qui se portait autrefois par-dessus la cuirasse.

(7) *Voy.* la figure n° 447 du Musée des Monumens français.

(8) *Voy.* les fig. n°s 98 et 450 du même Musée.

(9) D'après l'ordonnance rendue par Philippe-Auguste, il paraît que le *drap écarlate* était considéré, de son temps, comme un objet de luxe, et par conséquent comme devant être d'un grand prix; la pourpre qu'on employait dans la teinture, à cette époque, étant le produit de coquillage qu'on ne pouvait se procurer qu'au poids de l'or.

(10) Comme on peut le voir aux statues de Guillaume de *Douglas*, n° 162; de *La Trémouille*, n° 163, et de *Orourske Cousen*, n° 177 de l'ancien Musée des Monumens français, aux Petits-Augustins, à Paris.

(11) *V.* les bas-reliefs du tombeau de François Ier, n° 448 du Musée des monumens français.

(12) Le *haubert* avait donné son nom à une sorte de fief. Celui qui possédait plein-fief de *Haubert* était obligé de servir au *ban* et *arrière-ban* par *pleines armes*, c'est-à-dire par le cheval, le haubert, l'écu, l'épée et le heaume ou casque. (Voy. *Joinville.*)

CHAPITRE XXI.

Des Armes offensives.

Pour armes les chevaliers portaient une épée large et courte, suspendue à une ceinture faite d'une courroie appelée *baudrier*. Ils avaient aussi à cette ceinture un petit couteau ou poignard nommé *miséricorde*, avec lequel ils achevaient l'ennemi abattu; sa poignée représentait une *croix*. La lame n'avait pas changé de forme. L'*écu* était de bois recouvert de cuir bouilli et entouré d'un cercle de fer pour lui donner de la force et l'empêcher de se fendre.

Les éperons d'or ou *dorés* étaient alors la marque distinctive des chevaliers. A leur réception on leur mettait ces éperons que l'on considérait comme un double symbole, celui de l'aiguillon qui devait exciter le récipiendaire à la gloire et celui du mépris qu'il devait faire de l'or en le portant à ses pieds. Les simples

gentilshommes, qui avaient le titre *d'écuyers*, portaient des éperons *d'argent*; mais les roturiers n'en pouvaient porter d'aucune espèce, pas même de fer (1).

Les *fantassins* ou *vilains*, qu'on appelait *pions* ou *pionniers* parce qu'ils préparaient les chemins pour la cavalerie, étaient armés d'arcs, de flèches et de massues. Quelquefois ils portaient aussi des maillets à tête de fer ou de plomb, et lançaient des pierres ou de petites boules de plomb avec des frondes.

Tous ces gens de pied, qui servaient et secondaient les chevaliers, étaient encore appelés *sergens*, c'est-à-dire *servans*, *gros varlets* et *cotereaux*. Ce dernier nom leur était donné lorsqu'ils étaient tirés des coteries ou sociétés de paysans qui tenaient leurs terres du même seigneur (2).

On a pu voir dans le Musée de l'artillerie de ces *espadons* à deux mains dont on faisait usage dans les combats. Sur la lame de l'un d'eux on lisait le millésime 1207; ce qui le reporterait au temps de Philippe-Auguste. On remarque encore sur la lame deux petites croix, l'une au dedans, l'autre en dehors du cercle; ce qui a fait présumer que cette arme, qui vient du cabinet de Chantilly, a servi aux chrétiens contre

les infidèles. La poignée est en fer, et la lame a de longueur quatre pieds un pouce.

L'*estocade* était une longue épée qui ne servait que de la pointe. Quelques-unes sont terminées en forme de lance dont la flèche est légèrement arrondie ; la lame se trouve souvent creusée en canal dans toute sa longueur.

L'*angon* ou *corsèque*, qu'on a aussi appelé *ancon* ou *rancon* et qui est connu pour avoir été l'arme la plus ancienne et la plus noble des Français, était un petit javelot à trois lames ou à une seule divisée en trois parties : celle du milieu, droite, large, tranchante, pointue ; les deux autres recourbées ou tout au moins s'écartant de la première. Elles servaient à accrocher, à embarrasser l'ennemi, comme la lame du milieu à le frapper, à le percer. L'angon se lançait ou se maniait comme la *javeline* (3). A l'inauguration des rois de la première race, on les élevait sur le pavois en présence de l'armée, et on leur mettait l'angon dans la main droite. C'est ainsi qu'est représenté *Childéric* sur l'anneau royal trouvé dans son tombeau à Tournay en 1654. Dans les assemblées de la nation le monarqne ne paraissait jamais que le bouclier au bras et l'angon à la main. Ce javelot devint bientôt le sceptre du roi ; on en peignit le

fer sur les bannières, dans les écus; on le grava sur les frontons des édifices, et on pense, avec raison, que telle fut l'origine de ce que nous nommons improprement *fleurs de lys*, qui, d'abord en grand nombre sur l'écu de France, furent réduites à trois par Charles V, ainsi que nous l'avons déjà dit. Telle est du moins l'opinion la mieux établie parmi les historiens les plus recommandables. D'autres ont vu dans les armes de France, la fleur du *lotus*, des abeilles, des crapauds, des flambes ou iris des marais, enfin de véritables lys. Voyez, à ce sujet, les dissertations publiées dans les Mémoires de l'Académie des inscriptions.

On se servait encore, dans les armées, d'un petit marteau d'armes appelé *maillet* ou *maillotin*. On sait que Hugues *Aubriot*, prévôt des marchands, ayant fait emmagasiner, dans l'Hôtel-de-Ville, trois à quatre mille maillets de plomb pour armer, au besoin, les Parisiens contre les ennemis, il arriva précisément le contraire de ce qu'il avait projeté. En 1382, sous Charles VI, un nouvel impôt ayant été mis sur les comestibles, le peuple se révolta, enfonça les portes de l'Hôtel-de-Ville, se saisit des maillets et commit beaucoup de désordres. Cette émeute fut appelée la révolte des *mail-*

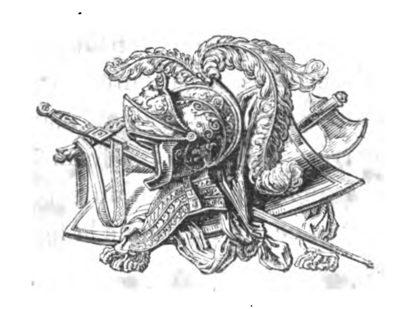
lotins. Le *fouet d'armes* ou *scorpion* était composé d'un manche en bois, d'un pied dix pouces de long, auquel tiennent deux chaînes, l'une de huit pouces, l'autre de six. A ces chaînes sont attachées deux boules de bois garnies de pointes de fer, et quelquefois trois qu'on appelait *étoiles*. Cette arme redoutable s'est perpétuée chez les Bretons où elle porte le nom de *fléau* (4).

La *masse d'armes* était une espèce de massue à tête ronde ou ovale, tantôt pleine, tantôt à parties creuses et saillantes, et la *hache d'armes* était une arme à deux mains, avec une lame carrée au sommet, en forme de lance, le marteau à quatre pointes d'un côté, une hache de l'autre, ce qui lui donne la figure d'une hallebarde.

Nous avons encore à citer les *couteaux de brèche à crochet*, les *hallebardes* et *piques à croissans*, le *bracquemart*, sorte de glaive à deux tranchans ou d'épée courte et large qu'on portait le long de la cuisse, et l'*allumelle*, autre espèce d'épée à deux tranchans qu'on voit dans tous les musées d'artillerie (5).

La *pertuisane* était une sorte d'arme composée d'une hampe et d'un fer large, aigu et

tranchant au bout de la hampe. C'était une espèce de hallebarde très-propre à défendre un vaisseau à l'abordage.



Notes

DU CHAPITRE XXI.

(1) Anciennement le droit de porter des *éperons* était une plus grande marque de noblesse que de porter des armes. L'empereur *Frédéric*, surnommé *Barberousse*, qui régnait dans le 12e siècle, voulut bien permettre aux riches marchands qui voyageaient pour leur négoce, de porter une épée à l'arçon de leur selle, et non à leur côté; mais il ne leur permit jamais de porter des éperons (*Tract. de Calcarium usu et abusu*).

(2) Le titre de *Français* n'appartient qu'aux nobles; le peuple était encore, à cette époque, comme du temps des Druides, réduit à un tel état de misère et d'avilissement, qu'il n'était compté pour rien. (Voy. *Fauchet*, liv. II des Origines, pag. 520), et *Bodin*, Rech. hist. sur la

ville de Saumur, département de Maine-et-Loire, chap. 16.

(3) *Ja-veline*, espèce de dard long et menu; arme de trait qu'on lançait sur l'ennemi.

(4) *V.* l'ouvrage intitulé Choix de dessins des armures du Musée de l'artillerie de France, par MM. *Dubois* et *Marchais*, pl. XIIe.

(5) *V.* Dubois et Marchais, pl. VIe.

CHAPITRE XXII.

De l'ancien Musée ou Dépôt central de l'Artillerie de France, rue de l'Université, n° 13, à Paris (1).

Avant que MM. Dubois et Marchais eussent formé le dessein de publier sur l'ancien Musée de l'artillerie un ouvrage dont il n'a paru que la première livraison (2), on ne connaissait guère ce précieux dépôt que de nom; cependant il méritait sous tous les rapports de fixer l'attention des curieux.

A l'époque de la révolution, M. *Regnier*, attaché au service de l'artillerie en qualité de mécanicien, obtint une commission pour recueillir les anciennes armes enlevées des dépôts publics ou confisquées sur les particuliers. La galerie de *Chantilly* lui en fournit un assez grand nombre, les plus authentiques et les mieux conservées qui existassent alors en

France. Depuis, les progrès de nos armées en Italie et dans les états des princes d'Allemagne ont contribué à augmenter cette collection. C'était en 1807, sinon la plus nombreuse, du moins une des plus précieuses et des mieux ordonnées qu'il fût possible de voir. Elle renfermait, avant l'entrée des alliés à Paris (en 1814), des pièces rares pour l'histoire et pour l'art. Si l'on en croit la tradition, la première de ces armures, ou du moins la plus ancienne en date, est celle qu'on croit avoir appartenu au fameux *Attila*, roi des Huns. A la vérité il ne reste du harnais de ce dernier que le casque, et ce casque est une espèce de chapeau de fer terminé en pointe, orné d'un cimier, d'un énorme porte-aigrette, de bandes et de plaques d'argent doré, d'un travail assez minutieux; il n'a ni visière qui s'abaisse et s'élève, ni mentonnière, ni gorgerin pour garantir le bas du visage; toute cette partie n'est couverte que par une petite barre qui descend du devant de l'armet sous le menton par des attaches. Celles-ci couvraient aussi les oreilles; mais on avait pris soin de pratiquer à cet endroit de petites ouvertures pour laisser au guerrier toute la facilité d'entendre.

Ainsi le barbare *Attila* attachait au libre

usage de ses sens pendant un combat, plus de prix que n'ont fait depuis nos braves chevaliers. Ceux-ci renfermaient leur tête dans un casque tout de fer, où il y a à peine quelques ouvertures suffisantes pour respirer et voir à se conduire. Quelques uns des jours pratiqués dans la visière sont plus larges et plus nombreux à droite qu'à gauche; souvent même il n'y a absolument aucune ouverture de ce dernier côté. Tels sont plusieurs des casques que l'on voyait dans ce dépôt.

Il faut croire que ces sortes d'armures n'étaient point faites pour être portées dans les combats, mais seulement dans les *tournois*, ou tout au plus dans les duels, où la manière de combattre était prescrite par des lois. En effet ces visières ouvertes d'un seul côté, pouvaient convenir à des chevaliers lorsqu'ils couraient l'un sur l'autre, ou qu'ils s'escrimaient en *tournoyant* de droite à gauche; mais il n'est pas à présumer qu'ils s'en servissent dans de véritables combats, quand ils pouvaient être assaillis de tous côtés.

Vraisemblablement encore, le chevalier changeait de casque dans les tournois, suivant l'espèce d'armes dont il allait combattre; de là sans doute ces casques dont le hausse-col, re-

levé seulement sur l'épaule droite qu'il couvre aussi bien plus que l'autre, semble avoir eu pour objet particulier de détourner le coup de lance. On voit encore sur l'épaulière droite de quelques armures une petite pièce ronde dont la destination paraît avoir été uniquement de parer le coup de lance, au défaut des brassarts et de la cuirasse, et qui aurait même gêné le maniement de toute autre arme. D'autres casques ont la visière plus à jour, ouverte en face et des deux côtés; ceux-là, vraisemblablement, servaient dans les batailles. Tous néanmoins étaient si bien fermés et si bien liés au reste de l'armure qu'aucune arme n'y pouvait pénétrer; il fallait les briser pour atteindre le guerrier qui en était couvert. *Philippe de Commines*, dans la description d'un champ de bataille, nous représente les valets à la suite de l'armée victorieuse, brisant les visières des casques des ennemis renversés de leurs chevaux avec des haches à fendre du bois, « parce qu'il n'y avait » pas, dit-il, moyen de les tuer autrement, » tant ils étaient fortement armés. »

Quelques personnes croient que les *cottes de mailles*, en assez grand nombre dans cette collection, se mettaient encore par-dessus les armures de fer, et elles ont avec raison peine à

concevoir qu'un homme ne fût pas accablé de ce double poids. L'usage de la cotte de mailles a précédé celui de l'armure de fer, qu'on appelait le *haubert;* des chausses, des manches et un capuchon de même métal ; travaillé de la même manière, le casque, ou heaume, était la seule armure de fer qu'ils eussent par-dessous celle-là. Mais la cotte de mailles impénétrable à la pointe et au taillant des armes acérées, n'aurait point, à cause de sa flexibilité, garanti suffisamment le guerrier des contusions souvent aussi dangereuses que les blessures profondes. C'est pourquoi on mettait entre cette armure et le vêtement ordinaire, une casaque matelassée; celle-ci s'appelait le *gobesson* ou *gobisson* (3), et quand le chevalier était d'un rang qui lui permettait de porter par-dessus tout cela une *cotte d'armes* chargée de franges, de broderies et de blasons, il y avait à craindre qu'il ne succombât sous le poids de la chaleur. L'armure toute de fer, était du moins plus fraîche; l'on dut surtout la préférer à l'autre, quand l'usage des armes à feu eut rendu plus nécessaires les cuirasses à l'épreuve de la balle, dont le gobisson n'eût pu rompre le coup.

L'armure faite de lames d'acier pouvait aussi

être plus légère que celle de mailles; il ne paraît pas toutefois que les anciens preux attachassent un grand prix à cet avantage, qu'on a trouvé si considérable depuis que l'on a préféré le danger de se présenter au feu sans casque ni cuirasse à l'incommodité de se charger de l'un et de l'autre. Il ne faut qu'examiner avec un peu d'attention les armures de ce temps-là pour reconnaître qu'on aurait pu les faire plus légères sans rien diminuer de leur solidité. Le cavalier tombé de cheval sous ces armures roides et pesantes, ne pouvait se relever, et quand il n'était pas assommé dans son harnais, comme le rapporte *Commines*, il restait sur le champ de bataille prisonnier du vainqueur. La sûreté et la vie de l'homme dépendaient donc de celle de son cheval; on sentit la nécessité d'armer celui-ci de la même manière que l'autre. Le Musée de l'artillerie offrait plusieurs de ces caparaçons complets en fer. On en faisait aussi en cuir bouilli, comme nous l'avons remarqué dans un des chapitres précédens; d'autres se composaient de bandes de fer croisées les unes en travers des autres, et ces derniers s'appelaient *bardes*.

La forme du casque, la cuirasse et les pièces qui en dépendent varient peu; on les retrouve à

peu près les mêmes sous *Charlemagne* et sous *Henri IV* ; mais l'imagination est étonnée de la multitude de formes données à l'épée, à la massue, à la hache, au coutelas, à la pique, et, dans la suite, au mousquet et au pistolet. C'était, parmi les chefs, l'objet d'un luxe souvent fort bizarre et qui n'avait point de bornes dans un temps où l'usage de l'uniforme n'était point encore établi dans les armées. Si l'on trouve moins de variétés dans les armes défensives, c'est que les précautions avaient d'abord été si bien prises, qu'il eût été physiquement impossible d'y ajouter de nouvelles pièces, et que nul cependant ne se serait fait un mérite d'en retrancher quelque chose. L'armure du fantassin le couvrait entièrement, et pesait de 60 à 70 livres; celle du cavalier, plus lourde encore, ne laissait à découvert que le derrière des cuisses, dont il fallait conserver la souplesse pour se tenir en selle, et que les arçons couvraient d'ailleurs suffisamment.

De tous les trophées qui ornaient le Musée de l'artillerie ou le grand salon du musée au Louvre en 1807, le plus précieux sans doute, encore qu'il fût un des plus simples, celui dont la seule présence en ces lieux était un immense monument de l'histoire de notre siècle, c'est

l'armure complète de *Rodolphe de Hapsbourg*, le chef de cette maison d'Autriche, maîtresse de tant d'états sous *Charles-Quint*, et depuis si puissante encore par ses armes, par ses alliances, par sa politique. Il n'est pas besoin de dire que cette armure était conservée soigneusement à l'arsenal de Vienne; elle est sans ornement, et en même temps plus forte et plus pesante qu'aucune de celles qui l'accompagnaient. Ce doit être une des plus anciennes en ce genre. Rodolphe vivait au milieu du treizième siècle.

Parmi les autres armures, on voyait celles qu'on prétend avoir appartenu au paladin *Roland*, tué à la bataille de Roncevaux en 778; à *Renaud* de Montauban, l'un des quatre fils d'Aymon (4); à *Godefroy de Bouillon*, qui se faisait remarquer par une ciselure d'un travail admirable (5); à *Jean-sans-Peur*, duc de Bourgogne; *Charles VII; Jeanne d'Arc*, surnommée la *Pucelle d'Orléans* (6); à *Charles-le-Téméraire; Louis XI; Robert Ier*, comte de la Marck; l'armure de *François Ier*, dite aux lions (7); celle de *Montgommery*, qui, dans un tournoi, tua le malheureux Henri II d'un coup de lance, en 1559 (8); l'épée de connétable d'*Anne de Montmorency;* l'armure et

l'épée que ce grand homme portait à la bataille de Saint-Denis, quand il reçut, à l'âge de 78 ans, les huit blessures dont il mourut quelques jours après; l'armure du célèbre *Pierre Brunner*; d'autres en général beaucoup plus simples, mais qui ont été portées par *Henri IV*; une des épées de bataille et l'épée d'apparat de ce bon roi, l'armure du *duc de Mayenne*, l'un des plus fameux chefs de la ligue; celle de *Henri de la Tour d'Auvergne* et d'Élisabeth de Nassau sa femme, père et mère du maréchal de Turenne; de *Biron*, du *brave Crillon*, du duc *d'Épernon*, de *Ladislas-Sigismond*, de *Louis XIV*, de *Turenne*, de *Montecuculli*, du *grand Condé*, du maréchal de *Fabert* et du prince *Eugène* de Savoie. Mais les plus belles pièces que renfermait ce Musée étaient l'armure complète de *François Ier* à cheval, celle aussi à cheval de *Ferdinand III*, une armure de *Charles IX* toute dorée, un casque de *Charles-Quint* et le *chanfrein* d'une de ses armures de cheval. Cependant aucune de celles qui provenaient de l'Allemagne (9), n'étaient à comparer ni pour la beauté du travail, ni pour le goût du dessin des ornemens, aux principales pièces dont nos dépôts français avaient enrichi le Musée de l'artillerie, et surtout au beau casque et à la

rondache de *François I*er qu'on voit au cabinet des antiques de la Bibliothèque du Roi.

On s'arrêtait ordinairement devant deux armures exactement pareilles, d'une épaisseur extraordinaire, d'un travail assez soigné, mais d'une forme grossière et qui ont, au lieu d'épaulières et de brassarts, deux grandes pièces de fer assez semblables à un mantelet. On juge à la disposition des cuissarts et à la manière dont ils sont attachés au corps de la cuirasse, que le cavalier ne pouvait s'en revêtir qu'après s'être mis en selle : cela explique comment il n'était pas accablé de l'énorme poids de cette partie de son armure, en partageant ainsi le faix entre lui et son cheval.

Nous avons peine à concevoir aujourd'hui comment des guerriers ainsi équipés pouvaient respirer, voir devant eux pour se conduire et diriger leurs coups et faire autre chose que se heurter les uns contre les autres comme des masses inertes. La manière dont on sait qu'ils s'escrimaient dans une mêlée et se battaient corps-à-corps et en quelque sorte en tête reposée, avec cette multitude d'armes offensives dont chacune avait son maniement particulier, prouve cependant qu'ils avaient, sous ces armures pesantes, le mouvement non seulement

libre mais facile et adroit. C'était le fruit de l'habitude, on la leur faisait contracter de bonne heure : de là vient qu'il n'est pas rare de trouver de ces sortes d'armures qui n'ont pu être portées que par des enfans très-jeunes. Ainsi l'adresse dans les combats était la preuve incontestable d'une éducation noble, et l'on eût bientôt reconnu à son embarras celui qui s'y serait présenté avec un titre usurpé. Les armures ont commencé à devenir plus légères vers la fin du seizième siècle, et bientôt on est tombé d'un excès dans un autre.

Les longues marches et les évolutions rapides étant devenues la partie la plus essentielle de l'art de la guerre, l'équipement le plus simple et le plus léger a été le plus convenable au gros de l'armée, autant pour le bien-être et la sûreté du soldat que pour le succès des entreprises ; les chefs moins exposés à en venir aux mains, n'eurent pas besoin de si grandes précautions.

Dès le temps de Louis XIV, l'armure complète n'était plus pour les généraux eux-mêmes qu'un meuble de parade; on ne chargea plus le fantassin d'aucune arme défensive. Les généraux, quelques corps de cavaliers et les officiers employés dans les travaux des siéges, étaient

les seuls qui conservassent le casque, la cuirasse, quelquefois seulement un plastron. Bientôt l'éloignement pour cette sorte d'armure vint au point qu'il fallait rendre des ordonnances très-sévères pour obliger les ingénieurs et les officiers de service dans les tranchées à se munir du casque et de la cuirasse, et comme il n'est pas de la nature d'un réglement militaire de l'emporter long-temps sur le préjugé du point d'honneur, l'usage de la cuirasse et du plastron s'est enfin perdu tout-à-fait.

Ces guerriers qui préférèrent un danger imminent à la gêne de porter une armure devenue fort légère, firent assurément preuve de bravoure, mais aucun d'eux ne se crut plus intrépide que les *Bayard*, les *La Trémouille*, *François Ier*, le vieux *Montmorency*, *Henri IV*, et ses compagnons d'armes, qui tous portèrent le harnais complet et eurent tant de fois occasion de s'en bien trouver. A combien de généraux et d'officiers de marque, le seul usage du plastron n'aurait-il pas, de nos jours, conservé la vie?

Parmi une infinité d'instrumens et de machines de guerre de toute espèce on trouvait aussi dans ce Musée une collection complète de fusils et de pistolets depuis l'origine des armes à feu jusqu'à ce jour, et un grand nombre de

modèles très-bien faits de toutes sortes d'ustensiles de guerre.

Je dois mettre au nombre des machines ingénieuses le *dynamomètre* inventé par M. Regnier, sur la demande que lui avait faite M. de Buffon, d'un instrument pour connaître et comparer la force musculaire des membres de l'homme : on emploie cet instrument avec le même succès pour évaluer la force des animaux, juger de la résistance des machines et déterminer les puissances motrices qu'il faut employer.

On voyait aussi appendues aux murailles, de ces longues épées à deux mains, dont on pourfendait le cavalier et le cheval. On conservait encore dans cette galerie le couteau dont *Ravaillac* se servit pour assassiner Henri IV. D'autres armoires renfermaient plusieurs armes d'invention extraordinaire dont quelques-unes n'ont pu être faites qu'à dessein de commettre des assassinats. La plus singulière de toutes a la forme d'un petit livre relié en maroquin, fait et imprimé comme un livre ordinaire jusqu'au cinquantième ou soixantième feuillet; le reste est une boîte sur laquelle la tranche est figurée, mais dont l'intérieur renferme un *pistolet;* la détente se lâche

en appuyant sur un bouton, sans que celui qui s'en sert ait besoin d'ouvrir la boîte ou seulement d'interrompre sa lecture.

On y voyait aussi comme une singularité remarquable le modèle de la machine infernale (10), un plan en relief très-curieux de *Gibraltar*; le modèle des *beaux ponts* jetés sur le Danube (sous la direction du général *Bertrand*), lors du passage de l'armée française en 1809, dans la dernière campagne contre l'Autriche (11).



Notes

DU CHAPITRE XXII.

(1) Le dépôt ou musée central de l'artillerie, qui occupait un hôtel rue de l'Université, vient d'être transféré en entier dans la partie de l'établissement qui avoisine l'église de Saint-Thomas-d'Aquin.

(2) Cette livraison, composée de 10 pages de texte et de 6 estampes, de format petit in-folio, est d'une belle exécution ; elle contient la description et la gravure de trois armures complètes et de plusieurs armes offensives.

(3) Voy. pour le *Gobesson* ou *Gobisson*, le chap. XIX de cet ouvrage, p. 167.

(4) MM. Dubois et Marchais adoptent la tradition qui attribue ces armes au fameux *Roland*, neveu de

Charlemagne, et à *Renaud* de Montauban; mais ne donnant pour preuve de la haute antiquité de la première de ces deux armures, qu'elle n'a point de cuissarts, parce que, disent-ils, cette partie de harnais n'était pas une armure du temps de Roland, ils ne font pas attention que ce qu'ils attribuent à Renaud de Montauban est garni de ces cuissarts, et que ce guerrier vivait dans le même temps que l'autre : pour moi, à en juger par le style des ornemens, je suis porté à croire que celle où les cuissarts manquent est la moins ancienne, et que ni l'une ni l'autre ne remontent au temps de Charlemagne.

(5) On attribue communément cette armure, la plus belle de ce musée, tant pour la richesse que pour la perfection du travail, à *Godefroy de Bouillon* nommé premier roi de Jérusalem et immortalisé par Le Tasse. Godefroy mourut le 1er juillet 1100; et il suffit d'avoir les plus légères notions de l'histoire des arts pour reconnaître que cette armure ne peut appartenir au douzième siècle ; d'autres la croient en effet beaucoup plus moderne, mais se trompent encore en attribuant le dessin de cette armure à *Jean Cousin;* il est impossible d'y reconnaître le caractère de l'auteur du *Jugement dernier.* Si nous nous permettions de faire honneur de cette composition à quelque artiste, ce serait plutôt à *Jules Romain*, mort en 1546. Quelques auteurs, enfin, veulent que ce harnais ait appartenu à un prince de Sedan, peut-être par la seule raison qu'il nous vient de cette ville.

Nous ne hasarderons aucune conjecture pour fixer

à ce sujet l'opinion, nous nous bornerons à décrire les figures qui décorent ce magnifique harnais.

Sur le hausse-col sont deux dragons adossés, qu'unissent plusieurs feuilles d'ornement; au-devant des épaulières, on voit deux figures du plus beau style, tenant une lance d'une main, une couronne de l'autre; elles sont placées au milieu d'un riche ornement qui couvre le reste de l'épaulière; sur la gauche est un trophée composé d'un arc et d'un carquois; sur la droite, une flamme déployée, à deux queues; au milieu de la cuirasse on remarque un guerrier, ou le dieu Mars, les bras élevés et appuyés sur deux lances; deux branches de laurier ornent le casque du dieu, que surmonte un arabesque dont la prolongation se voit aux pieds de la figure; sur les côtés de la cuirasse sont des trophées d'armes entremêlés de marques de différens caractères. L'ornement des brassarts et des cubitières est du même genre. On y remarque également des masques, des esclaves enchaînés, des demi-figures terminées en arabesques, etc. Les cuissarts sont plus longs que la cuirasse; ils sont composés chacun de quinze lames, non compris les cubitières; chaque lame est ornée ou d'un masque ou d'une figure d'enfant. Leur ensemble forme un tout aussi riche que varié dans ses détails.

Cette armure a été entièrement dorée; le fond est piqué ou sablé, pour faire ressortir les figures qui sont lisses et de relief, ainsi que tous les ornemens. (*Voy.* la figure 9 de la collection de MM. Dubois et Marchais, et 2e de cet ouvrage.)

(6) Avant de discuter l'authenticité de l'armure que

l'on attribue à *Jeanne d'Arc*, il faudrait être certain que cette armure fût celle d'une femme, et c'est sur quoi les avis sont au moins partagés. La cuirasse paraît bombée à l'endroit de la poitrine, et les cuissarts sont fortement cambrés ; mais cela peut venir seulement de ce que ce harnais est très-resserré au-dessus des hanches, ce qui se fait remarquer également dans d'autres armures que l'on sait avoir appartenu à des hommes, et indique seulement que les guerriers qui les ont portées avaient peu d'embonpoint. Une autre circonstance peut faire croire aussi que celle-ci n'a point été faite pour une femme, qui, suivant les proportions de cette armure, ne pouvait avoir moins de 5 pieds 5 pouces 3 lignes ; or, rien n'indique dans l'histoire que *Jeanne d'Arc* ait été de la taille d'un homme de cette stature : du reste le dessin de cette armure n'offre rien de remarquable, quoique le travail en soit délicat.

M. *Carré*, dans sa *Panoplie* (armure complète), pense que cette armure est celle d'une femme, et qu'elle fut faite pour combattre à pied, puisque les cuissarts sont complets. Ces raisons et les espèces de croix que forment les dessins de l'armure, ont fait croire que ce harnais était celui dont *Charles VIII* fit présent à la Pucelle. Cependant, comment expliquera-t-on la marque que l'on voit sur ces mêmes cuissarts et sur l'épaulière? Cette marque est un compas ouvert, surmonté d'une couronne; entre les jambes du compas sont les initiales N. I. Or une médaille, frappée en l'honneur de Jeanne d'Arc, nous apprend qu'elle avait pour devise une main tenant une épée

avec ces mots : *Consilio firmata Dei.* Les armes de la maison du Lis étaient d'azur, à l'épée haute d'argent, la garde d'or, surmontée d'une couronne, couverte, de France, et accostée de deux fleurs de lis d'or.

(7) Cette magnifique armure vient du cabinet de Chantilly: quelques auteurs l'ont attribuée à *Henri IV;* mais cette opinion n'est nullement soutenable; d'autres, et c'est le plus grand nombre, la rapportent à *François Ier*. Cependant on verra plus bas que cette dernière opinion présente encore des difficultés. Ce harnais est connu sous le nom d'*Armure aux lions*, parce que le timbre du heaume est formé d'un énorme mufle de lion en relief, et que de semblables mufles ornent les épaulières, les cubitières et les gantelets. Sur le devant de la cuirasse on voit représenté le collier de l'Ordre de Saint-Michel, institué en 1469, par Louis XI : ce collier est formé de lacs d'amour, incrustés en or, et d'un double rang de coquilles en relief. Or, on sait que François Ier changea les lacs en cordelières, et ne laissa subsister qu'un seul rang de coquilles : ainsi l'armure aux lions ne peut être ni plus ancienne que Louis XI, ni plus moderne que François Ier.

Les ornemens qui la décorent, et dont on ne peut assez admirer la délicatesse, sont incrustés en or : ils représentent des pampres et des raisins. Sur la poitrine et sur le dos se distingue une croix ornée du même dessin, mais qui est incrustée en argent au lieu de l'être en or.

Ou sait qu'en 1518 Léon X sollicita vivement François I[er] de tourner ses armes contre les infidèles; celui-ci convoqua les princes et seigneurs de son royaume, et sur la proposition du légat, offrit de former une croisade de 3,000 hommes d'armes, 40,000 fantassins et 6,000 chevaux. Cette pieuse résolution fut vivement accueillie du peuple et des grands; on fit des prières publiques, des processions; on arbora la croix, on l'appliqua sur les habits, sur les armures, mais la sainte entreprise demeura sans exécution.

Quatorze ans après, Henri VII fit un accord avec le roi de France, par lequel il fut convenu de lever à frais communs une armée de 80,000 hommes pour combattre les Turcs. Les chrétiens qui faisaient la guerre aux infidèles portaient la croix sur la poitrine; ceux qui se vouaient particulièrement à visiter les saints lieux l'appliquaient sur l'épaule droite; mais cette distinction est peu importante; et si l'on réfléchit d'ailleurs à la forme de l'armure complète, on verra que le brassart est trop étroit, qu'il se trouve trop peu d'espace entre l'épaulière, le gousset, le garde-bras, la cubitière, pour que l'on puisse aisément y placer une marque distinctive; il fut bien plus naturel de la mettre sur la poitrine et sur le dos; par ce moyen, dit M. *Carré*, le signe indicatif de l'entreprise était vu de l'ami et de l'ennemi. (*V.* la figure qui sert de frontispice.)

L'armure aux lions est composée du hausse-col, des épaulières, des brassarts, des cubitières et de demi-cuissarts. Au bas de chacun de ces derniers se voit une figure assez peu distincte, mais que l'on croit formée

de rondelles, avec des bâtons de commandement posés en sautoir. S'il en est ainsi, l'armure n'a donc point appartenu à François Ier, mais bien à quelqu'un de ses généraux. Ce qui augmente nos doutes, c'est qu'il serait vraiment étonnant que sur le harnais d'un roi de France il ne se trouvât pas une seule fleur de lis ; rien du moins d'analogue à la devise chérie du restaurateur des lettres et des arts : une salamandre dans le feu, *Nutrisco et extinguo* (je nourris et j'éteins). *Voyez* la planche VII de la collection de MM. Dubois et Marchais.

(8) On célébrait dans ce tournoi, le dernier qui eut lieu en France, les fêtes auxquelles donnaient lieu le double mariage d'Elisabeth de France avec Philippe II, roi d'Espagne, et de Marguerite de Berri, sœur du roi, avec Emmanuel-Philibert, duc de Savoie. Henri II y fut atteint d'un tronçon de lance au-dessous de l'œil droit en joûtant contre Montgommery, et ne survécut qu'environ onze jours à sa blessure.

(9) Une des plus belles collections d'armures qui se voit en Allemagne, est celle de Dresde, ville qui renferme en outre une précieuse galerie de tableaux, un cabinet d'antiques et une admirable réunion d'objets d'arts, connue sous le nom de Galerie-Verte (*das grüne gewœlbe*).

(10) Cette machine était composée d'un baril rempli de pièces d'artifice, auxquelles une longue mèche communiquait, afin de ne point exposer celui qui devait y mettre le feu.

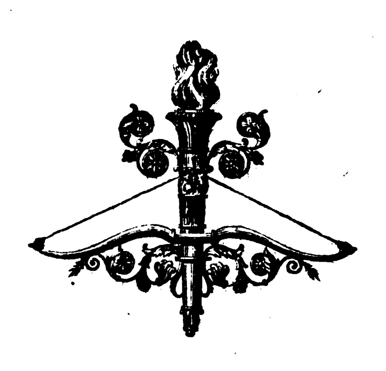
(11) M. *Boutard*.

CHAPITRE XXIII.

Des Chevaliers de l'Arc.

Une confrérie de Saint-Sébastien, établie par Saint-Louis, et dans laquelle il se fit lui-même enregistrer, paraît être le type ou l'origine de la compagnie de l'arbalète ou de l'arc en France, dont les chevaliers portaient une croix émaillée, comme celle de l'ordre militaire de Saint-Louis. D'un côté est un saint Sébastien en or, sur un fond d'émail bleu, et de l'autre un arc et une flèche en sautoir, et des flèches au lieu de fleurs de lis. Cette croix est suspendue à la boutonnière par un ruban ponceau liseré de blanc. Leur uniforme, bleu de roi, avec paremens et revers de velours cramoisi, était galonné d'or, les boutons ornés de trois fleurs de lis, d'un arc et d'une flèche en sautoir. Leurs exercices commençaient le 1er mai, et duraient jusqu'à la

Toussaint. Ils consistaient, dans le principe, à tirer de l'arc, et plus tard de l'arquebuse (1). Le but était un oiseau attaché au haut de plusieurs perches jointes ensemble, que le peuple appelait papigot ou patigot, mais dont le vrai nom est *papegay* (2). Ces exercices avaient lieu, avant la révolution, dans un jardin situé près de la rue Poliveau à Paris (3).



Notes

DU CHAPITRE XXIII.

---

(1) On a dû remplacer le jeu de l'arbalète ou de l'arc par l'exercice de l'arme à feu, qu'on connaît sous le nom d'*arquebuse*, et on continua, dans plusieurs villes de France, chaque année, à tirer l'*oiseau*, comme cela se pratiquait jadis. On sait que la compagnie des chevaliers de l'arquebuse fut instituée ou réorganisée par François I[er], vers 1537 (*V*. Anquétil, hist. de Reims, t. 2, liv 3, pag. 89.)

(2) Nom qu'on donne en Allemagne aux perroquets, il ne se dit en France que d'un oiseau de bois ou de carton, qu'on met au bout d'une perche, pour

servir de but à ceux qui disputent le prix de l'arc ou de l'arquebuse.

(3) *V.* Thiéry, Guide des étrangers à Paris, 1787.

CHAPITRE XXIV.

Carrousel donné par Louis XIV, en l'honneur de Madame de la Vallière, en 1662, et Fêtes de Versailles en 1664.

L'usage des tournois se conserva dans toute l'Europe jusque vers 1560.

Un des plus solennels fut celui de Boulogne-sur-mer, en 1309, au mariage d'Élisabeth de France avec Édouard II, roi d'Angleterre. Il y en eut même un à Paris, du temps du malheureux Charles VI; et ils furent continués jusque vers le temps qui suivit la mort du roi de France Henri II, tué dans un tournoi, au palais des Tournelles, en 1559 (1). Cet accident semblait devoir les abolir pour jamais. Cependant la vie désœuvrée des grands, l'habitude et la passion renouvelèrent pourtant ces jeux funestes à Orléans, un an après la mort tragique de Henri II. Le prince Henri de Bourbon-Mont-

pensier en fut encore la victime : une chute de cheval le fit périr. Les tournois cessèrent alors absolument. Il en resta une image dans le pas d'armes dont Charles IX et Henri III furent les tenans, en 1573. Ce pas d'armes n'était pas dangereux; car on n'y combattait point à fer émoulu. Il n'y eut point de tournoi au mariage du duc de Joyeuse, mais seulement une espèce de ballet guerrier, représenté dans le jardin du Louvre par des mercenaires. C'était un des spectacles qu'on donnait à la cour, et non pas un spectacle que la cour donnât elle-même. Les jeux que l'on continua depuis d'appeler tournois ne furent que des carrousels (2).

Un des plus célèbres en France fut celui que donna Louis XIV, en 1662, et dont Madame de La Vallière obtint les honneurs. Il eut lieu vis-à-vis les Tuileries, dans une vaste enceinte qui en a retenu le nom de place du *Carrousel*. Il se composait de cinq quadrilles. Le roi était à la tête des Romains, son frère des Persans, le prince de Condé des Turcs, le duc d'Enghien, son fils, des Indiens; le duc de Guise des Américains (3).

La reine-mère (4), la reine régnante, la reine d'Angleterre, veuve de Charles Ier, oubliant

alors ses malheurs, étaient sous un dais à ce spectacle. Le comte de Saulx, fils du duc de Lesdiguières, remporta le prix, et le reçut des mains de la reine-mère.

La fête de Versailles, en 1664, surpassa celle du Carrousel, par sa singularité, par sa magnificence et les plaisirs de l'esprit, qui, se mêlant à la splendeur de ces divertissemens, y ajoutaient un goût et des grâces dont aucune fête n'avait encore été embellie.

Le 5 mai, le roi y vint avec la cour, composée de six cents personnes, qui furent défrayées avec leur suite, aussi bien que tous ceux qui servirent aux apprêts de ces enchantemens. Il ne manqua jamais à ces fêtes que des monumens construits exprès pour les donner, tels qu'en élevèrent les Grecs et les Romains. Mais la promptitude avec laquelle on construisit des théâtres, des amphithéâtres, des portiques ornés avec autant de magnificence que de goût, était une merveille qui ajoutait à l'illusion, et qui, diversifiée depuis en mille manières, augmentait encore le charme de ces spectacles.

Il y eut d'abord une espèce de *carrousel*. Ceux qui devaient courir parurent le premier jour comme dans une revue : ils étaient pré-

cédés de hérauts d'armes, de pages, d'écuyers, qui portaient leurs devises et leurs boucliers; et sur ces boucliers étaient écrits, en lettres d'or, des vers composés par Perigini et par Benserade. Ce dernier surtout avait un talent pour ces pièces galantes, dans lesquelles il faisait toujours des allusions délicates et piquantes aux caractères des personnes, aux personnages de l'antiquité ou de la fable qu'on représentait, et aux passions qui animaient la cour. Le roi représentait Roger. Tous les diamans de la couronne brillaient sur son habit et sur le cheval qu'il montait. Les reines et trois cents dames, sous des arcs de triomphe, figuraient à cette entrée.

Le roi, parmi tous les regards attachés sur lui, ne distinguait que ceux de Mademoiselle de de *La Vallière*. La fête était pour elle seule : elle en jouissait, confondue dans la foule ; et, pour la première fois peut-être, on vit un roi goûter le rare bonheur d'être aimé pour lui-même.

La cavalcade était suivie d'un char doré, de dix-huit pieds de haut, de quinze de large, de vingt-quatre de long, représentant le char du soleil (5). Les quatre âges, d'or, d'argent, d'airain et de fer; les signes célestes, les saisons,

les heures suivaient à pied ce char. Tout était caractérisé. Des bergers portaient les pièces de la bannière, qu'on ajustait au son des trompettes, auxquelles succédaient par intervalles les musettes et les violons. Quelques personnages qui suivaient le char d'Apollon, vinrent d'abord réciter aux reines des vers convenables au lieu, au temps, au roi et aux dames. Les courses finies et la nuit venue, quatre mille gros flambeaux éclairèrent l'espace où se donnaient les fêtes. Des tables y furent servies par deux cents personnages, qui représentaient les saisons, les faunes, les sylvains, les dryades accompagnés de pasteurs, de vendangeurs et de moissonneurs. Pan et Diane avançaient sur une montagne mouvante, et en descendirent pour faire poser sur les tables ce que les campagnes et les forêts produisent de plus délicieux. Derrière les tables, en demi-cercle, s'éleva tout d'un coup un théâtre chargé de concertans. Les arcades qui entouraient la table et le théâtre étaient ornées de cinq cents girandoles vertes et argent, qui portaient des bougies; et une balustrade dorée fermait cette vaste enceinte.

Ces fêtes, si supérieures à celles qu'on invente dans les romans, durèrent sept jours. Le roi remporta quatre fois le prix des jeux, et

laissa disputer ensuite aux autres chevaliers les prix qu'il avait gagnés, et qu'il leur abandonnait (6).

Définition du mot de ralliement Mont-Joie-Saint-Denis.

Nous avons déjà dit, au chapitre II, de la chevalerie, page 29 de cet ouvrage, que chaque chevalier adoptait un cri qu'il répétait dans les combats ou tournois, et qui le faisait reconnaître. C'était ou son propre nom, ou une invocation à quelque saint, ou bien un mot de ralliement, tel était, suivant le père *Ménétrier*, le cri des rois de France : *Mont-Joie-Saint-Denis !* Une *mont-joie*, était un monceau de pierres ou borne, pour indiquer les chemins ; et comme la bannière qu'on prenait à Saint-Denis indiquait les marches et campemens de l'armée, on ralliait les troupes par ce cri de *Mont-Joie-Saint-Denis!* qui signifiait seulement : à la bannière Saint-Denis. C'est dans le même sens que les ducs de Bourgogne criaient : Mont-Joie-Saint-Adrien! (*à la bannière Saint-André*); et les ducs de Bourbon : *Mont-Joie-Notre-Dame !* à cause de l'image Notre-Dame qu'ils portaient sur leur drapeau. Quelquefois, en qualité de vassal, le chevalier demandait à sa dame de lui prescrire le cri du tournoi. (*V.* la Chevalerie française, par madame *A. Tastu*, Paris, 1821, p. 39.)

Notes

DU CHAPITRE XXIV.

(1) Dans ce tournoi, donné en l'honneur du mariage d'Élisabeth de France avec Philippe II, roi d'Espagne, en 1559, le malheureux Henri II fut blessé à mort, par Montgommery, qui lui creva l'œil droit d'un coup de lance. Le roi ne survécut que onze jours à sa blessure.

(2) En 1750, le roi de Prusse donna dans Berlin un carrousel très-brillant; mais le plus magnifique et le plus singulier de tous a été celui de Saint-Pétersbourg, donné par l'impératrice *Catherine II :* les dames coururent avec les seigneurs, et remportèrent des prix. (*V.* l'Ess. sur les mœurs et l'esprit des nations, t. 2, pag. 477.)

(3) Ce duc de Guise, petit-fils du *Balafré*, était célèbre dans le monde par l'audace malheureuse avec laquelle il avait entrepris de se rendre maître de Naples. Sa prison, ses duels, ses mœurs romanesques, ses profusions, ses aventures, le rendaient singulier en tout. Il semblait être d'un autre siècle. On disait de lui, en le voyant courir avec le grand Condé : *voilà les héros de l'histoire et de la fable.* (Ess. sur les mœurs, t. 2, pag. 98 et 99.)

(4) *Anne d'Autriche.*

(5) Louis *Douvrier*, gentilhomme languedocien, mort à Paris, en 1680, imagina pour Louis XIV, l'emblême d'un soleil dardant ses rayons sur un globe, avec ces mots : *nec pluribus impar.*

(6) Voy. 1° *Voltaire*, Siècle de Louis XIV, t. 2, p. 98; édit. de Renouard, 1819; 2° Charles *Perrault*, Courses de têtes et de bagues, faites par le roi et par les princes, en 1662; 3° *Molière*, dans les Plaisirs de l'île enchantée à la suite de la princesse d'Élide (Œuvres, t. 4, p. 104, de l'édit. De Soër, 1819, in-8°.)

RECHERCHES

SUR

L'ORIGINE DE LA NOBLESSE

ET DE L'ANCIENNE CHEVALERIE.

Table des Chapitres.

EVERAT, Imprimeur, rue du Cadran, N° 16.

Errata.

Chap. I, p. 8, lig. 17. Après le mot Sicile, *ajoutez* une virgule.

Chap. V, p. 53, lig. 8. Après le mot désarmaient, au lieu du mot aussi, *lisez* pareillement.

Chap. VII, p. 76, lig. 14. Après ces mots en effet, *lisez* sans ces signes distinctifs? et lig. 17, vu, *lisez* vues, et *supprimez* le dernier membre de la phrase qui est reporté plus haut.

Notes du chap. XIII, p. 137, lig. 3, *lisez* Verfehmen.

Fin du chap. XIX, p. 173, lig. 7. Au lieu de humaines, *lisez* des hommes.

Chap. XX, p. 178, lig. 20 et 21, *lisez* leurs cottes-d'armes.

Ibid. p. 180, lig. 5. Au lieu de duc de Maïence, *lisez* Mayenne.

Chap. XXII, p. 202, lig. 18. Après se conduire, *supprimez* et.

Ibid. Lig. 22, après mêlée, *supprimez* et, *et lisez* se battant pour se battaient.

Notes du chap. XXII, p. 208, lig. 22, *supprimez* de cette armure, et *lisez* qu'on y remarque.

Ibid. P. 210, lig. 23. Au lieu de Charles VIII, *lisez* Charles VII.

Notes du chap. XXIV, p. 225, *supprimez* la première note qui est une répétition de la note (8) du chap. XXII, p. 213.

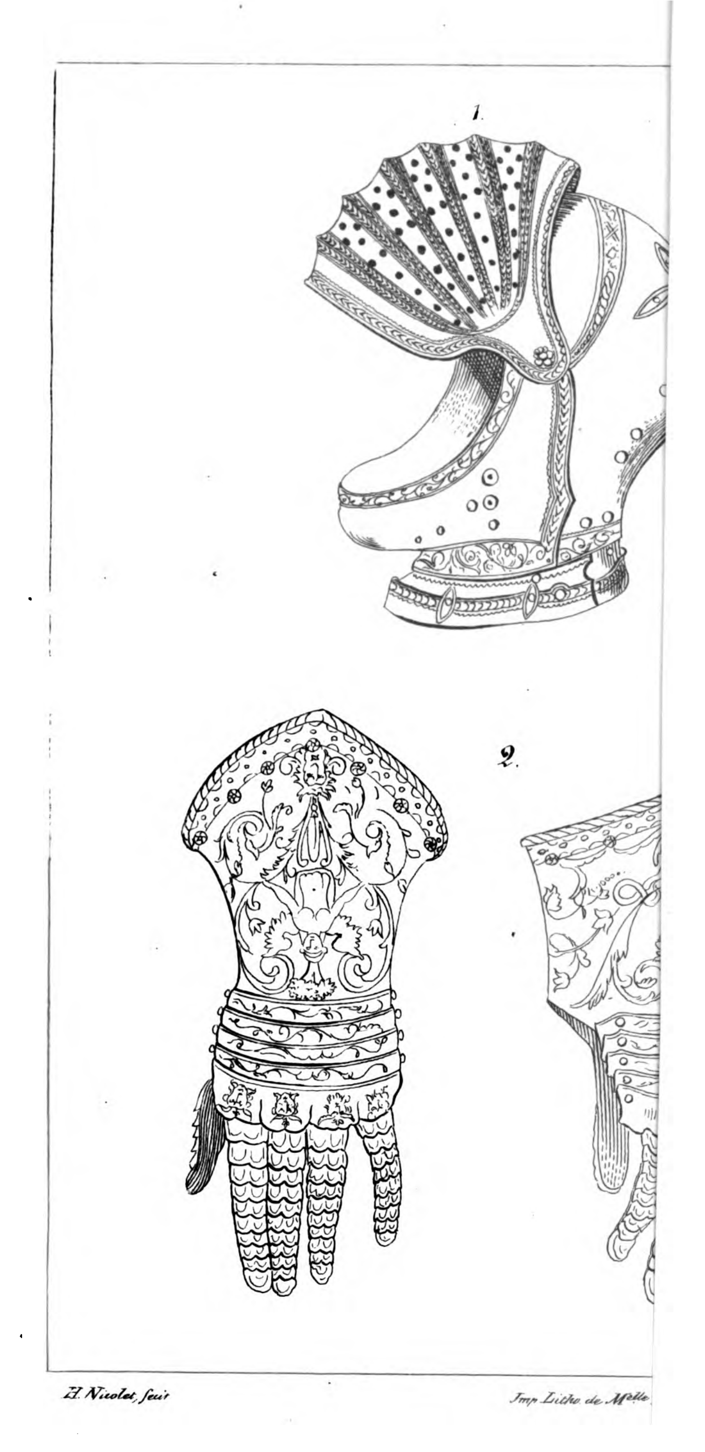


Nicolet fecit

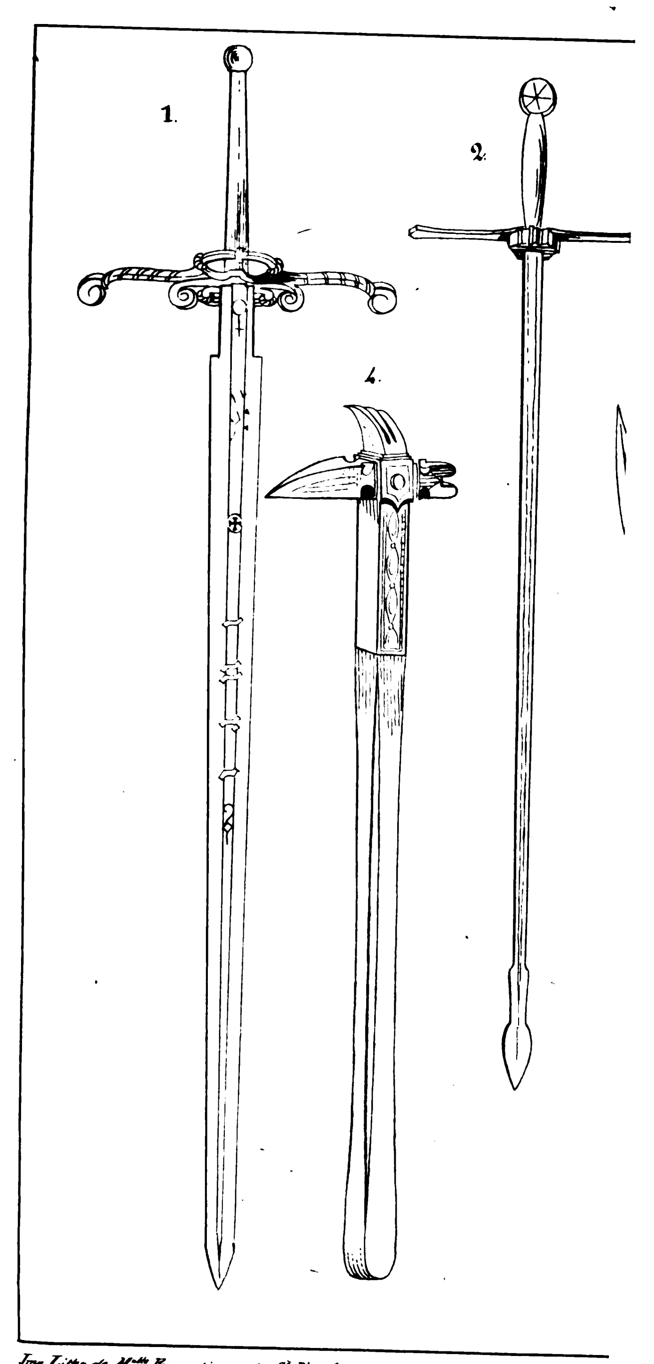
Imp. Litho.

Croisé.

Imp. Lith.



1 Casque, ou Heaume de Chevalier. 2. Gantelet.



Imp. Litho. de Mlle Formentin, rue des Sts Pères, N° 10.

1. Espadon à deux mains. 2 Estocade. 3. Angon.

